



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séances du vendredi 15 décembre 1995 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Délibérations budgétaires.</i>	3
<i>Modification du règlement</i>	3
<i>Dépôt d'une pétition</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les Petites et Moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les Petites et Moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995, par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne</i> . .	4
<i>Discussion générale. (Orateurs: MM. Philippe Smits, rapporteur, Denis Grimberghs, Serge de Patoul, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes.)</i>	
<i>Adoption des articles</i>	6

	Pages
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995</i>	6
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995</i>	6
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995</i>	6
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1995 . . .</i>	6
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	6
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	6
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	6
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996.</i>	6
<i>Budget administratif pour l'année budgétaire 1996</i>	6
Discussion générale. (Orateurs : MM. Jacques De Coster et Eric van Weddingen, rapporteurs, MM. Michel Lemaire, Bernard Clerfayt, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Denis Grimberghs et Philippe Smits.)	

SEANCE DE L'APRES-MIDI

<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995</i>	23
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995</i>	23
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995</i>	23
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1995 . . .</i>	23
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	23
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	23
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	23
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996.</i>	23
<i>Budget administratif pour l'année budgétaire 1996</i>	23
Suite de la discussion générale. (Orateurs : M. André Drouart, Mme Caroline Persoons, MM. Benoît Veldekens, Mohamed Daïf, Paul Galand, Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Magdeleine Willame-Boonen, Sylvie Foucart, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Dominique Harmel, Michel Demaret et Juan Lemmens.)	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau).

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Martine Payfa, Mme Danielle Caron, M. Emile Eloy, M. Freddy Thielemans, Mme Marie Nagy et M. Philippe Debry.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par: Mme Nagy, MM. de Lobkowicz, Drouart, Mme Stengers et M. Grimberghs à MM. Hasquin, Picqué, Gosuin, Tomas et André, membres du Collège.

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courrier du 27 novembre 1995, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Collège modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Cet arrêté ne nécessite pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Délibérations budgétaires

M. le Président. — Par lettre du 1^{er} décembre 1995, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée copie de ses délibérations budgétaires (95/1278 et 95/1279) du 23 novembre 1995 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes à l'année en cours imputables à charge des divisions 01, 04, 10, 21, 23 et 25 du budget général des Dépenses de l'année 1995 (décret).

Conformément à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes communique, de son

côté, par lettre du 12 décembre 1995, qu'elle n'a pas d'objection à formuler quant au recours à la procédure adoptée par la délibération 95/1278 et qu'elle ne s'oppose pas à la liquidation des dépenses dont il est question dans la délibération 95/1279.

Il en est pris acte.

REGLEMENT

Proposition de modification

Dépôt

M. le Président. — Une proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 21 a été déposé par M. Drouart, Mme Huytebroeck et M. Galand.

Cette proposition sera transmise à la Commission compétente.

PETITION

Dépôt

M. le Président. — J'ai reçu, dans le cadre de la journée européenne des personnes handicapées, organisée le 3 décembre dernier, une proposition adoptée par la Section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, en sa séance du 23 novembre 1995, reprenant les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

Le Bureau de l'Assemblée en a été saisi au titre de pétition. Elle a été adressée, pour suite utile, au Président de la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 8 décembre 1995, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances publiques de ces 15 et 18 décembre 1995.

Le Bureau élargi propose que l'Assemblée procède à une discussion générale conjointe sur le deuxième ajustement budgétaire 1995 et le budget 1996, après avoir discuté du projet portant assentiment à l'accord de coopération. (doc. 13 (1995-1996) nos 1 et 2)

Les examens des tableaux et des articles, quant à eux, auront lieu séparément.

Nous consacrerons la journée d'aujourd'hui aux interventions des membres de l'Assemblée, et le Collège y répondra ce lundi 18 décembre à partir de 14 h 30.

L'Assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

La liste des orateurs sera clôturée à 10 h 30.

L'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET A LA TUTELLE DE L'INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, CONCLU LE 20 FEVRIER 1995, PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits pour un rapport oral.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, conformément à l'article 54 du Règlement de notre Assemblée, j'ai le grand honneur de vous faire rapport oralement.

Nous avons tout d'abord entendu l'exposé du membre du Collège, le Ministre Eric André. Il nous a expliqué qu'en vertu des dispositions du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le réseau de la Formation permanente pour les Classes moyennes et les PME se trouve soumis à la tutelle conjointe de la Région wallonne et de la Commission communautaire française depuis le 1^{er} janvier 1994.

Le Ministre a précisé qu'il s'est donc avéré nécessaire de traduire cette mutation institutionnelle dans les textes régissant l'organisation de la formation permanente pour les Classes moyennes et les PME et particulièrement, de fixer dans un accord de coopération les modalités d'exercice de la tutelle conjointe à laquelle la Communauté française continue de participer pour ce qui est de la certification des formations et de la procédure d'homologation des titres délivrés.

Le Ministre a ajouté qu'après plus d'un an de négociations, l'accord en cause a été conclu le 20 février dernier par les Ministres compétents pour cette matière au sein des trois Exécutifs concernés. Toutefois, pour entrer en vigueur, il devait être entériné, par voie de décrets votés par les assemblées afférentes aux trois entités de pouvoir.

Le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté française ont voté leur décret respectif à la fin de la législature précédente; il ne manque donc plus que le décret de l'Assemblée pour que le dispositif soit complet et que l'accord entre enfin en

vigueur. Le 21 septembre dernier, le Collège a approuvé le projet de décret présenté par le membre du Collège et l'a chargé de le déposer devant l'Assemblée.

Plusieurs membres se sont inquiétés de certaines lacunes et imperfections soulignées par le Ministre lui-même. Ce dernier a répondu que quoi qu'il en soit, malgré ces imperfections qu'il déplore, il considère que telle a d'ailleurs été la position du Collège tout entier — que l'urgence doit prévaloir sur toute autre préoccupation : près de deux ans après le transfert de compétences, près de quatre ans après la création de l'IFPME organisme d'intérêt public de type B, ledit organisme n'a pu, à défaut d'accord entériné, être doté ni d'un cadre, ni d'un règlement organique du personnel, ce qui a suscité, voici quelques mois déjà, une observation de la Cour des comptes.

De la même manière, les textes régissant la formation sur le plan pédagogique et sur le plan financier sont figés de longue date et bien souvent devenus désuets eu égard à l'évolution des réalités du terrain ainsi qu'aux implications de l'introduction de la dimension européenne.

L'heure n'est donc plus — ou pas encore — aux remises en question et ce, dans un souci de réalisme et d'efficacité sur le terrain, mais aussi de crédibilité pour les institutions bruxelloises qui auraient mauvaise grâce à faire attendre plus longtemps encore leurs partenaires dans le cadre de la tutelle conjointe de la formation des Classes moyennes.

Enfin, répondant à la question d'une commissaire qui s'inquiétait d'un éventuel dépassement de compétences du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française et, en revanche, d'une perte éventuelle de compétences de la Communauté française, le Ministre André répond que les problèmes de forme ont été corrigés et que la Communauté française a voté ce décret.

Après la discussion générale et celle de chacun des articles, le projet de décret et les articles sont adoptés à l'unanimité des onze membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, Chers Collègues, le PSC votera ce projet, non seulement parce qu'il a été négocié à une époque où nous appartenions à la majorité, ce qui est une bonne raison, mais aussi parce que nous avons conscience de la nécessité de trouver les voies et moyens nécessaires pour maintenir un outil, celui de l'Institut de formation permanente des Classes moyennes. Certaines modalités de gestion de cet Institut doivent être adaptées à la nouvelle réalité institutionnelle, mais nous nous étions engagés, à l'occasion des débats qui ont eu lieu concernant les transferts de compétences, à faire en sorte que ceux-ci n'entraînent pas de nouveaux bouleversements, d'autant que le décret pris par la Communauté française pour créer cet Institut ne date que de 1991. A l'heure où il est tant question de formation en alternance, il aurait été absurde de remettre en cause le fonctionnement de la formation des Classes moyennes qui est un des modèles de formation en alternance et qui a une tradition dans notre pays. Il faut donc, comme le prévoit cet accord, poursuivre la formation des Classes moyennes dans la continuité, ce qui n'empêche pas certaines adaptations, comme nous avons eu l'occasion de le souligner en commission.

Si certaines adaptations et évaluations sont souhaitables, une remise en cause du système serait catastrophique. Nous devons avoir la volonté de faire fonctionner cet accord de coopération qui est un pari sur une bonne collaboration entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et même la Communauté française qui garde certaines compétences en la matière. Nous avons voulu faire ce pari qui est fondé sur une nouvelle forme de solidarité francophone organisée dans la coopération entre les trois niveaux de pouvoir.

Je voudrais également souligner qu'en commission, nous avons été attentifs à un problème particulier qui concerne la problématique de l'accès à l'apprentissage des francophones qui n'habitent pas la Région wallonne ou la Région bruxelloise. Sur cette question, il faudra véritablement trouver des solutions adaptées pour permettre aux apprentis qui souhaitent poursuivre une formation dans leur langue — car c'est bien de cela qu'il s'agit — de pouvoir le faire dans les institutions qui leur sont offertes soit en Région wallonne, soit en Région bruxelloise. Je compte sur le Collège pour que les adaptations nécessaires pour trouver une solution à ce problème soient décidées sans délai. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, en réalité, l'on pourrait dire ici que faire, défaire et refaire, c'est toujours travailler. Le projet de coopération nous ramène à une situation antérieure ou, du moins, nous rapproche d'une situation antérieure d'unicité de la Communauté française. Dans cette optique-là, nous ne pouvons, bien sûr, qu'être favorables à ce type d'accord de coopération.

Si nous nous réjouissons de ce rapprochement d'une situation antérieure, il n'en demeure pas moins, comme l'a souligné le Ministre en commission et comme viennent de le dire MM. Smits et Grimberghs, que certaines lacunes devront être corrigées. Mais aujourd'hui, l'essentiel est que cette institution puisse fonctionner convenablement. Etant donné — c'est un regret que l'on peut avoir — que la procédure actuelle est bien plus lourde et bien plus compliquée, il est clair que, dans un premier stade, nous devons voter cet accord de coopération et demander au Ministre compétent de veiller à corriger les lacunes, en particulier pour ce qui est de l'accès aux mandats spécifiques réservés au conseil d'administration. En effet, au stade actuel, certains organismes représentatifs des classes moyennes de la Région bruxelloise n'ont pas la possibilité de s'y retrouver.

Pour terminer, je voudrais vous faire part de notre préoccupation en ce qui concerne la condition relative à la domiciliation. Celle-ci doit absolument être écartée pour ce qui concerne les bénéficiaires de l'apprentissage. Il nous paraît essentiel que toute personne de notre Communauté puisse bénéficier des services offerts par cet Institut. Dès lors, le lieu de domiciliation ne doit, à aucun moment, être pris en considération en la matière. Je demande au Collège d'être vigilant sur ce point, afin qu'il en soit ainsi à l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, mon intervention sera très brève également.

Mon groupe se réjouit de voir cet accord de coopération enfin finalisé au sein de notre Assemblée, laquelle sera la troisième à voter ce texte. Celui-ci résulte des accords de la Saint-Quentin. A l'époque, ECOLO ne se trouvait pas dans la majorité, mais a participé aux discussions en la matière, ce qui permet aujourd'hui à M. André d'avoir en charge la gestion de ces compétences.

Je formulerai également quelques regrets, notamment en ce qui concerne le fait que le budget de cet Institut ne soit pas encore défini. Par ailleurs, comme l'a souligné le Ministre en commission, j'espère que l'on remédiera, rapidement si possible, à quelques imperfections, à savoir, notamment, la participation de certains organismes représentatifs des Classes moyennes, comme par exemple la Chambre de commerce, au Conseil d'administration.

Cet Institut est important pour tous les Bruxellois qui souhaitent se perfectionner dans certains secteurs comme l'alimentation, l'artisanat ou le commerce.

Enfin, je formule l'espoir que l'Institut lance des passerelles à des organismes comme Bruxelles-Formation à la Commission communautaire française, l'ORBEm à la Région, le secteur économique mais aussi la formation en alternance et le secteur de l'enseignement. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je me réjouis de constater que le premier projet de décret que j'ai à défendre devant vous recueille l'unanimité au sein de cette Assemblée. Dès lors, mon intervention sera brève.

Les questions posées en ce qui concerne ce projet furent peu nombreuses et la plupart d'entre elles ont déjà reçu réponse en commission. J'espère que la discussion budgétaire à venir recueillera la même unanimité.

La question principale posée par MM. Grimberghs et de Patoul concernait la possibilité pour des apprentis du Centre de formation, non domiciliés en Région bruxelloise ou en Communauté française, de bénéficier de cet enseignement. A ce jour, aucune restriction de domiciliation n'existe à ce niveau. Si restriction il y a, elle concerne des entreprises fournissant des contrats d'apprentissage. Nous sommes sur le point de trouver une solution en la matière, afin de localiser les apprentis en Région bruxelloise, de manière à éviter tout problème juridique à cet égard. Je puis donc rassurer MM. Grimberghs et de Patoul sur ce point.

Comme les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je déplore un certain nombre de lacunes au niveau de ce projet. Je pense, par exemple, aux dispositions déterminant la composition du Conseil d'administration de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME — l'IFPME — qui, se fondant sur une réglementation fédérale, rendue obsolète par les mutations institutionnelles, exclut de l'accès aux mandats spécifiquement réservés à des administrateurs bruxellois, un organisme tel que la Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles, qui joue pourtant un rôle majeur dans le tissu économique bruxellois et dans le secteur des PME, en particulier.

Malgré ces imperfections, que je déplore, je considère — ainsi que l'a rappelé le rapporteur, telle a d'ailleurs été la position du Collège — que l'urgence doit prévaloir sur toute autre préoccupation. Près de deux ans après le transfert de compétences, près de quatre ans après la création de l'IFPME, organisme d'intérêt public de type B, ledit organisme n'a pu, à défaut d'accord entériné par les trois Assemblées, être doté ni d'un cadre, ni d'un règlement organique du personnel, ce qui a suscité, voici quelques mois déjà, une observation de la Cour des comptes.

A l'instar du rapporteur, je rappelle également que des textes régissant la formation sur les plans pédagogique et financier sont ainsi figés de longue date et bien souvent devenus désuets eu égard à l'évolution des réalités du terrain ainsi qu'aux implications de l'introduction de la dimension européenne.

L'heure n'est donc plus — ou pas encore — aux remises en question, et ce, dans un souci de réalisme et d'efficacité sur le terrain, mais aussi de crédibilité pour nos institutions qui auraient mauvaise grâce à faire attendre plus longtemps encore leur partenaire, en l'occurrence la Région wallonne, dans le cadre de la tutelle conjointe de la Formation des Classes moyennes. C'est la raison pour laquelle je me réjouis de l'unanimité obtenue sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur la base du texte adopté en Commission :

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. L'accord de coopération, annexé au présent décret, relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, est approuvé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 31 décembre 1995.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu lundi après-midi.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION

COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets et de règlements.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. De Coster, corapporteur.

M. Jacques De Coster, corapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures s'est réunie les 4, 6, 8 et 11 décembre dernier pour examiner la deuxième modification budgétaire pour l'année 1995 ainsi que le budget pour 1996.

Quant à moi, je vous présenterai un bref rapport oral concernant le deuxième ajustement du budget 1995 de la Commission communautaire française.

Les Commissions communautaires ont décidé de participer à la maîtrise des finances régionales afin de freiner l'endettement de la Région.

Le deuxième ajustement avait donc deux objectifs : adapter les recettes à la réalité et assurer une meilleure adéquation entre les besoins effectifs et les dépenses y afférentes.

En ce qui concerne les recettes, une diminution et deux augmentations ont eu lieu :

La dotation de la Communauté française à la Commission communautaire française est ramenée à un peu plus de 4 milliards, la diminution légère étant due à une correction du paramètre lié au taux d'inflation.

Les bonis hérités de l'ancienne province de Brabant sont plus élevés que prévu au premier ajustement, la part revenant à la Commission communautaire française est de 267 millions et non de 117 millions.

Les intérêts des placements financiers opérés par la Commission communautaire française, estimés à 68 millions seront de 103 millions fin 1995.

En ce qui concerne les dépenses, d'une manière générale, le taux de réalisation des ordonnancements sera plus faible que prévu, les crédits non utilisés permettront donc de soulager la région, à concurrence de 640 millions, sans porter atteinte aux moyens d'action de la Commission communautaire française.

La part de la prise en charge par la Commission communautaire française des frais liés au fonctionnement du Conseil de la région a été fixée à 124 millions.

Une part du produit de la taxe provinciale additionnelle sur le précompte immobilier pour l'année 1994, avait indûment été versée à la Commission communautaire française. Mais celle-ci n'ayant pas de capacité fiscale à donc remboursé à la Région le produit de ladite taxe, d'un montant de 80,5 millions.

Les 80 millions prévus pour les travaux de rénovation de l'immeuble du 59 de la rue Ducale ne devront pas être réalisés,

l'immeuble étant destiné à être vendu. Un crédit provisionnel de 8 millions a cependant été maintenu pour faire face à d'éventuels travaux d'urgence.

Le crédit destiné à la rénovation du NTB est réduit de 120 millions.

Enfin, 420 millions sont consacrés au remboursement anticipé d'une partie des emprunts hérités de l'ex-province de Brabant.

En tenant compte des données précédentes, le solde pour 1995 montre donc un déficit de 437,5 millions. Ce déficit ne peut être considéré comme recurrent étant donné qu'il résulte d'une opération effectuée sur la trésorerie.

Le rapport de la Cour des comptes du 4 décembre 1995 constate une augmentation du mali budgétaire passant de 58 millions au premier ajustement à 402 millions au deuxième ajustement. Par conséquent, ce solde ne respecte pas la norme zéro, norme recommandée par le Conseil supérieur des Finances étant donné que la Commission communautaire française n'a pas de capacité d'emprunt ni de pouvoir fiscal. Cette critique doit cependant être fortement nuancée. En effet, ce déficit est financé par un prélèvement sur les réserves de trésorerie qui s'élevaient à 2,5 milliards au 1^{er} janvier 1995.

Par ailleurs, les emprunts de l'ex-province de Brabant avaient été conclus à des taux élevés. Leur remboursement anticipé permettra de réduire les charges d'intérêts supportés par les exercices ultérieurs.

La Cour des comptes rappelle aussi que la recette de 267 millions supplémentaires dus à la dissolution de la province de Brabant n'est pas récurrente. La Cour remarque aussi qu'en ce qui concerne les dépenses en général et le budget administratif, le projet d'ajustement procède à de nombreuses modifications des montants inscrits aux allocations de base.

Quelques points font l'objet de commentaires particuliers et figurent au rapport écrit. A la suite des observations de la Cour des comptes, le Président du Collège a déposé divers amendements et a donné les informations suivantes :

L'augmentation importante de l'allocation concernant les frais de fonctionnement est due au transfert de 46 agents de la Communauté française;

La création d'une nouvelle division concernant l'intervention dans les frais du Conseil sera examinée.

L'inscription du remboursement à l'ORBEm concerne plusieurs divisions étant donné que les travailleurs concernés sont répartis dans plusieurs secteurs de la Commission communautaire française.

La différence entre les 491,7 millions prévus pour la dette ex-provinciale et le montant de 420 millions repris s'explique par le fait que 12 millions sont consacrés à l'indemnité de emploi mais aussi par le fait que les 420 millions ne concernent que les emprunts remboursés anticipativement.

Il sera tenu compte des remarques de la Cour en ce qui concerne les dépenses relatives aux pensions dans la division consacrée aux dépenses liées à la scission de la province de Brabant ainsi qu'en ce qui concerne l'insuffisance des crédits de la division 12.

La discussion générale concernant le deuxième ajustement budgétaire, menée conjointement avec la discussion sur le budget 1996, a été relativement brève et a surtout porté sur le faible taux d'ordonnancement des crédits prévus.

Les commissions permanentes ont constaté la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 et recommandent l'adoption du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget 1995.

Enfin, la Commission du budget a adopté l'ensemble du projet de règlement par 12 voix pour et 4 contre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen, corapporteur.

M. Eric van Weddingen, corapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Commission des Finances a d'abord entendu l'exposé du Président du Collège qui a mis en exergue les caractéristiques du budget déposé, à savoir :

- la volonté des commissions communautaires de participer à la maîtrise des finances régionales, afin d'en freiner l'endettement;

- la possibilité de mettre en œuvre des mesures nouvelles, principalement dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé;

- permettre un important programme d'investissements dans le secteur de l'enseignement;

- et enfin, la volonté de diminuer, le plus rapidement possible, la charge des emprunts.

La Commission a ensuite entendu l'exposé du représentant de la Cour des comptes qui a principalement attiré l'attention sur deux points du rapport de la Cour :

- le budget décentralisé comme le budget réglementaire aboutissant à un mali qui constitue un dépassement de la norme zéro préconisée par le Conseil supérieur des Finances;

- l'apurement, par des crédits de l'année, de créances se rapportant à des années antérieures contrevient aux principes de l'annuité budgétaire.

En réponse aux remarques de la Cour, le Président du Collège a assuré que les déficits seraient couverts par prélèvements sur les réserves financières et que le Collège examinera tout prochainement un plan pluriannuel de recettes et de dépenses.

En outre, l'imputation, à charge des crédits de l'année, de dépenses destinées à apurer des créances d'années antérieures, constitue, dans les circonstances actuelles, un acte de gestion prudente, ce que la Cour a d'ailleurs elle-même reconnu.

Au cours de la discussion générale, des commissaires se sont réjouis de l'augmentation des budgets consacrés aux politiques sociale et culturelle, de l'importance de l'investissement en faveur de l'enseignement et du souci de saine gestion, visant à rembourser anticipativement la dette ex-provinciale.

Plusieurs commissaires ont insisté sur la nécessité de disposer d'une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses. Ils ont manifesté la crainte d'une marge de manœuvres insuffisante pour mettre en place des politiques nouvelles et ont demandé à être rassurés sur le caractère non récurrent de l'effort consenti par la commission en faveur de la Région.

Des regrets ont été émis qu'un accord n'ait pu intervenir avec le Gouvernement de la Communauté française pour maintenir la clé de répartition 75/25.

D'autres commissaires regrettent le choix d'une indexation minimale du droit de tirage sur le budget régional et déplorent la non-utilisation de crédits importants en 1995.

Des réticences furent également émises vis-à-vis du mécanisme visant à accorder une subvention à l'ORBEm pour la contractualisation des postes TCT.

Les rapports établis au nom des Commissions permanentes n'ont pas fait l'objet de remarques. Après avoir entendu les réponses du Président du Collège aux différentes questions

soulevées, le budget décretaal des Voies et Moyens a été adopté par 12 voix pour, 2 contre et 2 abstentions. Le budget décretaal des Dépenses fut adopté par 11 voix pour et 4 contre, tandis que les deux budgets réglementaires furent adoptés par 10 voix pour et 4 contre.

Enfin, par 10 voix pour et 4 abstentions, la Commission des Finances recommande l'adoption d'une notion de conformité du budget administratif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président du Collège, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, avant d'entamer cette intervention, je voudrais, d'une part, me réjouir, au nom du groupe PSC, de la qualité des débats qui se sont déroulés en commission et, d'autre part, fustiger la faible présence en commission de certains de nos Collègues, principalement ceux du PRL-FDF qui furent quasi absents de certaines commissions. Au sein de cette Assemblée francophone, je tiens à le regretter et à le dénoncer. Décidément, Chers Collègues du PRL-FDF, le bilan de vos carences, par rapport à l'image que vous voulez donner, s'alourdit régulièrement !

Monsieur le Président, je ne vais pas le répéter plus souvent, mais laissez-moi une dernière fois, me réjouir de continuer à participer à l'histoire, à l'occasion de ce débat budgétaire.

En effet, cette discussion budgétaire devait se placer à un moment charnière, puisqu'il s'agissait d'inaugurer l'ère du changement.

Et vous reconnaissez que c'était pour nous un exercice nouveau de passer de la critique interne, feutrée, compréhensive des nécessaires équilibres et négociations, à la critique externe, plus franche, plus pure.

Et laissez-moi vous avouer que dans l'attente — la longue attente — d'informations budgétaires, nos sentiments étaient partagés. Car si nous voulions exercer le rôle démocratique de l'opposition, nous souhaitions tout autant voir les nouvelles orientations budgétaires.

— Parce que d'une part, si on allait faire autrement, c'est qu'on allait faire mieux. Et nous sommes toujours prêts à être dépassés dans cet effort constant vers des lendemains qui chantent.

— Parce que, c'est vrai, le budget 1995, ajusté, devait révéler l'exécution de la politique de la majorité antérieure et, d'une certaine manière, confirmer les initiatives que le PSC avait suscitées dans le cadre de sa participation, et je songe déjà, mais pas seulement, à des décrets votés à l'unanimité de l'Assemblée.

— Et parce que, enfin, les besoins à Bruxelles sont tellement nombreux que la Communauté française n'y avait pas fait face, que le Collège précédent et post-Saint-Quentin n'avait pas répondu à tout et que nous voulions nous réjouir des initiatives nouvelles qui seraient prises.

Je dois dire que notre attente était d'ailleurs attisée par l'annonce à la presse, et non pas à notre Assemblée, comme on commence à en faire une habitude, du dernier rapport sur la pauvreté, lequel semblerait faire état d'une croissance constante de la précarité dans laquelle plongent un bon nombre de Bruxellois.

A ce propos, Monsieur le Président, je crois qu'il conviendrait d'organiser le travail de cette Assemblée de sorte que, grâce à des séances plus fréquentes, nous puissions recevoir l'information de la bouche de nos augustes excellences, plutôt que d'attendre des mois pour qu'ils aient l'impression de se répéter.

Or, nous avons attendu. Certains, même, y ont cru et buvaient du petit lait à entendre des déclarations fracassantes sur

les pourcentages mirobolants et supplémentaires que l'on donnait ici et là. Nous nous sommes donné la peine de voir, de lire et de relire encore, et de ne pas en croire nos yeux, et de reprendre nos calembres ... Hélas, je dois vous avouer nos déceptions.

Première déception, les taux de dépense en 1995 seront plus faibles que prévu. Le Ministre-Président du Collège nous annonce que c'est à cause des élections ...

Cet argument laisse rêveur, car si l'on pouvait comprendre que l'on n'exécutait pas le budget 1995 parce que l'on n'était pas d'accord avec la politique menée par la majorité précédente — c'est peut-être dur pour ceux qui étaient là avant nous, mais c'est la dure loi démocratique —, on ne peut absolument pas l'admettre quand on constate qu'on ne met rien d'autre à la place, et que c'est pure paresse. Où est, en effet, la volonté de rupture politique, puisque le budget 1996 confirme les orientations précédentes, d'après les dires mêmes du Président du Collège ?

Pire encore, on n'innove pas, mais, en plus, comme on n'a pas exécuté les budgets et que, c'est bien connu, pour une aile de la majorité, ces gens de l'associatif gaspillent, ou ont trop, ou exagèrent, puisqu'ils ne se présentent pas le doigt sur la couture du pantalon dans les communes, et que, de toute façon, pour l'autre aile, l'aile parternaliste, ce dont ils s'occupent n'est pas intéressant, on tire prétexte de la moindre exécution 1995 pour raboter les moyens en 1996 sans avoir le courage de l'affirmer clairement, pire, en affirmant clairement le contraire.

Ce n'est plus la langue de bois, c'est la langue fourchue !

Mme Françoise Dupuis. — Heureusement que vous ne citez personne !

M. Michel Lemaire. — Ainsi donc, il importe de faire savoir aux centaines d'associations et de services que, s'ils ont eu moins d'argent, c'est parce que M. Hasquin a d'abord fait chauffer la colle en vue des élections et qu'il a mis ensuite six mois à essayer de vendre son image. On a chacun ses priorités. S'ils auront moins d'argent, c'est que, dans le fond, ils ont bien dû se contenter de moins, et s'ils ont pris l'habitude de l'effort, qu'ils continuent dans la douleur.

Deuxième déception : le transfert de moyens financiers de la Commission à la Région.

De quoi s'agit-il ?

— de la participation aux frais du Conseil régional pour un montant de 212 millions;

— d'une dotation complémentaire à Télé-Bruxelles de 15 millions;

— de l'augmentation de 62,9 millions prévue dans le cadre des dotations au cabinet francophone, compensée, il est vrai, en partie par une diminution dans le budget régional.

Au total 289,9 millions récurrents sont mis à charge du budget Commission communautaire française, sans compter la contractualisation de TCT, cofinancement d'emplois ACS sur laquelle nous nous interrogeons fortement.

Sans remettre en cause la participation financière de la Commission communautaire française à son propre fonctionnement, il est clair que l'abandon de presque 1/8 de nos moyens financiers — pour obtenir ce 1,1 milliard, j'y additionne en effet déjà les conséquences des abandons que nous dénoncerons dans quelques minutes — hypothéquera l'application des politiques que nous avons soutenues.

Et vous me permettrez de le rappeler, cela est d'autant plus énorme que l'on sait tous pertinemment bien que l'on sous-investissait à Bruxelles et que donc tous les sous étaient utiles.

Je ne pense pas que nous devons tomber dans le même travers que M. Hasquin, qui a cru que, présidant le Collège, il

présidait aussi à la Région, et qui nous a manifestement concocté un budget régional plutôt que communautaire.

Je ne suis pas quant à moi un rabique de la Commission communautaire française ou un excité de la glotte en matière de francophonie, mais il me semble que si transferts il devait y avoir, ils auraient dû l'être au bénéfice de matières connexes. C'est-à-dire qu'à tout le moins, on aurait vu la politique sociale de la Région plus soutenue, ou assisté à un programme global de santé pour la Région, voire à un concept fédérateur de type culturel, qui eût été un projet ambitieux pour la Région.

Or il n'en est rien, puisque l'essentiel de ce transfert devrait être englouti principalement dans des travaux de métro lourd. Mais il est vrai que M. Hasquin est atteint d'« Erasthme. » Il s'agit d'une éruption asthmatique d'un type nouveau frappant certains sujets particulièrement autoritaires, qui perturbe leur perception globale des matières qu'ils traitent, en leur faisant confondre l'accessoire et l'essentiel.

M. Merry Hermanus. — C'est à l'UCL qu'on a identifié cette maladie !

M. Michel Lemaire. — Je propose en tout cas qu'on en débâte et je vous serai reconnaissant de m'aider à vulgariser le terme. Je suis prêt, Monsieur Hermanus, à conclure avec vous une association momentanée ...

M. Bernard Clerfayt. — Tu seras à l'UCL cet après-midi ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — En métro !

M. Michel Lemaire. — Peut-être est-il bon de rappeler, sinon au PRL et au FDF, alors du moins au PS, que les accords de la Saint-Quentin, qu'ils ont signés, visaient au refinancement de la Communauté française, par les Régions, pour nous la Commission communautaire française.

Ici, c'est l'inverse, c'est la Commission qui refinance la Région.

Comme le démontrera Denis Grimberghs, par les trucs utilisés et la non-utilisation du droit de tirage, les soi-disant défenseurs de la Communauté française que sont les PRL et le FDF réduisent d'1,2 milliard les moyens de la Communauté française.

C'est sans doute, pour employer le mot de M. Hasquin, qu'ils sont « dépités » de ne pas en être.

Mais qu'ils réduisent les moyens de la Commission et cela de cinq manières, nous semble totalement incorrect.

Quels sont ces moyens et comment sont-ils réduits ?

D'abord, en n'utilisant pas le droit de tirage de manière maximale.

Ensuite, en restituant selon une clef 80/20 des moyens à la Région, alors qu'il eût été logique d'utiliser la clef 1/3-2/3 conventionnellement utilisée pour partager les politiques régionales.

Troisièmement, en n'ayant pas négocié ou défendu la clef 25/75 pour les matières transférées de la Communauté, soit une perte définitive de 300 millions.

Quatrièmement, ayant négocié ainsi, en obligeant à payer l'emprunt de soudure sur 10 milliards et dans l'hypothèse 25/75 alors que nous n'allons en réalité recevoir que 23 pour cent et donc en contribuant pour plus que notre part ...

Enfin, en ne veillant pas à faire indexer la dotation « culture », ce qui a pourtant été fait pour d'autres postes du budget de la Communauté et ce qui aurait dû être facilité par la responsabilité que le Ministre Picqué a au sein du Gouvernement de la Communauté.

Sur la forme, nous déplorons avoir été dans l'impossibilité d'examiner simultanément budget Commission communautaire française et budget régional, puisque ce dernier prévoyait des recettes en provenance de la Commission communautaire française.

Aujourd'hui, il nous faut constater un certain nombre d'incohérence entre les deux budgets :

— le budget ajusté 1995 de la Région prévoit en recettes 150,7 millions au titre d'intervention de la Commission communautaire française dans les frais du Conseil, mais le budget ajusté 1995 de la Commission communautaire française prévoit 124 millions en dépenses ;

— le budget 1996 de la Région prévoit, lui, 939,3 millions en recettes de la Commission communautaire française au titre de rétrocession du droit de tirage, et le budget ajusté 1995 de la Commission communautaire française prévoit 640 millions en dépenses.

Nous nous interrogeons sur ces étranges discordances.

Examinons maintenant avec un peu plus d'attention ce budget 1995 ajusté et le budget 1996.

A entendre les propos tenus par le Ministre-Président du Collège, M. Hasquin, ainsi que les divers propos tenus en commission, il y a de la magie dans l'air.

Le Ministre-Président nous avait habitués à espérer des miracles pour la Région. Ici il se contente de sortir des lapins de son chapeau, en confondant allègrement budgets initiaux et ajustés, en comparant des pommes et des poires, plus exactement en tentant de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Dans la présentation du budget de la Commission communautaire française, en avant-première, à la presse, le Président Hasquin faisait mention de progressions importantes de certains secteurs. Chacun de ces chiffres appelle un commentaire.

Tout d'abord, en ce qui concerne les subventions aux instituts médico-pédagogiques (IMP), la progression de plus ou moins 7 pour cent annoncée traduit en réalité une augmentation du budget 1996 par rapport à l'ajustement, qui, lui, prévoit une diminution de 80 millions ! En progression réelle budget 1995 initial/budget 1996 initial, il s'agit en réalité d'une augmentation de 1 pour cent.

Il n'y a dès lors aucune certitude de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins, lorsqu'on sait que l'arrêté pris en 1995 par l'ancien Collège ne produira ses pleins effets qu'en 1996 et que les besoins sont toujours insuffisamment rencontrés.

Pour ce qui se rapporte à la dotation au Fonds bruxellois pour l'insertion sociale ou professionnelle des personnes handicapées le même « truc » est utilisé puisque l'augmentation de 6,5 pour cent annoncée correspond à une diminution de 220 millions à l'ajustement 1995. On constate en réalité une diminution de 20 pour cent entre l'initial 1995 et l'initial 1996.

Même si l'on sait pertinemment bien que le montant prévu initialement au budget 1995 était quelque peu surévalué, il faut rappeler que le niveau de dépenses pour ce secteur — qui concerne des services aussi essentiels que les ateliers protégés, la réadaptation fonctionnelle, la formation professionnelle, l'éducation scolaire, l'orientation professionnelle spécialisée et l'aide individuelle — était arbitrairement bloqué depuis plusieurs années.

A titre d'exemple, le rapport annuel pour l'année 1991 du Fonds communautaire pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées signalait que les honoraires et subventions d'entretien des centres ou services d'orientation professionnelle spécialisée étaient inchangés depuis 1964 ! De même un arrêté du 6 janvier 1987 bloque toujours tout nouvel agrément d'ateliers protégés et de centres de formation ou de réadaptation professionnelle.

En ce qui concerne les services d'aide aux familles, à nouveau le Président du Collège semble quelque peu fâché avec les chiffres. S'il nous annonce une progression de 23 pour cent, nous ne la retrouvons pas tout à fait dans les chiffres, puisque cette progression s'établit à 19 pour cent. Mais à nouveau, quand on compare l'initial 1995 à l'initial 1996, cette augmentation est de 14 pour cent. C'est bien, mais c'est moins que claironné !

Il est clair que la base des comparaisons doit être identique pour toutes les dépenses. Il convient de comparer les initiaux 1995 et 1996, et non pas l'ajusté 1995 avec l'initial 1996. Tout simplement parce que, de l'aveu même du Collège, le taux d'exécution 1995 est relativement faible pour certains secteurs en raison du changement de législature et de la non-exécution totale ou partielle de nouvelles dispositions.

Les montants prévus à l'initial 1995 anticipaient sur une année budgétaire à plein régime, ce que nous espérons être le cas dès 1996.

Procédant ainsi, l'on constate que l'affirmation que la croissance de 13,8 pour cent des moyens consacrés à la réalisation de mesures dans les secteurs relevant de la compétence de la Commission communautaire française ne rencontre pas la réalité. Nous notons, nous, une diminution de 133,7 millions entre les budgets initiaux 1995 et 1996, qui se décompose ainsi :

- 50,6 millions de moins pour la division 22 (aide aux personnes),

- 8,4 millions de moins pour la division 23 (santé),

- 15,1 millions de plus pour la division 24 (tourisme),

- 27,2 millions de plus pour la division 25 (transports scolaires),

- 117 millions de moins pour la division 26 (formation professionnelle).

Le groupe PSC attend avec impatience la mise en œuvre des deux décrets, approuvés à l'unanimité par l'Assemblée sous la législature précédente à l'initiative du Ministre PSC, Dominique Harmel, sur les services de santé mentale et les services de toxicomanies. De manière générale, il s'attend à ce que les décrets que le législateur s'est donné la peine de prendre, que ce législateur soit la Commission communautaire française ou la Communauté française, soient appliqués.

De plus, nous estimons que, dans toutes les matières où il y a lieu de subventionner de manière régulière, il conviendrait d'agir par voie décrétole, ce qui aurait le mérite de clarifier les critères, d'assurer la publicité des opérations et l'égalité de traitement, et surtout, d'éclairer par la voie d'un débat, les politiques suivies. Le groupe PSC regrette la diminution du crédit « santé mentale ».

Il s'interroge sur la politique en matière d'immigration : les communes deviendraient-elles aujourd'hui le passage obligé pour obtenir des subsides ? Et le profil de certaines d'entre elles est-il de nature à garantir une répartition objective de ceux-ci ?

M. Bernard Clerfayt. — Les communes sont le pouvoir le plus démocratique de la Région.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Clerfayt, patientez un peu et j'essaierai de vous faire comprendre les angoisses qui sont les nôtres en matière de démocratie.

En d'autres termes, l'associatif, le vrai, pas le para-régional ou le para-communal, se crée en fonction de besoins et ceux-ci sont le plus souvent sa préoccupation exclusive. Dans la meilleure hypothèse, confier cette mission — ou une mission — à une commune, c'est en ajouter à d'autres, parfois prioritaires. Mais dans certains cas, c'est pire encore parce que ce serait comme confier en son temps, une mission d'intégration des immigrés à M. Nols.

M. Bernard Clerfayt. — M. Nols n'est plus là !

M. André Drouart. — Dans votre commune, on fait payer 1 500 francs la page de photocopie.

M. Michel Lemaire. — Nous déplorons enfin le manque de coordination entre la Commission communautaire française et la Communauté française, imputable sans doute à ce spleen qui a saisi notre Ministre-Président Picqué.

En effet, pour prendre un premier exemple, la dotation culture de la Communauté à la Commission n'est pas indexée. Ou un deuxième, le Ministre-Président — je parle bien de M. Picqué — ne semble pas préoccupé de Télé-Bruxelles et de sa diffusion, au sein du Gouvernement communautaire. Il est vrai que M. Hasquin a donné de la voix ici encore, histoire d'en prendre quelques-unes, et que M. Picqué s'en fout comme de colin-tampon.

Enfin, on s'interroge beaucoup sur la politique culturelle de la Communauté à Bruxelles. Nous l'avons dit, le budget 1996 retourne la logique des accords de la Saint-Quentin puisque ce sont désormais les matières sociales, de santé, culturelles qui refinancent la Région dans un élan spontané et généreux de rétrocession de droit de tirage. Ce faisant, les fiers-à-bras de la francophonie renforcent les moyens des Flamands à Bruxelles.

Mais de plus, la nouvelle majorité accentue la pression du budget régional sur le budget de la Commission communautaire française en portant à charge de ce dernier des nouvelles dépenses récurrentes comme la contractualisation des emplois TCT de la dotation à Télé-Bruxelles.

La contractualisation par voie d'ACS des TCT ne signifie pas une amélioration du statut des travailleurs. Elle fragilise au contraire les associations qui les emploient. Et je souhaiterais que le Ministre nous assure que cette conversion se fera, si elle doit se faire, de manière automatique.

Ou sera-ce une autre manière utilisée pour obliger les associations à se serrer la ceinture ou à fermer boutique, puisque, sauf erreur, la proportion salariale qui incombe à l'employeur risque d'être augmentée ?

A propos de Télé-Bruxelles, dont on se réjouit qu'elle fasse partie de la panoplie de moyens que le Ministre Hasquin déploie pour s'intéresser à la périphérie et qui lui permettent, en trouvant un os autour duquel aboyer de concert dans sa fédération, d'édulcorer ainsi, croit-il, la connotation alimentaire qui fut à l'origine de la fédération PRL-FDF, je ne voudrais pas passer mon temps à admirer l'ingénierie télévisuelle que vous allez mettre en place, à l'époque du câble. De toute façon, les voyeurs attendent pour s'en mettre quotidiennement plein les yeux.

J'aurais voulu dire à M. Hasquin que tant qu'à être solidaire, — et c'est clair, on choisit ses solidarités — et pour me rapprocher — cela arrive — d'une de ses idées qui consistait à inciter les fonctionnaires à réintégrer Bruxelles à l'aide de primes — rappelez-vous l'ancienne législature...

M. Merry Hermanus. — On l'a fait à la SDR.

M. Michel Lemaire. — ... pourquoi ne pas affréter des bus ou des charters pour rapatrier ces malheureux habitants égarés au Baneik, pour qu'ils trouvent un asile secourable dans la Région, qui en a tant besoin, et qu'ils l'enrichissent par la contribution de leurs moyens, qu'ils y bénéficient confortablement des bienfaits des émissions de Télé-Bruxelles, plutôt que de rêver que ces exilés des délices bruxelloises ...

M. Bernard Clerfayt. — Cela fait longtemps que le PSC a laissé tomber la périphérie.

M. Michel Lemaire. — ... vont retirer de leurs sapins de Noël les petits appareils Proximus qui le décoorent, pour les

remplacer par de petites antennes qui leur permettront d'écouter Daniel Soudant dans la clandestinité ? Ici, Londres !

Soyons sérieux, et puisque M. Hasquin n'a pas eu le temps de faire des plans pluriannuels, ce qui lui permettra de piloter à vue pendant quatre ans, s'est-il demandé ce qu'il adviendra des moyens de la Commission mis définitivement à mal par le bricolage de ce budget 1996, à partir de 1997, quand la majorité se trouvera devant ce dilemme : utiliser à plein les moyens de la Commission communautaire française pour assumer ses responsabilités, alors que les ambitions affichées pour la Région rappelleront immanquablement que son budget a besoin d'être perflué pour survivre ?

Mais — et je crains d'avoir compris — le social, la santé et la culture ne pèsent pas bien lourds face à l'ambitieux projet de société de « métrosurbanisation ».

A moins de trouver du pétrole en creusant le métro Erasme ...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il faudrait aussi parler de l'enseignement.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre, nous avons cinq intervenants. Nous ne sommes pas mal organisés ; chaque chose en son temps. M. Veldekens interviendra à cet égard tout à l'heure. A moins de trouver du pétrole en creusant le métro Erasme, la situation financière de la Région bruxelloise ne va pas s'améliorer, puisque M. Chabert a laissé entendre qu'il reviendrait chercher des sous, puisqu'une certaine excellence régionale que M. Hasquin connaît bien, suggère dès à présent une participation financière au développement du RER ; puisque la justification — que nous récusons — d'un transfert à la Région de montants jugés excédentaires en 1995 n'existera plus dans les années à venir.

Nous avons de bonnes raisons de craindre que les politiques que nous avons aidé à initier ne puissent être exécutées correctement, d'autant plus que des besoins nouveaux apparaissent.

Alors, Monsieur le Président, je ne peux finir que par un bouquet de fleurs, pour féliciter ceux qui nous gouvernent ...

Je le dédie au Président du Collège qui, à l'occasion de la déclaration gouvernementale nous avait promis un plan pluriannuel de dépenses.

A nos Excellences qui, dans les accords de répartition financière entre la Région wallonne et la Commission communautaire française ont accepté une diminution de 25 à 23 pour cent de la dotation de la Communauté française, dont coût 350 millions.

Au Ministre de la Culture de la Communauté française, Charles Picqué, qui n'a pas trouvé bon d'indexer la dotation à la Commission communautaire française, ni de s'intéresser à certains dossiers bruxellois de sa compétence.

Au gestionnaire de notre patrimoine, acquéreur après inspection, d'un immeuble au prix de 250 millions, immeuble situé à l'angle de la rue Ducale et de la rue de la Loi. Ce bâtiment fut acquis en 1995 par la Commission communautaire française à la Région pour le même montant. Belle opération de gestion du patrimoine, disait-on à l'époque, renforcée par le poids symbolique d'une présence francophone dans le quartier du Parlement.

Au Président du Collège qui, à plusieurs reprises, soucieux de mettre en exergue les augmentations de crédit qu'il rêvait d'octroyer, a joyeusement confondu les budgets initiaux et les modifications budgétaires.

A la majorité qui s'apprête, je n'en doute pas, à soutenir un projet de budget qui, pour les uns, est en contradiction avec leurs convictions d'il y a quelques mois, pour les autres, une souris par rapport aux rodomontades de leurs années d'opposition, pour les derniers, un coup de pelle pour creuser la tombe de la Communauté française. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Mesdames, Messieurs, le groupe PRL-FDF n'apprécie évidemment pas les donneurs de leçons, tel M. Lemaire tout à l'heure dans sa remarque liminaire. Cependant, je me dois de rappeler que, lors de la Commission du Budget de ce lundi, réunie à la demande de l'opposition pour lire ensemble le rapport, aucun membre de cette opposition n'a daigné se déplacer.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, jusqu'à présent, dans notre débat, personne n'a soulevé le fait que la majorité n'était même pas en nombre pour ouvrir la séance.

M. le Président. — Je demande à l'opposition de se montrer *fair-play* : tout à l'heure, lorsque M. Lemaire s'en est pris à la majorité, il n'a pas été interrompu.

La parole est à M. Clerfayt.

M. Denis Grimberghs. — Qu'il fasse ses déclarations quand la majorité est en nombre ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, les attaques personnelles sont donc permises ? Dans ce cas, nous nous y mettrons aussi.

M. Bernard Clerfayt. — Revenons-en au débat budgétaire. Il me permet de vous annoncer — sans surprise — que le groupe PRL-FDF votera bien naturellement ces budgets qui sont soumis aujourd'hui à la discussion. C'est une déclaration que je fais sans surprise, mais avec une joie et un plaisir non dissimulés. Ces budgets sont bons, tout simplement, et cela pour cinq raisons.

La première raison concerne ce que l'on a appelé « l'aide à la Région bruxelloise ». A mon sens, c'est l'élément politique majeur de ce budget ; et les interventions de l'opposition, du PSC tout à l'heure et d'Ecolo sans doute après moi, porteront principalement sur ce point. Ces budgets prévoient une aide importante de la Commission communautaire française à la Région bruxelloise, sur les deux exercices budgétaires 1995 et 1996. Le groupe PRL-FDF s'en réjouit.

En quoi consiste cette aide ? Elle se répartit en un ensemble d'articles. Un tableau annexé au rapport sur le budget 1996, déposé par le Président du Collège, décrit cette aide, répartie sur les deux années et l'évalue à plus d'un milliard.

Elle se compose :

1° d'un transfert de 640 millions à charge du budget 1995, sous la forme d'un remboursement des droits de tirage à la Région ;

2° d'un remboursement à la Région, sur le budget 1995, d'une recette fiscale — taxe provinciale additionnelle sur le précompte immobilier — de 80,5 millions, provenant du partage de la Province de Brabant et que la Commission communautaire française estime lui avoir été indûment versée puisqu'elle ne dispose pas de la capacité fiscale ;

3° de la prise en charge par la Commission communautaire française d'une partie des frais de fonctionnement de notre Assemblée, auparavant entièrement assumés par le budget régional ;

4° du non-prélèvement, en 1996, de la totalité du droit de tirage auprès de la Région bruxelloise, pour une somme de 300 millions ;

5° de la prise en charge des frais de fonctionnement de Télé-Bruxelles, auparavant assumés par le budget régional ;

6° de la prise en charge d'une partie du coût de la mise au travail de chômeurs — TCT transformés en ACS — auparavant à charge de l'ORBem.

Pourquoi l'opposition glose-t-elle tant sur cette opération ? Parce qu'elle démontre l'évidence : l'opération de la Saint-Quentin n'était qu'un mensonge. Il est impossible de refinancer la Communauté française au départ des finances régionales et, en particulier, au départ du budget de la Région bruxelloise, qui souffre déjà d'une loi de financement inadaptée. (*Protestations sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. Alain Adriaens. — Quand on sabote lorsqu'on est au pouvoir, on peut en parler ...

M. Bernard Clerfayt. — A cause de cette opération, aujourd'hui les finances régionales sont en difficulté. Et vu le jeu des vases communicants entre les deux budgets, il semble sage de ne pas appauvrir la Région plus encore pour permettre à la Commission communautaire française de vivre plus à l'aise. La Saint-Quentin était une opération impossible. Ce budget en démontre l'évidence.

Le Collège de la Commission communautaire française a donc choisi de ne pas faire porter par les finances régionales en difficulté le poids des erreurs de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

En effet, en tant que francophones, il nous importe tout autant de financer les compétences qui sont les nôtres au sein de cette Assemblée, que de maintenir une Région bruxelloise forte, en équilibre, dirigée par sa majorité francophone. Toute autre voie nous entraînerait vers un éclatement de la Région; la moindre faiblesse de celle-ci sera l'occasion pour les Flamands de revendiquer plus de garanties encore, c'est-à-dire, plus de pouvoir pour la minorité flamande au mépris de la démocratie. M. Smits reviendra tout-à-l'heure sur ce point.

Sans vouloir refaire ici le débat que nous avons tenu il y a une quinzaine de jours, sur le budget régional, je vous rappelle que ce sont les Flamands qui regrettaient le plus que nous ayons mis fin à cette machine de guerre conçue pour ruiner la Région, que sont les accords de la Saint-Quentin.

Cette aide importante des Commissions communautaires et, en particulier de la Commission communautaire française, permet de maintenir les finances régionales à flots.

Mais, en outre, cette aide, qui s'élève à plus d'un milliard pour les deux exercices, ne met pas en péril l'équilibre budgétaire de la Commission communautaire française. Cette aide n'a imposé aucune restriction des moyens mis en œuvre pour garantir les politiques culturelles, sociales, d'enseignement ou de santé de la Commission communautaire française, malgré les rumeurs mensongères qui ont été répandues à ce propos et les faux calculs de l'opposition.

Le Collège a parfaitement bien expliqué, et les rapports en font foi, que ces moyens résultent, soit de recettes inattendues — provenant de la dissolution de la province de Brabant — soit de dépenses prévues en 1995 qui n'ont pu être engagées cette année en raison des élections anticipées.

Qui plus est, ces budgets nous permettent d'affirmer, mieux encore que par le passé, la présence francophone à Bruxelles, et j'y reviendrai tout-à-l'heure.

En deuxième lieu, j'observe, à travers les propositions du second ajustement budgétaire 1995 et du projet de budget 1996, un ensemble de dispositions qui nous plaisent particulièrement; je vais les aborder ici.

Dans le second ajustement budgétaire 1995, les moyens non dépensés sont utilisés pour rembourser anticipativement des emprunts provinciaux dont nous avons hérité. C'est une opération de saine gestion financière — la Cour des comptes le reconnaît dans son rapport. Je dois féliciter le Collège pour cette initiative qui nous permettra d'économiser 69 millions de charges d'intérêts à partir de 1996. C'est une opération que la dispa-

rition de cette institution surannée qu'est la province a rendu possible.

Je note également avec satisfaction le report, donc le maintien, des crédits budgétaires prévus pour les investissements du NTB à la place des Martyrs. Il est temps de réaliser l'engagement que nous avons pris d'établir une présence francophone dans ce lieu bruxellois que les Flamands revendiquent pour leur seul usage et ce, d'ailleurs au mépris des permis d'urbanisme et des règlements régionaux.

Les budgets culturels augmentent de près de 10 pour cent, ceux du tourisme de 20 pour cent.

Dans d'autres domaines — notamment ceux dans lesquels nous avons récemment pris des initiatives décrétales —, les moyens budgétaires augmentent sensiblement. Afin de contrer toutes les critiques et les fausses déclarations qui ont circulé, je cite — ou recite — quelques augmentations significatives afin de réaffirmer que les moyens consacrés à la réalisation des politiques sociale, de santé, culturelle et d'enseignement n'ont nullement été affectés par les opérations d'aide à la Région.

Pour mesurer les efforts consentis dans le budget 1996, il suffit de les comparer aux éléments les plus proches de la réalité, à savoir les chiffres inscrits au second ajustement du budget 1995 :

— les subventions aux centres de santé intégrés augmentent de 4 millions, soit 18 pour cent;

— les crédits consacrés aux subventions aux services de santé mentale passent de 300 à 310 millions, soit 3 pour cent d'augmentation, en venant de 257 millions en 1993;

— les crédits consacrés aux subventions aux centres de coordination passent de 30 à 35 millions, soit 16 pour cent d'augmentation;

— les subventions aux services agréés d'aide aux familles passent de 321 à 396 millions, soit une hausse de 23 pour cent;

— l'enveloppe des IMP ne diminue pas, mais augmente de 1 418 à 1 513 millions, soit une hausse de 6 pour cent;

— des crédits d'investissement importants sont prévus pour la modernisation des installations du CERIA, héritées de la province puisqu'un programme d'investissement de 600 millions sur plusieurs années est lancé, dont 220 millions sont à charge de ce budget 1996.

Dans ces divers domaines, il y a tout lieu de se féliciter de ces avancées. Plus encore, le groupe PRL-FDF se réjouit que la Commission communautaire française prenne en charge la dotation à Télé-Bruxelles qui est une institution qui relève de nos compétences et n'avait pas à dépendre de la Région. Mais plus encore, nous félicitons le Collège des efforts qu'il déploie afin de permettre une large diffusion de Télé-Bruxelles en périphérie et faire ainsi sauter «culturellement» le carcan qui étouffe encore de trop nombreux Bruxellois de la périphérie que certains s'évertuent à vouloir maintenir en Flandre.

Nous avons accueilli avec plaisir l'annonce de l'organisation prochaine d'un grand événement culturel francophone à Bruxelles, probablement dans le domaine du théâtre. Bruxelles doit, plus encore que par le passé, s'affirmer comme la capitale de la Communauté française de Belgique, manifester le rayonnement de sa culture française et l'excellence de tous ceux qui la maintiennent vivante, ouverte, créative, tout particulièrement dans le domaine de la création théâtrale.

Troisièmement, je me réjouis des effets que la disparition de la province de Brabant a engendrés sur nos budgets. La dissolution de la province de Brabant est en effet positive pour les francophones et plus particulièrement pour les Bruxellois. En effet, nous disposons cette année d'abord d'une meilleure clé de répartition des crédits provinciaux en faveur de l'enseignement puisque nous passons de 45/55 pour cent à 68/32 pour cent. Si cette

clé n'est pas encore conforme à la réalité, elle s'en approche davantage et nous permet de gagner cette année-ci 220 millions en faveur de l'enseignement. C'est donc une excellente opération qui démontre combien la province était une institution qui méprisait Bruxelles et aussi les francophones.

De plus, ces crédits supplémentaires nous permettent de reprendre des investissements en faveur de l'enseignement supérieur dispensé au CERIA, et de garantir ainsi son avenir et celui des jeunes francophones qui y reçoivent une formation de qualité. Je tiens d'ailleurs à déplorer l'état désastreux dans lequel les bâtiments nous ont été transmis par la province.

Enfin, la disparition de la province nous permet d'assurer une meilleure gestion financière de ses emprunts.

Le remboursement anticipé de ces derniers est une opération qui nous permet d'économiser une soixantaine de millions par an, ce qui renforcera notre capacité d'intervention de manière structurelle dans les années à venir.

En quatrième lieu, je me réjouis de la prise en charge des frais de fonctionnement de notre Assemblée par le budget de la Commission communautaire française. C'est une démonstration de la plus grande autonomie de notre Assemblée vis-à-vis de la Région bruxelloise qui en finançait auparavant le fonctionnement. En effet, la Commission communautaire française ne dépend pas, sur le plan institutionnel, de la Région bruxelloise. La confusion résulte du mode d'élection et de la composition de cette Assemblée dont les membres sont également des conseillers régionaux bruxellois. Mais notre Assemblée ne dépend pas de la Région bruxelloise sur le plan des compétences exercées, elle dépend de la Communauté française et ce pour l'ensemble de ses compétences, qu'elles soient décrétales ou réglementaires. Dans cet esprit, il est sain d'assurer une plus grande autonomie du fonctionnement de notre Assemblée par rapport à celui du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cinquième lieu, j'en arrive aux déficits qui apparaissent à la lecture brute des budgets. En effet, tant les budgets 1995, à la suite du second ajustement, que les budgets 1996 nous sont présentés en déficit. En Belgique, en 1995, c'est une habitude, je dirai même une tradition, de présenter un budget public en déficit. Et pourtant, nous savons tous que les déficits ne sont pas une bonne chose en soi, car ils traduisent un déséquilibre des finances des pouvoirs publics et menacent donc, à terme, leur capacité d'action. Un déficit impose soit de réduire les réserves de trésorerie, soit de recourir à l'emprunt. Or, la Cour des comptes nous a rappelé que nous ne disposons ni de la capacité fiscale ni de la capacité d'emprunt.

Cependant, la Cour des comptes a reconnu que ces déficits restaient de faible ampleur et ne posaient donc aucun problème. Elle a pu analyser, comme nous, le caractère non récurrent de ces déficits.

Le déficit du budget décretal 1995 ajusté est de 437 millions, ce qui peut paraître important. Mais ce déficit est imputable à l'aide importante que nous accordons à la Région en lui ristournant des crédits non utilisés et, principalement, au remboursement extraordinaire de dettes provinciales pour un montant de 420 millions. Cette opération est qualifiée par la Cour des comptes d'opération de saine gestion financière, même si elle a pour conséquence un dépassement de la norme zéro du Conseil supérieur des Finances.

Le déficit du budget décretal 1996 évalué à 56 millions ne présente, lui non plus, aucun caractère de gravité. Soulignons qu'il est en recul par rapport au déficit de l'année passée qui était de 241 millions. Pour ce qui est du budget réglementaire, le déficit 1996 de 136 millions, également largement assumé par la Trésorerie, est imputable à la réinscription en crédit des travaux de la place des Martyrs prévus en 1995, destinés à assurer une présence francophone sur cette place et qui n'ont pu être engagés.

Cependant, la persistance de ces mali budgétaires nous amène à craindre pour l'avenir de notre institution. Le groupe PRL-FDF se réjouit de l'engagement du Collège de présenter prochainement une programmation pluriannuelle des recettes et des dépenses. En effet, le poids important des dettes existantes, tant celles héritées de la province, que celle relative à l'emprunt de soudure, se fera sentir encore longtemps dans les budgets futurs. Ensuite, des investissements importants sont prévus pour notre réseau d'enseignement — j'ai déjà parlé du CERIA — sur les années à venir. Enfin, on assiste à une progression très importante des dépenses dans un ensemble d'articles budgétaires sur les dernières années : il ne sera plus possible de suivre le même rythme d'augmentation des dépenses, sans garantir un meilleur contrôle de l'utilisation des subventions versées par la Commission communautaire française. A cet égard, le groupe PRL-FDF se réjouit de la décision du Collège de réclamer les rapports d'activités, les budgets et les comptes des associations qui reçoivent des subsides. L'octroi de subventions de fonctionnement doit s'accompagner d'un contrôle sur leur bonne utilisation et sur l'absence de subventionnements multiples pour les mêmes activités.

Cette programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes de la Commission communautaire française doit nous permettre de mieux gérer notre avenir. Dans le climat budgétaire difficile des finances publiques bruxelloises, en général, — de la Région, des communes, et même de la VGC! — il convient que la Commission communautaire française démontre sa capacité à gérer en bon père de famille, à garantir la pérennité de nos politiques sociales culturelles d'enseignement et de santé, qui sont le ferment de notre Communauté francophone à Bruxelles.

Enfin, dans le climat actuel de dénigrement de la politique et de ceux qui la font, je n'ai pas peur d'affirmer que, si nous voulons retrouver la confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et dans la démocratie, en général, il faut leur garantir une gestion rigoureuse des finances publiques. Je ne crois pas que ce soit du poujadisme de rappeler que nos finances publiques proviennent de l'impôt des contribuables et que nous devons démontrer notre capacité à présenter des budgets en équilibre, c'est-à-dire des budgets dont les charges ne sont pas reportées sur les générations ultérieures.

M. Michel Lemaire. — Il faut participer aux discussions en commission. C'est une question de confiance au niveau des citoyens, avez-vous dit!

M. Bernard Clerfayt. — Pour conclure, le second ajustement du budget 1995 et le budget 1996 marquent clairement la volonté de notre majorité d'assurer aux francophones de Bruxelles une plus grande autonomie, une réelle capacité à assurer les besoins sociaux, culturels, d'enseignement et de santé de notre communauté, dans les compétences qui sont les nôtres, puisque, les membres du Collège l'ont confirmé en commission, les crédits budgétaires prévus dans ces domaines permettront de satisfaire toutes les demandes transmises jusqu'à présent.

Ce budget permet également de ne pas laisser nos finances à la dérive, c'est-à-dire de maintenir dans l'avenir cette capacité d'action des francophones de cette ville. En outre, ce budget montre clairement notre volonté d'affirmer que Bruxelles est bien une région à large majorité francophone. Dans cet esprit, le Collège prépare l'organisation d'un grand événement culturel à Bruxelles, dans le domaine du théâtre, qui puisse affirmer dans le monde la modernité de la langue française, la modernité de la création théâtrale à Bruxelles, dans cette ville qui est déjà la capitale théâtrale de la Communauté française. Dans le même esprit, la nouvelle politique du tourisme vise également, dans le respect de toutes les composantes de la vie bruxelloise, à animer tout le secteur du tourisme, si longtemps délaissé, en profitant non seulement de la grande vitalité des acteurs de terrain, de la grande qualité des sites et des institutions, mais aussi de cet atout formidable qu'est notre francité qui nous ouvre plus largement

les portes du monde que n'importe quelle petite langue européenne secondaire. Le visage de Bruxelles, moderne et attrayant, sera francophone ou ne sera pas.

Le Collège a également prévu les crédits budgétaires à destination de Télé-Bruxelles afin de lui permettre d'émettre ses émissions dans la grande ceinture des communes bruxelloises de cœur, qui n'appartiennent pas encore, institutionnellement parlant, à la Région bruxelloise. C'est là un geste de solidarité avec tous ces Bruxellois, trop souvent laissés pour compte en périphérie, dans une Flandre peu accueillante et peu reconnaissante de ses propres minorités.

Ces budgets démontrent la capacité des francophones de cette région de prendre leur destin en mains, en veillant à assurer un plus grand rayonnement de notre culture dans la large Région bruxelloise. Dans la situation de concurrence culturelle que nous vivons à Bruxelles, c'est bien là le défi majeur de notre budget, défi que notre assemblée relève parfaitement en votant ces budgets. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je serai certainement moins lyrique que mes deux prédécesseurs : contrairement à M. Lemaire, je ne vous lancerai pas de fleurs, Monsieur le Ministre, et contrairement à M. Clerfayt, je ne suis pas encore arrivée à redessiner le visage de Bruxelles francophone.

L'examen du deuxième ajustement des budgets 1995 et 1996 de notre Commission communautaire française a clairement démontré — je suis beaucoup moins optimiste que M. Clerfayt — que la Commission communautaire française s'était muée aujourd'hui en « agent refinancier » de la Région et que cette opération risquait d'hypothéquer l'avenir de notre institution et d'entraver des secteurs aussi sensibles que ceux de l'aide aux personnes, de l'aide sociale ou de la formation professionnelle, qui espéraient enfin un envol.

Je vous rappelle que les accords de la Saint-Quentin — vous ne les avez pas signés, Monsieur Hasquin, j'en conviens — ont concrétisé le transfert de nombreuses matières sociales de la Communauté française vers la Commission communautaire française. Si ces accords avaient pour but d'aider et de tenir à flot la Communauté française, ils avaient également pour objectif le rapprochement vers la Région de matières sociales liées à la santé et à la formation professionnelle. Ces secteurs, par ce rapprochement, mais aussi par la réorganisation de certaines matières en vue d'une meilleure adéquation entre la réalité bruxelloise et les offres de services transférés, espéraient donc une amélioration de leur situation, tant budgétaire que statutaire.

ECOLO avait clairement déclaré qu'il resterait attentif à la mise en place de ces accords de la Saint-Quentin. Il aura fallu une nouvelle majorité, issue des élections de 1995, et l'entrée dans le Gouvernement du partenaire libéral pour que soient donnés les premiers coups de canif à ces accords et pour que soient sabotées l'opération de renforcement des secteurs sociaux et la solidarité avec la Communauté française.

Je rappelle ici aux grands défenseurs des francophones bruxellois que ces accords marquaient clairement une solidarité des francophones bruxellois et wallons, et renforçaient les secteurs sociaux francophones.

Ce coup de canif, je le précise, a été donné — je n'oublie personne — avec la bénédiction du partenaire socialiste qui, même s'il reste plus timide dans ses déclarations quant à l'opération de refinancement de la Région à partir de la Commission communautaire française, n'en est pas moins complice.

Je vous ai bien écouté, Monsieur Clerfayt, et il me semble que vous oubliez un élément : votre participation pendant six ans

à cette majorité régionale. Avec M. Chabert, vous avez participé à la faillite de cette Région.

M. Bernard Clerfayt. — A cause d'une mauvaise loi de financement, vous le savez bien. Vous avez accepté de négocier une série de dispositions sans revoir la loi. Vous êtes les fossoyeurs de Bruxelles !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Si la Commission communautaire française doit aider la Région aujourd'hui, c'est la preuve de votre mauvaise gestion de la Région dans le passé. (*Applaudissements ECOLO.*) La Commission communautaire française s'est donc transformée en agent de refinancement de la Région, en service Bancontact ou Mister Cash, si vous voulez.

Je parlerai tout d'abord du remboursement à la Région d'une partie des droits de tirage. Par le remboursement des 640 millions du droit de tirage sur les crédits non dépensés en 1995 et l'abandon de l'indexation maximum de 18,8 pour cent pour adopter celle de 4 pour cent, la Commission communautaire française crée un précédent qui, s'il devenait récurrent, pourrait hypothéquer gravement son avenir.

Si le remboursement des 640 millions apparaît à la Commission communautaire française dans le budget « dépenses » du deuxième ajustement 1995, il n'apparaît à la Région que dans les recettes 1996 où nous trouvons non pas 640 millions mais 939 millions. Il s'agit plus d'un problème d'écriture budgétaire que d'une non-concordance du budget de la Commission communautaire française avec celui de la Région, ce qui ne simplifie pas la compréhension du processus.

En clair, le budget régional prévoit une recette de 299 millions au titre de non-indexation du droit de tirage, mais il semble que la technique budgétaire de la Commission communautaire française soit différente. En effet, le budget de la Commission communautaire française des recettes a directement déduit cette non-indexation du montant des droits de tirage. On peut se poser la question de savoir si ce procédé est correct puisque la recette inscrite au budget régional des Voies et Moyens est surestimée, même si elle est compensée par une non-dépense.

L'article 86 de la loi du 16 juillet 1993 visant à achever la réforme de l'État est très clair : le droit de tirage s'élève au moins à partir de 1996 à 2,6 milliards de francs adaptés annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région. La non-indexation est donc en quelque sorte illégale sous la forme du budget de la Commission communautaire française, et celle du CRB est correcte puisqu'on tire l'ensemble du droit de tirage et qu'ensuite on rembourse.

On peut se demander pourquoi les accords de la Saint-Quentin avaient prévu une indexation aussi élevée de 18,8 pour cent. Je rappellerai aux Ministres socialistes de la majorité qui ont participé à ces accords qu'il s'agissait d'éviter un éventuel étranglement de la Commission communautaire française par la Région dans un contexte de négociations qui ne pouvait encore déterminer clairement l'ensemble des charges de la Commission communautaire française à financer.

Aujourd'hui le Collège a-t-il pu évaluer les besoins réels de la Commission communautaire française et rétablir un taux d'indexation plus réaliste, ou le Ministre du Budget régional, le néerlandophone M. Chabert, vous a-t-il convaincu que les commissions communautaires avaient trop d'argent ? Dans les rapports du budget régional, M. Chabert lui-même dit que l'application normale de l'indexation aurait amené une augmentation démesurée de moyens au profit des Commissions communautaires.

Comment M. Chabert peut-il affirmer, sans réelle évaluation des besoins des Commissions communautaires, que nous aurons de toute façon trop ?

Le Collège de la Commission communautaire française et les grands défenseurs des francophones ne semblent pas s'être

battus outre mesure pour garder cette indexation. En bref, les négociateurs de la Saint-Quentin avaient misé sur une indexation élevée pour s'assurer une couverture financière de la dette cachée. Cette dette cachée remonte peu à peu à la surface, et vous ne semblez pas vous en apercevoir.

Autre élément concernant ce remboursement : les Ministres de la Commission communautaire française répètent fréquemment qu'il ne s'agit pas de rendre ce remboursement récurrent et que nous assistons à une opération exceptionnelle. Tiendrez-vous le même discours en novembre 1996 lorsque la Région et M. Chabert en particulier tenteront de vous convaincre que la Région va à la faillite si, une nouvelle fois, la Commission communautaire française ne cède pas une partie de ses droits de tirage pour sauver les politiques régionales bruxelloises dans lesquelles vous êtes fortement impliqués ? Une fois, pourquoi pas deux ? On peut imaginer que les chantages politiques risquent d'apparaître à ce moment-là !

Toujours lors de la discussion du budget régional, M. Chabert précisait : « Les efforts consentis par les commissions communautaires ne peuvent être réalisés que par elles. Chaque nouvel effort éventuel ne peut donc se faire qu'avec leur accord. »

Cette année déjà, la Région n'a même pas eu besoin de leur accord puisque le budget régional voté par la majorité inscrivait l'effort des Commissions communautaires alors qu'elles n'avaient même pas encore étudié leur budget en commission ! L'accord était donc enregistré. On nous a dit n'importe quoi.

La grande question qu'on peut se poser est de savoir si la Commission communautaire française peut se passer de ces 940 millions. Mon groupe pense que cette opération est dangereuse. Si le Collège affirme qu'il s'agit là de crédits non dépensés en 1995, nous voulons nous pencher sur les raisons pour lesquelles ces crédits n'ont pas été dépensés.

Les élections régionales sont intervenues en cours d'année et ont peut-être freiné le processus de réalisation des projets et des dépenses, ainsi que les arrêtés à prendre dans divers domaines. Le Collège en a convenu et a même un peu abusé de cette excuse.

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas eu application des décrets adoptés en 1995 et que peu d'initiatives innovantes ont été prises dans les secteurs récemment transférés à la suite des accords de la Saint-Quentin. Ne rien faire ne coûte rien, tout le monde le sait.

Mais en 1996 et 1997, on ne pourra pas continuer à vivre dans l'immobilisme. Les choses risquent, au contraire, de se passer bien autrement et pour plusieurs motifs.

Tout d'abord, les décrets adoptés en 1995 vont voir, en 1996, leurs arrêtés d'application exécutés. Des règlements ou nouveaux décrets sont prévus dans divers secteurs, qui ne feront qu'augmenter les dépenses. Ainsi, au budget 1996, le seul budget augmentant sensiblement est celui de la famille, conséquence de l'application du décret sur les plannings familiaux. Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais de nombreux travailleurs du secteur affirment aujourd'hui que, pour respecter le décret des plannings familiaux, leurs services devront engager du personnel et revoir leur organisation et que le budget, même fortement augmenté, ne suffira sans doute pas. Que dire alors d'autres secteurs, comme les IMP ou les services sociaux ou les services d'aide précoce et d'accompagnement ?

N'oublions pas non plus que plusieurs secteurs, boudés du temps de la Communauté française, avaient enregistré de sérieux retards et partent donc déjà avec un lourd passif. Voilà pourquoi les négociateurs de la Saint-Quentin prévoyaient une indexation confortable. Nous savions bien que, dans certains domaines, une remise à flot s'imposait. Voilà pourquoi nous critiquons votre légèreté à abandonner ainsi, ne fût-ce que pour une année, une indexation maximale nécessaire.

En outre, des organismes, qui n'avaient pas encore vu leur cadre en leur statut transféré vers la Commission communautaire française vont effectivement devoir se mettre en route et adapter leurs structures et leurs objectifs aux réalités bruxelloises. Quelques exemples : Bruxelles-Formation pour la formation professionnelle, le Fonds des handicapés ou encore de nouvelles structures prévues comme le super TIB du tourisme.

Enfin, le dernier rapport sur la pauvreté qui nous est enfin parvenu est édifiant : la fracture sociale s'intensifie à Bruxelles et on ne peut se permettre de désinvestir dans le social, ni même de laisser stagner les dépenses en faveur de politiques qui concernent principalement les personnes défavorisées.

Nous parlions de Bancontact, j'en arrive à parler de hold-up sur le social francophone bruxellois.

Et pourquoi sur le francophone bruxellois ? Parce que vous savez très bien que la Commission communautaire néerlandophone qui doit également participer à l'effort budgétaire n'aura sans doute pas les mêmes problèmes que la Commission communautaire française puisque les matières sociales ne lui ont pas été transférées tandis que la manne régionale est venue s'inscrire en surplus pour les matières culturelles de la Commission communautaire néerlandaise. Que nos amis néerlandophones bruxellois ne vivent pas bien cet effort parce qu'ils avaient peut-être déjà investi dans des programmes culturels, je peux le comprendre, mais la situation n'est pas du tout comparable à celle de notre Commission communautaire francophone.

Deux autres faits doivent être relevés dans ce budget qui ne font qu'amplifier nos inquiétudes.

En matière de recettes, le Collège, encore une fois, a abdiqué mais ici c'est face aux partenaires wallons puisqu'il ne semble pas s'être battu pour maintenir la clé de répartition obtenue lors des accords de la Saint-Quentin, clé qui accordait aux francophones bruxellois 25 pour cent de la dotation de la Communauté française pour les matières transférées contre 75 pour cent aux Wallons. Sans évaluation des besoins réels, évaluation pourtant prévue par la loi de 1993, le Collège s'est replié sur la clé 23-77, ce qui implique une perte de plus de 320 millions. Il suffit encore une fois de voir apparaître le partenaire libéral pour que s'effiloquent des accords avantageux pour les Bruxellois.

Ensuite, il ne faut pas oublier que la Commission communautaire française doit procéder au remboursement de l'emprunt de soudure. En 1995 et 1996, le Collège choisit de freiner les remboursements qui, paraît-il, devraient reprendre leur cours en 1997. Le Collège a privilégié, convenons-en, le remboursement des dettes de la province, mais en attendant, c'est l'effet boule de neige mettant la Commission communautaire française dans une situation budgétaire périlleuse. Je rappelle que la dette globale de la Commission communautaire française au 1^{er} janvier 1995 est de 6,621 milliards et au 1^{er} janvier 1996 de 8,688 milliards.

Vous avez donc effectivement fait un choix ; plutôt que de rembourser un peu plus aujourd'hui la dette de la Commission communautaire française, vous refinancez la Région. N'oubliez cependant pas que la Commission communautaire française est une entité plus fragile que la Région puisqu'elle n'a pas de pouvoir fiscal et ne peut compter que sur ses fonds propres. Alors, les problèmes budgétaires que vous semblez encore éviter aujourd'hui risquent de vous sauter à la gorge très bientôt.

La Commission communautaire française refinance la Région par d'autres moyens moins visibles.

Tout d'abord, les postes TCT. A l'ajustement 1995, on trouve, à la division 21 de l'administration, une somme de 115,2 millions de subvention à l'ORBEm pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés. En 1996, ce sont 66,6 millions qui sont inscrits pour la subvention à l'ORBEm pour le cofinancement d'ACS.

Or, ce qui avait été décidé pour 1995 était sensiblement différent de ce qui se réalise aujourd'hui. En effet, début 1995, le

Ministre responsable, M. Picqué, présentait l'opération comme un passage de la Région vers la Commission communautaire française de postes TCT occupés dans les matières sociales et de santé. Le but était sans doute de soulager le budget régional, mais aussi de contractualiser ces travailleurs, d'évoluer vers des statuts réels et donc d'améliorer les statuts pécuniaires et les niveaux salariaux de ces travailleurs sous contrats précaires.

Aujourd'hui, on assiste tout simplement à un transfert de crédit provisionnel initialement prévu vers un crédit de subventionnement en faveur de l'ORBEM sans qu'on n'améliore aucunement le statut des personnes.

Pour 1996, si la somme diminue, c'est que le Ministre de l'Emploi, M. Picqué, prévoit que les TCT seront transformés dans le courant de 1996 en ACS, mais on attend des précisions quant à cette nouvelle formule.

Pour le monde associatif, il faut cependant souligner qu'on est là bien loin des promesses de Fonds pour l'emploi associatif lancées il y a deux ans ou encore de la transformation des emplois précaires en emplois réels! On en est aujourd'hui au financement de l'ORBEM par la Commission communautaire française.

Deuxième financement, Télé-Bruxelles. Les budgets régionaux attribués jusqu'à aujourd'hui à Télé-Bruxelles, 59 millions, passent intégralement à la Commission communautaire française. La télévision à statut d'asbl « locale et communautaire » devenue régionale est donc aujourd'hui transformée en télévision sous-communautaire puisqu'elle dépend principalement de la Commission communautaire française.

Si on peut se réjouir de son impact grandissant auprès des téléspectateurs et de sa future expansion vers le Brabant wallon et les communes de la périphérie, on est en droit de se demander si c'est à la Commission communautaire française d'en supporter les coûts. En effet, dépendant toujours comme outil audiovisuel de la Communauté française, n'est-il pas du devoir de cette dernière d'assurer le rayonnement de ses télévisions?

Plus symboliquement encore pour Télé-Bruxelles et sa diffusion vers la périphérie, il nous semble que c'est à la Communauté française, non limitée territorialement, qu'il revient de prendre des initiatives pour assurer de réelles solidarités avec les francophones de la périphérie et tous les francophones de Belgique, solidarités non limitées aux seuls francophones bruxellois.

Aujourd'hui, seuls les francophones bruxellois, en faillite, paieront les antennes périphériques.

J'aborde à présent des secteurs plus particuliers : ceux de la formation professionnelle et de la culture.

En matière de formation professionnelle, j'avais déjà longuement interpellé le Ministre Tomas à ce sujet lors de notre dernière séance et je n'entrerai donc pas dans les détails de ce chapitre. Je disais dans mon interpellation que le budget traduirait la volonté du Ministre de voir ce secteur réellement prendre son envol. Or, contrairement au secteur de l'enseignement qu'il gère également, la formation professionnelle ne bénéficie pas de marges budgétaires aussi favorables puisque nous assistons dans le support général de la politique de formation professionnelle à une stagnation de budget et dans le programme qui concerne « Bruxelles-Formation » à une diminution de ce budget.

Je ne cesserai de le répéter, notre Région a un urgent besoin de programmes de formation professionnelle revus et corrigés en fonction à la fois des offres d'emploi des entreprises et des besoins des demandeurs d'emploi bruxellois. Or, les retards pris dans ce secteur sensible ne vont pas dans ce sens. J'incrimine ici la politique politique qui est depuis plus d'un an la cause de la non-mise en place d'un cadre dirigeant pour « Bruxelles-Formation ». C'est là presque une litanie que je récite à chaque fois. M. Tomas hérite aujourd'hui, j'en conviens, d'une situation qui est devenue plus complexe au fil du temps et qui, sans doute, avec l'arrivée du partenaire libéral dans la majorité n'a

fait que compliquer les choses puisque les équilibres, prévus minutieusement pendant un an, à la tête de l'Institut sont aujourd'hui à nouveau bouleversés. Alors, Monsieur le Ministre, votre budget cite clairement la formation prochaine de la commission Emploi-Enseignement-Formation, la création d'un centre de la construction, l'application du décret d'avril 1995 sur l'insertion socioprofessionnelle et son volet formation. Autant d'initiatives qui auront besoin d'argent, or, votre budget semble aujourd'hui à peine couvrir les frais réels. Je le redis, l'application du décret d'avril 1995 par les opérateurs de formation devra être suivie par « Bruxelles-Formation » pour laquelle, là encore, vous devrez prévoir des budgets.

1996 peut être un tournant pour la formation professionnelle, autant dans ses liens avec l'emploi, avec la formation en alternance que dans les contacts que vous devez prendre avec la Ministre-Présidente de la Communauté française qui semble vouloir amener une réforme des enseignements secondaires techniques et professionnels en lien avec la formation professionnelle, la promotion sociale et même les entreprises.

Bruxelles ne peut être absente ou écartée d'un débat fondamental. J'insiste dès lors aussi pour que vous mainteniez au maximum un dialogue avec les responsables de l'ORBEM, mais aussi du VDAB flamand.

Enfin, en ce qui concerne les matières culturelles, le budget réglementaire plus particulièrement alloué à la culture et à l'éducation permanente s'il est aujourd'hui devenu marginal par rapport au budget décréteil des matières transférées en 1993, n'en couvre pas moins des secteurs fondamentaux et importants pour l'identité de notre Région, telles la culture et l'éducation permanente.

Ce budget s'élèvera en 1996 à 493 millions et ne variera que faiblement par rapport à celui de 1995 qui est de 471 millions.

On ne constate donc que peu ou pas d'indexation linéaire dans certaines matières sensibles comme le para-scolaire, et même une forte diminution en éducation permanente. Le seul secteur en véritable augmentation est celui de l'audiovisuel mais cette augmentation provient du transfert du budget de Télé-Bruxelles vers la Commission communautaire française.

Trois remarques doivent être faites dans ce secteur. Premièrement, on ne trouve pas de cohérence dans la distribution des subsides aux associations, certains secteurs font l'objet de règlements, pour d'autres on ne connaît pas les critères, et, enfin, on ne décèle pas dans ce budget les passerelles avec la Communauté française. Notons ici que c'est pourtant un Ministre bruxellois qui est aujourd'hui Ministre de la Culture : M. Picqué.

Deuxièmement — il s'agit à nouveau d'une litanie —, les travaux de la place des Martyrs dont le budget plus qu'honorable — près de 150 millions — sont reportés de budget en budget depuis trois ans. Nous posons toujours la question de l'objectif de ces travaux et de cette rénovation qui, à eux seuls, ont un budget supérieur à toutes les subventions aux associations culturelles. Le Ministre Gosuin ne nous a jamais présenté un projet culturel pour ce qu'il appelle la « vitrine francophone sur la place des Martyrs ». La librairie Quartiers Latins, qui devait également se trouver à cet endroit, vient d'inaugurer ses nouveaux locaux, boulevard de Waterloo.

D'après le Ministre, nous aurons ainsi une décentralisation de cette vitrine francophone.

Troisièmement, près de 15 pour cent du budget réglementaire est attribué aux dépenses de personnel — 72,3 millions — ce qui apparaît comme excessif par rapport à la matière traitée et aux budgets gérés et déséquilibrés par rapport au budget alloué au personnel gérant les matières décrétales.

Relevons encore en ce qui concerne l'administration — décret et règlement — de la Commission communautaire française qu'elle représente 10 pour cent du budget global de la Commission communautaire, ce qui est énorme.

J'en conclus, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, que — et nous l'avons vérifié tout au long des réunions budgétaires — si la Commission communautaire française veut répondre aux besoins des Bruxellois tant en matière de services sociaux que de soins de santé, de formation professionnelle ou d'enseignement, elle aura besoin dans les années à venir non seulement de tout son droit de tirage en provenance de la Région, mais aussi de son indexation maximum.

On peut s'étonner, dès lors, de voir le PS au discours si socialisant et le PRL-FDF qui se prétend être le « défenseur des francophones » se lancer dans un processus budgétaire qui privilégie la gestion « à la petite semaine », hypothéquant l'avenir et risquant de mettre à mal les secteurs francophones bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé.

S'il est vrai que la Région bruxelloise vit des temps budgétaires difficiles, il ne faut pas oublier que le moindre écart budgétaire à la Commission communautaire française, entité fragile, risque de lui être fatal.

C'est pourquoi ECOLO demande que, tant en ce qui concerne les dettes de la Commission communautaire française que ses engagements, recettes et dépenses, le Collège fournisse au plus vite un plan pluriannuel qui permettra de considérer l'avenir de la Commission communautaire française sur base d'éléments chiffrés et réalistes. L'opération Bancontact de cette année ne pourra, en aucun cas, être récurrente et risque déjà, en 1996, de freiner des secteurs qui espéraient pour un envol. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'indépendance de la Région de Bruxelles-Capitale a son exigence : son équilibre financier. Je pense qu'en 1989, chacun d'entre nous, avec plus ou moins d'enthousiasme, a salué la naissance d'une Région bruxelloise à part entière et maîtresse de son destin.

J'estime également que, depuis 1989, le travail réalisé en faveur de Bruxelles et de ses habitants par tous les partis démocratiques du Conseil régional ou de notre Assemblée, opposition et majorité, a démontré le caractère positif et nécessaire de cette création.

Cela dit, nous savons tous qu'en politique comme dans la vie, il y a rarement des roses sans épines. Il est donc clair que la situation budgétaire actuelle de notre Région, qui est difficile, peut être considérée comme une de ces épines. Si nous n'y prenons pas garde, cette épine peut nous amener à perdre notre indépendance. Nous devons donc absolument éviter de donner à certains de nos amis « du Nord du pays » l'occasion de saisir le prétexte d'une éventuelle impasse financière pour reprendre ce qu'ils ont sans doute lâchés à contre-cœur lors de la constitution de la Région bruxelloise et échanger un accroissement de leur influence et de leur contrôle contre une aide financière salvatrice.

C'est pourquoi mon groupe soutiendra comme il l'a toujours fait les efforts divers et multiples des exécutifs pour réaliser l'équilibre financier des différentes institutions bruxelloises.

Précédemment, nous avons soutenu Charles Picqué et ses Collègues dans leurs efforts pour obtenir de l'Etat fédéral les compensations financières dues pour notre rôle de Capitale. Dans ce cas-ci, nous approuvons les transferts financiers de la Commission communautaire française vers la Région afin de l'aider dans la réalisation de son budget 1996.

Les travaux en commission du budget, et plus particulièrement ceux qui ont concerné le deuxième ajustement budgétaire pour l'année 1995, nous ont permis de constater qu'il était incontestablement possible de dégager des masses budgétaires importantes en vue de réaliser une opération ponctuelle d'aide du budget régional.

Permettez-moi de vous rappeler, mes Chers Collègues, que notre institution disposait au 31 décembre 1994, d'un boni budgétaire de plus de deux milliards.

M. Paul Galand. — La Saint-Quentin avait du bon !

M. Jacques De Coster. — La Saint-Quentin, non seulement avait du bon mais — là, je réponds à M. Clerfayt — a permis de sauver l'enseignement francophone de la Communauté française. J'ai donc été particulièrement étonné de l'attaque virulente de la part d'un francophone contre son propre enseignement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. Michel Lemaire. — Vous n'avez pas fini d'être étonné !

M. Jacques De Coster. — Par ailleurs, nous avons également pu constater que le deuxième ajustement budgétaire de 1995 a consisté — et là je m'adresse à M. Lemaire — en grande partie, à réaliser l'adéquation entre des masses budgétaires et des dépenses non exécutées. Les élections législatives du mois de mai dernier ont joué un rôle à cet égard. Il ne s'agit nullement de paresse, comme vous l'avez évoqué, mais simplement de la vacance du pouvoir qui, en période d'élections, s'abstient généralement de prendre des initiatives législatives. C'est pourquoi vous avez dû constater qu'un certain nombre d'arrêtés, pour des raisons tout à fait démocratiques, n'ont pu être pris à ce moment-là.

Oui donc au transfert exceptionnel de 640 millions que nous injectons dans le budget régional 1996. Oui, d'autant plus que cette aide n'empêche nullement de continuer et même d'accroître les politiques auxquelles nous tenons, tant en matière culturelle qu'en matière sociale et de santé.

Comme l'a indiqué le Ministre Hasquin lors des travaux de la commission du Budget, hors aide à la Région, les moyens consacrés aux secteurs que je viens d'évoquer connaîtront en 1996 une croissance de 13,8 pour cent. Nous considérons que, loin de constituer un hold-up, le budget 1996 va dans le bon sens puisqu'il poursuit et accroît les politiques indispensables menées jusqu'à présent. Notre groupe approuve et votera donc ce budget.

Permettez-moi maintenant d'évoquer quelques divisions particulières de ce budget. Je commencerai par l'enseignement et la formation professionnelle.

Comment ne pas se réjouir du programme d'investissement de 600 millions prévu pour rénover et améliorer les bâtiments scolaires de l'ancien réseau provincial bruxellois qui, comme vous le savez, est maintenant géré par notre institution ? Il est clair que ce transfert a fait bénéficier ce réseau d'un « plus » important qui lui permet actuellement de connaître un nouveau départ et un nouveau développement.

N'oublions pas qu'à partir de 1999, la clé de répartition de la dotation pour notre enseignement ainsi que pour l'enseignement néerlandophone sera basée sur le nombre d'élèves fréquentant chaque réseau. Nous devons donc, mes Chers Collègues, unir nos efforts avec ceux du Collège pour que cette expansion continue dans les prochaines années.

En l'occurrence nous sommes loin de la vision apocalyptique de l'enseignement francophone que certains essaient de propager et qui est fausse.

Dans le cadre de nos compétences, le domaine de l'aide aux personnes requiert toute notre attention, non seulement parce que, budgétairement et humainement, il est l'un des plus importants que nous ayons à traiter, mais surtout parce que les mesures que nous pouvons prendre permettent de lutter contre les inégalités et de réduire la fracture sociale de notre Région.

Nous sommes heureux — le parti socialiste et mon groupe — de constater que le Collège a préservé le budget 1996 en ce

qui concerne l'aide aux personnes, mais a aussi globalement augmenté ses subsides tout en commençant à élaborer des initiatives intéressantes. En effet, comme nous l'a signalé le Ministre Charles Picqué, le rapport intermédiaire d'une étude commandée à la Fondation Baudouin concernant le développement social de Bruxelles nous sera proposé, précédant le rapport final prévu en mai ou juin 1996. Cette étude nous permettra sûrement de renforcer l'efficacité de notre politique en faveur des plus faibles et des plus démunis.

Par ailleurs, une refonte du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées et de l'agrément des services d'aide précoce et d'accompagnement, ainsi qu'un rapprochement de ces trois outils que sont le fonds d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, le Fonds 81 et Bruxelles formation, permettront une plus grande cohérence et une plus grande efficacité dans la gestion de ce secteur.

En tout état de cause, je me réjouis de voir que le programme concernant le secteur des IMP respectera, contrairement aux bruits faussement alarmistes qui avaient couru, ses engagements à 100 pour cent. Un autre projet du Collège concernant la cohabitation des différentes communautés locales, prônant l'idée d'un regroupement des différents programmes de cohabitation régionaux et communautaires au sein d'un fonds contre l'exclusion sociale, nous semble une idée fort intéressante à plus d'un titre pour clarifier la situation sur le terrain et éviter les chevauchements d'initiatives émanant d'instances différentes.

Dans ce domaine, comme dans l'ensemble du programme de l'aide aux personnes, nous nous réjouissons de constater une augmentation de 113 à 126 millions pour les subventions aux communes, justifiée par un soutien accru à des projets intercommunaux d'intégration-cohabitation.

Nous sommes également rassurés quant à la question de la précarité des associations œuvrant dans ce secteur, étant donné que leurs subventions ont plus que doublé depuis que notre Assemblée dispose de cette compétence. Si les programmes de la division 22 sont globalement en hausse, un autre élément concernant le secteur de l'emploi vient compléter notre satisfaction.

En effet, les estimations de création d'emploi pour les années 1995-1996 par l'application des nouveaux décrets sont plus que réjouissantes :

- ± 200 emplois dans le secteur des handicapés;
- ± 130 emplois dans le secteur des services d'aides aux familles;
- ± 30 emplois ont été régularisés dans le secteur du planning familial.

En résumé, j'aimerais souligner l'effort important réalisé durant ces deux dernières années dans le secteur social et qui va continuer. Des politiques nouvelles ont été mises en place, les conditions d'hébergement des personnes handicapées ont été améliorées, de meilleures conditions de travail ont également été garanties.

Dans un autre domaine de nos compétences, la santé, nous pouvons constater avec satisfaction que le Collège a également œuvré avec intelligence. En effet, les compétences de la Commission communautaire française en matière de santé s'exercent principalement en soins ambulatoires, en complément de l'INAMI.

Les associations que nous subsidions ont pour objectif d'éviter l'hospitalisation et de favoriser, quand c'est possible, le maintien à domicile. Le groupe socialiste soutient une telle politique, signée du respect de la personne et de son bien-être.

Dans ce domaine, de nombreux décrets existent émanant soit de la Communauté française soit de la Commission communau-

taire française. Dans certains cas, la législation est encore incomplète ou inadaptée à notre Région.

J'espère que dans le courant de l'année prochaine, comme nous l'a promis le Ministre, les arrêtés d'application nécessaires seront bien pris et la législation inadaptée, revue. Il s'agit des secteurs des maisons médicales, des centres de santé mentale, des centres actifs en matière de toxicomanie, des centres de soins à domicile.

J'en arrive au domaine de la culture évoquée également par Mme Huytebroeck, domaine dans lequel nos moyens restreints imposent de faire beaucoup avec peu. L'importance de la culture dans la vie de chacun et notre obligation de défense de la présence francophone dans notre capitale nous imposent, certes, de veiller à mener une politique efficace, ingénieuse et novatrice.

Je suis sûr que chacun d'entre vous se réjouit d'avoir vu la renaissance de la librairie Quartiers latins installée maintenant dans les locaux avec pigeon sur rue.

Nous ne pouvons également que nous réjouir de la politique du Collège en matière de tourisme, qui, en donnant des moyens suffisants et supplémentaires aux structures existantes, — l'Office de Promotion du Tourisme et le Tourisme Information Bruxelles — favorise le tourisme francophone et développe une matière génératrice d'emplois.

Le parti socialiste est confiant — M. Hermanus y reviendra tout à l'heure — en l'efficacité de la structure du TIB. Comme cela a été souligné en commission, cet organisme a fait ses preuves à Bruxelles et son expérience est reconnue par le secteur. Nous sommes sûrs à cet égard que l'indispensable collaboration avec l'OPT sera renforcée.

Mes Chers Collègues, soyons lucides, les motifs de satisfaction que je viens d'énumérer ne doivent pas nous faire oublier que l'avenir nous commande d'être extrêmement vigilants à propos des budgets futurs.

Nous ne devons pas nous cacher qu'en 1996, et plus encore en 1997 — un membre de la Commission, et sans doute n'a-t-il pas tort, a qualifié lors des travaux le budget 1997 de budget vérité — lorsque la machine décrétable tournera à son plein rendement et que propulsé par les nécessaires arrêtés d'application, le navire « Cocofien » avancera à son rythme de croisière, les réserves budgétaires que nous avons connues en 1994 et 1995 diminueront fortement.

Nous le savons, si le transfert de l'exercice des compétences en matière sociale et de santé s'est effectué le 1^{er} janvier 1994, il a fallu mettre en œuvre de nouvelles dispositions, notamment à propos de l'aide à la famille, des centres de planning familial, des IMP pour ces secteurs, la consommation des crédits sera pleinement effective à partir du budget 1996.

En outre — j'ai eu l'occasion de le souligner en commission et divers intervenants y ont fait allusion précédemment — nous avons maintenant en charge un certain nombre d'aides récurrentes envers le budget régional. Le Ministre des Finances en a d'ailleurs fourni le tableau qui figure en annexe au rapport. Pour 1996, l'intervention en faveur des frais de fonctionnement du Conseil régional, le remboursement à l'ORBEM et le subside supplémentaire à Télé-Bruxelles constituent déjà un total de plus de 300 millions.

Par ailleurs, il nous paraît clair que dans un proche avenir, les besoins des Bruxellois francophones dans les domaines particulièrement sensibles de la santé et de l'aide sociale, ne vont pas aller en diminuant, que du contraire. Il est clair que nous devons absolument continuer à jouer notre rôle dans la réduction de la fracture sociale et de la dualité qui existent malheureusement dans notre Région bruxelloise et que j'ai évoquées précédemment.

Il est clair également que nous devons continuer à lutter, et engager les plus de moyens financiers possibles, pour préserver et développer le caractère francophone de Bruxelles.

La voie que nous nous sommes tracée depuis six ans et qui est faite de rigueur budgétaire et de gestion rigoureuse de nos deniers doit absolument être poursuivie. Nous nous réjouissons donc d'apprendre que le Collège est en train d'élaborer un plan pluriannuel des recettes et des dépenses qui permettra, nous l'espérons, d'éviter tout dérapage budgétaire.

Chers Collègues, depuis la naissance de l'ACCF, le 14 juillet 1989, nos compétences et notre capacité budgétaire ont été modifiées et augmentées pratiquement chaque année.

Nous avons connu des délégations et des transferts de compétences de la Communauté française, des accroissements importants de la composition du cadre du personnel, sans parler, de la disparition de l'ancienne province de Brabant.

A entendre certains discours, je pense que nous serons amenés obligatoirement, dans la prochaine législature, à discuter de certaines questions communautaires.

Heureusement — ou malheureusement — dans les prochaines années, nos travaux seront consacrés partiellement à la question communautaire, au soutien de la périphérie, à notre attitude vis-à-vis des néerlandophones. Mais cela ne devra pas constituer l'essentiel de nos travaux.

Nous devons maintenant, dans la législature qui s'ouvre devant nous et qui sera plus courte que la normale, procéder à un travail de stabilisation, de consolidation de notre institution, dans l'intérêt de tous les francophones bruxellois.

Il faudra, dans les prochaines années, notamment par la voie législative, par l'établissement d'un certain nombre de règlements, veiller à conforter encore la cohérence, l'unité, entre toutes les politiques qui sont de notre compétence.

Comme il l'a toujours fait jusqu'à présent, notre groupe apportera pleinement son aide à la réalisation de cette tâche. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, j'interviendrai brièvement, comme cela m'a été demandé. La législature est ouverte, puisque M. De Coster a déclaré que l'on commençait à travailler aujourd'hui.

Mon intervention portera sur trois points, partant d'un examen attentif de nos travaux en commission, rassurez-vous, Monsieur Hasquin. En cette matière, il serait de mauvais ton d'émettre des reproches à l'opposition. Ces trois points proviennent aussi de constatations complémentaires, d'éléments que nous désirons mettre en évidence; c'est le sens d'un débat en séance plénière.

Je ne m'appesantirai pas sur le premier point : il a été évoqué par l'ensemble des intervenants, tant de la majorité que de l'opposition. Il s'agit de notre attente, à nous tous, du plan pluriannuel annoncé.

Cependant, je voudrais me distinguer de ce que j'ai pu entendre sur les bancs de la majorité, en vous interrogeant une fois de plus sur cette question : comment a-t-on pu, sans plan pluriannuel des dépenses et des recettes, établir le montant disponible pour rétrocession à la Région de Bruxelles-Capitale ?

Sur quelle base a-t-on pu estimer que nous avions des réserves substantielles disponibles pour la Région de Bruxelles-Capitale ? On n'a pas pris en compte tous les soldes des années antérieures, mais bien les 640 millions des soldes non exécutés de 1996. Nul ne sait comment ce chiffre a été évalué. En tout cas, de votre aveu même, il ne résulte pas de l'élaboration d'un plan pluriannuel de nos recettes et dépenses. C'est particulièrement regrettable puisque nous ne savons pas de quoi demain sera fait.

Mme Evelyn Huytebroeck. — M. Chabert a convaincu !

M. Denis Grimberghs. — Apparemment, c'est M. Chabert qui évalue les besoins de notre Commission communautaire française.

Personnellement, j'aurais trouvé plus utile — et nous déposerons un amendement en ce sens — que l'on rembourse anticipativement l'emprunt de soudure avec les soldes des années antérieures. Cela offrirait une marge pour le moment où, comme l'a dit M. De Coster, l'exercice de nos compétences sera pleinement mis en œuvre. Nous vivrons à ce moment une situation plus difficile que celle que nous connaissons actuellement.

A mon sens, la bonne façon d'agir consiste à rembourser ses dettes. Dois-je rappeler l'adage « Qui paie ses dettes s'enrichit » ? Vous l'avez vous-même appliqué pour la dette provinciale. Vous auriez pu l'appliquer à la dette dite « de l'emprunt de soudure ». C'eût été de bonne politique. J'insiste sur ce point parce que je tiens à souligner le fait que, non seulement, en 1995, on n'a pas suivi cette politique de remboursement de dettes au départ de soldes de crédits non utilisés mais, en 1996, les montants de remboursements, d'amortissements et de paiement d'intérêts sur cet emprunt de soudure, prévus dans le budget, sont inférieurs aux estimations pluriannuelles élaborées précédemment.

Je vois que M. Tomas fronce les sourcils. Je vous invite, Monsieur Tomas, à vérifier auprès de vos prédécesseurs au sein de ce Collège, de même que dans les notes dont vous disposiez à la Communauté française. Vous constaterez qu'à la Commission communautaire française on avait envisagé un rythme soutenu de remboursement de l'emprunt de soudure. Ce rythme est aujourd'hui freiné. (*Signes de dénégation de M. Tomas.*)

Je puis vous fournir les chiffres, Monsieur Tomas. Ce rythme est freiné par le fait que l'on souhaite procéder à cette ristourne sur l'emprunt de soudure au bénéfice de la Région.

Si un accroissement de l'amortissement est prévu en 1996, c'est parce qu'il va se poursuivre en 1997 et 1998. Le point culminant devrait être, en 1998, de 1,5 milliard pour la couverture de l'emprunt de soudure en intérêts et amortissements.

C'est ce que nous avons prévu ensemble, Monsieur Tomas, avec le FDF, dans la majorité précédente. Je constate que l'on ne respecte pas cette évolution dans le remboursement de l'emprunt.

Comme je l'ai dit, un plan pluriannuel est indispensable, mais avant toute décision au sujet des efforts à accomplir, il convient de déterminer quelle est la part de ces derniers qui est récurrente et celle qui ne l'est pas. Aujourd'hui, selon M. De Coster, rien n'est récurrent.

M. Jacques De Coster. — J'ai dit que 300 millions étaient récurrents.

M. Denis Grimberghs. — Cela signifie, si je vous comprends bien, qu'en ce qui concerne la ristourne du droit de tirage, c'est-à-dire d'une part les 640 millions et, d'autre part, l'indexation, à laquelle vous avez renoncé cette année. Vous ne renoncerez pas l'année prochaine à cette indexation.

Tant mieux si cela se réalise. Je constate simplement que cela ne correspond pas aux propos de M. Chabert, et que faute de plan pluriannuel, le Collège est incapable de dire ce qui est récurrent et ce qui ne l'est pas.

S'agissant, comme l'a dit Mme Huytebroeck, d'une question qui ne concerne que la Commission communautaire française — puisque des efforts ne sont possibles que si cette dernière les accepte — il serait utile que le Collège dise ce qu'il accepte pour 1995 et 1996 et précise les limites de ce qu'il acceptera pour 1997.

Cette indication précise serait utile. Je pense que vous aurez d'ailleurs besoin de ce chiffre pour l'établissement du plan pluriannuel que vous annoncez.

J'en viens au deuxième point de mon intervention. Il concerne le droit de tirage. Nous avons essayé de comprendre les astuces et les contradictions que contient votre budget à cet égard, en regard du budget de la Région bruxelloise, voté il y a quelques semaines. Nous constatons que les montants ne correspondent pas. Vous essayez de calmer nos inquiétudes en répondant que « cela n'est pas grave; la Région a effectivement prévu un supplément de recettes en provenance de la Commission communautaire française, supplément qui est compensé par des dépenses au profit de ladite Commission communautaire française. »

Selon vous, l'équilibre est donc assuré. Approfondissant la réflexion, nous nous posons néanmoins la question de savoir pourquoi vous avez agi de la sorte. En effet, pourquoi n'avez-vous pas suivi exactement les pistes tracées dans le budget régional voté dernièrement? A mon avis, il existe une autre explication du « non-tirage au maximum » du droit de tirage par la Commission communautaire française. Cette explication nous amène à penser que la solidarité déployée par la Région wallonne et la Commission communautaire française au bénéfice de la Communauté française ne s'inscrit pas dans la ligne de la stricte application des dispositions prévues dans les décrets de la Saint-Quentin et n'est donc pas réalisée totalement.

En quoi consiste ce mécanisme complexe de solidarité Région wallonne-Commission communautaire française en faveur de la Communauté française, qui a été organisée pour assurer le refinancement de la Communauté française? A partir des montants qui nous sont octroyés pour la couverture des matières transférées, il est prévu de retrancher une somme calculée sur la base du droit de tirage de la Commission communautaire française. Cette somme est ensuite attribuée à la Région wallonne, d'une part, et à la Commission communautaire française, d'autre part, selon les proportions 23-77 et 25-75. La somme des efforts globalement sollicités pour la Région wallonne et la Commission communautaire française est calculée sur la base du droit de tirage maximum prévu par la loi, multiplié par le coefficient du rapport 23-77. Cela me fait dire que, contrairement à ce qui est prévu dans le budget de la Communauté française — selon les informations fournies par M. Hasquin — cet effort maximum devrait être non pas de 8 831,9 millions mais de 10 205 millions, soit le montant du droit de tirage maximum — 2,470 milliards — multiplié par le coefficient du rapport entre Région wallonne et Commission communautaire française. La perte dans le chef de la Communauté française s'élève donc à 1 373,2 millions de francs.

Cette explication vous paraît-elle correcte? Je voudrais avoir votre avis. Ayant examiné le problème à fond, je pense que c'est la seule qui peut être fournie quant à ce « non-tirage ».

En effet, si vous l'aviez effectué, le montant aurait été à la base d'une plus grande solidarité envers la Communauté française.

Dès lors, aujourd'hui, non seulement on « défiance » la Commission communautaire française en refinançant la Région bruxelloise — application en sens inverse des accords de la Saint-Quentin — mais, plus grave, on ne refinance pas la Communauté française au maximum.

Il est un troisième point sur lequel je souhaite intervenir. Il ne s'agit pas d'un fait nouveau mais d'une question que je veux approfondir sur la base des informations reçues au compte-gouttes à la suite de nos questions en Commission. Je veux parler d'un problème très précis qui concerne les investissements dans le secteur social et de la santé.

Comme on l'a dit à cette tribune, il y a dans ce budget des formules d'accroissement des dépenses qui peuvent être évaluées en fonction de l'ajustement, de l'initial, etc. Bref, on arrive toujours à conclure qu'il s'agit d'une augmentation. En tout cas, il y a dans ce budget un crédit, un programme qui a diminué de manière tout à fait visible, à savoir le budget des investissements dans le secteur social et de la santé. Je vous rappelle les chiffres: en 1995 on avait prévu 58 millions en

ordonnancements et 100 millions en engagements pour procéder à un vrai programme de rénovation des institutions sociales et de santé. En 1996, il ne s'agit plus que de 28 millions en ordonnancements et de 36 millions en engagements, c'est-à-dire quasiment trois fois moins que ce qui avait été prévu en 1995.

On nous a répliqué que ce n'était pas très grave, qu'on avait en fait ajusté les crédits aux demandes du secteur. Nous avons alors demandé à prendre connaissance des demandes du secteur. En effet, certains dossiers sont actuellement à l'examen dans l'Administration et nous avons demandé d'en obtenir la liste. Je reconnais bien volontiers que le Collège a répondu à cette demande et a accepté de nous remettre une liste des institutions qui ont introduit des demandes avec des dénominations assez précises et rappelant les travaux en question. Nous ne disposons pas encore d'une estimation des coûts mais il paraît que c'est normal, étant donné que l'Administration ignore encore si toutes les demandes sont justifiées et n'a donc pas encore arrêté de montants précis. Quoi qu'il en soit, quinze institutions ont introduit une demande. Parmi ces institutions, je peux citer l'œuvre sociale de la RTBF, des institutions pour handicapés, en grand nombre des pouponnières, etc. Outre les quinze institutions privées, six institutions publiques demandent également un financement d'investissement dans le secteur social.

Il faut donc constater que l'on a agi un peu vite en affirmant qu'il y aura assez de crédits. Je pense vraiment que si l'on maintient la réglementation actuelle, les crédits seront insuffisants. A cet égard, je demande au Collège de nous faire connaître ses intentions politiques liées au budget qui nous est présenté. Nous ne l'interrogeons pas sur ses intentions en lui demandant de nous expliquer comment il compte procéder pour satisfaire les demandes qui sont aujourd'hui à l'examen dans l'Administration, comment il compte couvrir ces demandes avec les moyens budgétaires sollicités. Nous comprenons mieux maintenant pourquoi nous n'avons pas reçu de programme physique pour ces crédits d'investissements, ce qui est pourtant une obligation légale. Pour un plan pluriannuel, on peut dire que l'on n'a pas eu le temps, mais un programme physique, ce n'est tout de même pas très compliqué. Je rappelle que pour le budget régional, M. Hasquin est parvenu à présenter un programme physique. Pourquoi n'est-ce pas le cas aujourd'hui pour les investissements dans le secteur social, privé et public? Je pense que c'est parce que le Collège se rend parfaitement compte qu'avec les crédits prévus il ne sera pas possible de développer une politique permettant de rencontrer les demandes connues aujourd'hui. Je souhaite donc que les Ministres compétents ou le Président du Collège nous donnent à cet égard une information utile et nous précisent comment seront satisfaites les demandes existantes au départ des crédits inscrits dans ce budget, à moins de nous annoncer que les choses seront revues. Cette dernière solution serait assez normale parce qu'en matière de crédits d'investissement, il serait logique d'avoir une planification pluriannuelle. Peut-être tout cela est-il à mettre au compte de ma première constatation: à défaut de programme pluriannuel, on a sans doute estimé qu'il était un peu tôt pour prévoir des crédits. Mais dans ce cas, il faudra peut-être les ressusciter, ce qui compromettra encore davantage l'équilibre de votre budget. (*Applaudissement sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits qui sera le dernier orateur de la matinée. Nous reprendrons à 14 heures 30 par l'intervention de M. Drouart.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, l'avenir des Bruxellois francophones dépend très largement de l'action positive de l'Assemblée, des politiques du Collège et des travaux de l'Administration de la Commission communautaire française.

Bruxelles est une ville en péril.

Les francophones que nous sommes sont assiégés par les difficultés économiques, par la régression sociale, par les atta-

ques linguistiques de la Flandre séparatiste et militante, par l'internationalisation et sa normalisation anglophile.

Mais, me direz-vous, que doivent craindre les francophones de notre Région, puisqu'ils sont, non seulement, plus que majoritaires, mais encore, les porteurs d'une impérissable culture, celle véhiculée par la langue française ?

Les francophones doivent tout craindre ! *Timeo Danaos et dona ferentes* « Je crains les Grecs et les présents qu'ils apportent ». Cette très sage et très antique pensée nous rappelle très opportunément que les plus belles civilisations, qu'elles soient égyptienne, grecque, romaine ou byzantine, peuvent mourir. Mais elle nous rappelle aussi que, depuis des millénaires, il est moins coûteux d'acheter la collaboration de l'ennemi que de lui imposer sa force.

L'histoire nous enseigne que les cultures se diluent, que la collaboration se justifie toujours par l'intérêt matériel immédiat.

En rappelant tout cela en exergue de mon intervention, je ne pense pas m'écarter du sujet.

En effet, il est clair que, depuis vingt ans, la Flandre nous achète; la Flandre acquiert nos espaces — comme celui de la place des Martyrs — et érige ses châteaux-forts administratifs, comme celui du Parlement flamand; la Flandre exige le paiement de compensations pour nos erreurs — le surpaiement de la VGC après la Saint-Michel et la Saint-Quentin en est le meilleur exemple —; la Flandre nous endette pour mieux nous dominer — le coût exorbitant d'un bilinguisme outrancier par rapport aux besoins de la population en est un exemple, malheureusement devenu tellement classique que plus personne ne s'en émeut.

Un jour proche, si nous ne réagissons pas avec la dernière vigueur, le marché de dupes imaginé par la Flandre nous sera imposé. Nous recevrons un chèque pour apurer nos dettes anciennes, nous aurons droit à une dotation flamande pour régler nos problèmes structurels de surdépenses... Tout cela, nous le recevrons contre dix-neuf vice-bourgmestres, contre la parité dans les Collèges des Bourgmestre et Echevins, contre le bilinguisme complet des services, contre l'annexion économique et touristique de Bruxelles à l'hinterland de la Flandre.

En d'autres termes, nous serons, comme dans les dépliants touristiques distribués par la Sabena, devenus la capitale de la Flandre.

Dès la réalisation de l'anschluss sur Bruxelles, la Flandre séparatiste larguera la Belgique et abandonnera la Wallonie.

Tout cela, je ne conteste pas à nos amis flamands le droit de le penser et même de le vouloir.

C'est à nous d'avoir l'intelligence de nous battre pour que ce scénario catastrophe ne soit pas celui du prochain film primé par l'Oscar du Vlaamse Leeuw et projeté à la Tour de l'Yser.

Alors, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, comment allons-nous éviter l'apocalypse de Bruxelles, capitale de la Flandre ? Nous allons réussir en construisant notre Région francophone au bénéfice de ses habitants francophones.

Je me réjouis du budget 1996 présenté par le Collège de la Commission communautaire française. Il est la preuve tangible de ce que nos Ministres, dynamisés par le Ministre-Président du Collège, ont choisi la bonne stratégie.

En effet, le budget 1996 offre les moyens nécessaires à des mesures nouvelles prises dans les secteurs primordiaux pour la vie quotidienne des Bruxellois que sont les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé.

Nous pouvons nous réjouir de ce que les dépenses progressent de quelque 250 millions dans des domaines aussi importants pour nos concitoyens les plus démunis ou les plus touchés par le sort.

Le Collège investit des sommes importantes dans l'enseignement, la formation professionnelle et celle des Classes

moyennes. Ce sont là des matières essentielles pour les jeunes, pour l'emploi, pour le développement de l'éducation, de la culture et du civisme.

Plusieurs fois, à cette tribune, j'ai eu l'occasion d'affirmer haut et clair que l'on ne résout pas les problèmes d'insécurité, de pauvreté ou de chômage par la matraque, les règlements ou le racisme. On résout ces problèmes par l'enseignement, la culture et le développement constant des services proches des gens. Je suis très fier de constater que nos Ministres mettent en œuvre des politiques charpentées et généreuses dans ces domaines essentiels qui sont les clés de voûte du progrès.

En troisième lieu, et ce n'est pas, certes, le moins important, le budget présenté par le Collège traduit le souci de diminuer le plus rapidement possible la charge découlant des emprunts qui obèrent le budget de la Commission communautaire française. Le Collège le fera en optimisant l'utilisation de la trésorerie. C'est là un moyen significatif d'assurer une très bonne gestion.

Pour éviter la flamandisation de Bruxelles, nous devons développer, au bénéfice des habitants francophones, l'offre culturelle, la qualité de l'enseignement, les possibilités des clubs sportifs francophones, l'intégration francophone des immigrés, les services francophones de proximité, le rattachement de la Région à l'aura touristique francophone, les services francophones de qualité au bénéfice des handicapés, des toxicomanes, des gabataires, des mourants.

Donc, vous me permettez de reprendre succinctement chacun de ces sept points. Je vous rappelle que mes propos tendent à essayer de vous démontrer que c'est en faisant fonctionner convenablement la Commission communautaire française que nous éviterons « Bruxelles, capitale de la Flandre ».

L'offre culturelle est essentielle dans une capitale internationale de haut niveau. La qualité de la vie parisienne, l'attraction qu'exercent Londres, Madrid, Rome et, bientôt, Berlin, tiennent principalement à la qualité de l'offre culturelle et de loisirs que proposent ces autres capitales.

De cette tribune, j'ai déjà dénoncé, à plusieurs reprises, la rareté de nos actions d'envergure et la paupérisation de nos grandes artères commerciales. Les quartiers de commerce de haut luxe se meurent.

Nous connaissons tous des conservateurs de musée, des créateurs de spectacle, des commerçants entrepreneurs qui seraient susceptibles de redynamiser notre Région. Pourquoi ne pas leur faire confiance, pourquoi ne pas les charger de réaliser des projets ?

L'homme pressé du monde moderne sélectionne avec soin ses choix culturels ou alors, il va à ce qu'il estime être l'essentiel. A cet égard, j'ai une interrogation et je la reprendrai pour le domaine du sport : le saupoudrage est-il une politique ?

La question a été posée au Ministre Gosuin lors de la Commission de la Culture. C'est avec énormément de plaisir que je l'ai entendu nous confirmer que sa politique se dirigeait vers la mise sur pied de programmes originaux de qualité et d'envergure. Le saupoudrage, très souvent lié au copinage, a vécu; nous avons tout lieu d'en être satisfaits.

Abordons maintenant le point suivant : le budget nous prouve-t-il que le Collège recherche le développement de la qualité de l'enseignement et de la formation ? Nous consacrons plus d'un cinquième de notre budget à l'enseignement et à la formation. C'est à la fois beaucoup et peu. A l'heure actuelle, dans l'état des dossiers, c'est assez pour mener une politique valable et efficace. Nous investissons pour rénover le CERIA; Bruxelles-Formation est présente sur le terrain du noyau dur du chômage; la formation des Classes moyennes est très diversifiée et particulièrement efficace.

Nous pourrions donc estimer que tout va bien. Tel ne sera pas mon propos. En effet, je pense que, dans ces secteurs, nous sommes confrontés à des défis gigantesques. C'est très bien d'être un excellent pouvoir organisateur de 4 000 élèves et d'un

site prestigieux, mais la problématique de l'enseignement en Région bruxelloise nous demandera plus d'efforts et surtout, beaucoup plus de créativité.

La refonte de l'enseignement technique et professionnel sera le gros dossier de 1996. Or, pour ma part, je suis persuadé que la Communauté française, exsangue depuis les lois de financement de 1988, régionalisera les solutions à apporter à ce problème vital.

Nous devons être conscients que nous vivons les derniers moments d'un système archaïque : celui de l'enseignement dans sa tour d'ivoire. Nous devons nous préparer aux défis de l'an 2000, à la rationalisation des réseaux officiels, à la régionalisation des formations qualifiantes, à la nécessaire cohérence que nous devons installer dans l'offre globale de formation.

Je sais le Ministre Tomas particulièrement formé et attentif à cette problématique. Il peut être assuré de tout notre soutien.

J'aborde maintenant le troisième thème du plan en sept points conçu pour éviter la flamandisation de Bruxelles.

Je traiterai ce troisième thème brièvement, et pourtant il est essentiel. Les sportifs d'un certain niveau, comme les amateurs, recherchent le meilleur club, c'est-à-dire, dans leur esprit, celui qui leur apporte le plus !

A cet égard, je pense que nous ne devons en aucun cas être naïfs. A partir d'un certain niveau de compétition, la langue importe peu, seules les facilités qui mènent aux résultats comptent.

A l'occasion de la discussion de la déclaration gouvernementale présentée par le Collège, j'avais rompu une lance en faveur d'un soutien accru aux sportifs performants. Le propos n'est ni élitiste ni antidémocratique.

En effet, chacun sait — et les pongistes carolos encore mieux que quiconque — que le champion entraîne le débutant à pratiquer son sport; les exemples d'Eddy Merckx et de Jean-Michel Saive devraient suffire à nous convaincre.

Il est vrai que je n'ai pas retrouvé, dans le budget 1996, une réponse aux souhaits que j'avais émis. Peut-être ai-je mal lu ? Je le reformule donc d'une autre manière. Je crois essentiel d'aider plus et mieux les clubs qui obtiennent des résultats significatifs. Le sport de masse est entraîné par le sport de qualité. Je pense que nos amis flamands l'ont compris. Ils sont devenus l'antithèse de Pierre de Coubertin. Pour eux, l'essentiel est que le vainqueur soit flamand et qu'il soit issu d'un club d'expression néerlandaise.

Le quatrième axe du plan en sept points aborde l'intégration francophone des immigrés. Un cinquième de nos concitoyens sont, à titre ou à un autre, des immigrés. Il est essentiel, pour notre Région, qu'ils s'expriment, vivent et travaillent en français. Fort heureusement, le français n'est pas la langue d'une religion. Elle est plutôt le symbole du Siècle des Lumières, de la liberté d'être soi-même.

La culture française ouvre les portes du monde. Pour la plupart de nos amis d'origine africaine, qu'ils soient maghrébins ou sub-sahariens, le français est la langue du développement et de la liberté. Il ne tient qu'à nous de concrétiser démocratiquement leurs aspirations réelles à une vie harmonieuse.

En tant que francophones, notre avantage, qui, malheureusement, a tendance à s'amenuiser, est encore que la peste brune du racisme imbécile s'est d'abord développée en Flandre. L'intégration positive des immigrés est un point essentiel du programme du Ministre Picqué; pour ma part, en cette matière, je le soutiens entièrement.

Le cinquième point du plan de défense des francophones porte sur les services de proximité. Il est évident que c'est en aidant les Bruxellois dans leur vie de tous les jours que nous les convainçons de conserver leur identité francophone et le système de valeurs qu'engendre la culture française ! Nous sommes porteurs du droit des gens par opposition au droit du sol.

C'est à ce titre que nous nous devons d'être actifs au bénéfice de tous ceux qui souffrent, de ceux qui ont besoin d'aide et de services.

A cet égard aussi, le budget 1996 est particulièrement encourageant. Loin de réduire nos actions, nous les précisons, nous les améliorons tous les jours. Offrir à nos concitoyens des services francophones performants reste la meilleure manière de les convaincre de la réelle utilité de la Commission communautaire française et de ses services.

Le sixième point est le rattachement de la Région à l'aura touristique francophone. A mon sens, c'est là un point essentiel, sinon le point primordial du maintien de l'identité francophone de notre Région. Le secteur touristique est le plus gros employeur de la Région. De plus, c'est par son canal que l'ensemble du monde visualise la réalité de Bruxelles. Rien que ces deux éléments devraient nous conduire à nous préoccuper en permanence du développement de ce secteur.

Mais le tourisme engendre aussi des possibilités de développement du commerce et l'amélioration de la signalisation. Le tourisme est un incitant à la conservation du patrimoine et l'élément moteur de la mise sur pied d'événements significatifs. En d'autres mots, la bonne gestion du tourisme génère une foule d'avantages dont nous pourrions tirer parti.

Le budget 1996, qui accorde un soutien accru au TIB rénové et maintient toute sa confiance à l'OPT est porteur de beaucoup d'espoirs. Nous serons particulièrement attentifs à ce secteur.

Septième point : je voudrais attirer l'attention de tous sur l'indispensable qualité que doivent avoir les services fournis aux handicapés et aux toxicomanes. Je voudrais rappeler l'importance de développer de bons services de soins palliatifs et de maintien à domicile. En la matière, la ferme volonté du Collège et des Ministres responsables atteste de la volonté de poursuivre activement les politiques entamées.

De l'analyse de ces sept points, je tire l'évidente conclusion que les services francophones mis à la disposition des Bruxellois seront non seulement diversifiés, mais encore de qualité. C'est en agissant positivement sur le terrain que nous convainçons.

Je voudrais conclure, en répétant comme leitmotiv, que les Bruxellois francophones doivent être offensifs tout en restant tolérants et accueillants à tous.

Le Collège de la Commission communautaire française nous présente un budget équilibré qui répond à tous les objectifs de la déclaration gouvernementale. Nos collègues ECOLO y ont vu, avec toute la démagogie nécessaire à la tenue d'une conférence de presse, un hold-up sur les crédits sociaux.

M. André Drouart. — Enfin, le réalisme de la démagogie !

M. Philippe Smits. — Durant les travaux des Commissions, ils ont eu l'occasion de constater, en analysant les chiffres, qu'aucune politique n'était en régression. Bien au contraire, toutes les politiques essentielles au bien-être de nos concitoyens sont renforcées et de nouvelles initiatives sont prises.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Vous verrez en novembre 1996 !

M. Philippe Smits. — La dette est remboursée à 95 de géant. L'équilibre financier — seul garant de notre autonomie — est assuré. Nous soutiendrons cet excellent budget. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 30.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 heures 35.

(MM. Mohamed Daïf et Philippe Smits, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Poursuite de la discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets de décrets et de règlements.

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues que je remercie d'être si nombreux à m'écouter ... (*sourires*), mon intervention portera sur deux compétences importantes de notre Commission: l'enseignement et l'insertion sociale des personnes issues de l'immigration.

Je commencerai par l'enseignement.

Si la compétence au sens strict de l'enseignement appartient à la Communauté française, notre Commission est directement impliquée en tant que pouvoir organisateur. C'est le résultat du transfert des établissements appartenant à la défunte province de Brabant vers notre Commission. Près d'une année après ce transfert, quel bilan provisoire tirer?

Je suis heureux que le Ministre soit là pour l'entendre. Même si nous sommes dans l'opposition, nous reconnaissons que l'augmentation du nombre d'élèves, les échos favorables de cet enseignement et les investissements inscrits dans le budget sont autant d'illustrations d'un transfert globalement réussi. C'est le résultat d'une saine et dynamique gestion, tant par le Ministre qui a la responsabilité que par les acteurs de terrain, à savoir les équipes pédagogiques et les directions. Dans le contexte de morosité actuelle du monde de l'enseignement, cet aspect positif est très certainement à mettre en avant.

Cette remarque positive étant faite, notre inquiétude est très vive quant aux conséquences des mesures prises par le Gouvernement de la Communauté française pour notre réseau d'enseignement, et plus largement vis-à-vis de l'ensemble des réseaux de la Communauté française.

En ce qui concerne la fusion des écoles secondaires Peiffer-Redoute, des données précises concernant le NTPP (Nombre Total Périodes Professeurs), c'est-à-dire ce qui définit l'encadrement des écoles, montrent avant et après fusion qu'à population scolaire égale s'opérera une diminution de l'encadrement de près de 15 pour cent. Dans ces circonstances, il faudra à la fois augmenter le nombre d'élèves dans les cours généraux et fermer un certain nombre d'options. Or, compte tenu de la très grande spécificité de ces établissements scolaires, le premier ayant des options techniques de chimie, parfumerie et droguerie, le second des options d'horticulture, la fermeture d'options peut menacer la viabilité de ces établissements.

La seconde inquiétude porte sur l'application du décret «Hautes Ecoles» devant regrouper dans le cadre d'un projet pédagogique culturel et social un certain nombre d'instituts supérieurs. Le Ministre Tomas nous a informés en commission des instituts qui fusionneront avec les établissements de notre Commission. Il s'agit d'une association regroupant les deux instituts de la Commission communautaire française — Meurice et Haulot — avec des instituts provinciaux du Brabant wallon et deux instituts communaux d'Ixelles et de Schaerbeek. Ce regroupement s'effectuera dans le cadre légal d'une association *sui generis*. Compte tenu du caractère «hybride» de ce regroupement, nous restons prudents et attentifs par rapport à son application.

Enfin, l'annonce par la Ministre-Présidente, Laurette Onkelinx, d'une réforme profonde des enseignements secondaires techniques et professionnels avec la formation professionnelle, la promotion sociale, les entreprises,... nous inquiète également dans son application, ses conséquences et ses objectifs. Compte tenu du fait que notre enseignement secondaire est essentiellement technique, professionnel et de promotion sociale, il sera directement concerné par cette réforme, le Ministre ayant la formation professionnelle dans ses compétences.

Comme nous l'avons fait en commission, nous insistons auprès de notre Gouvernement pour qu'il prenne des initiatives en cette matière en direction du Gouvernement de la Communauté française afin d'éviter que Bruxelles ne soit à la traîne. Il y a des spécificités bruxelloises francophones à faire valoir, particulièrement dans le cadre de la formation professionnelle et de notre enseignement dont il faut se réjouir aujourd'hui qu'il soit dans les mains de notre Commission.

Enfin, terminons la liste de nos inquiétudes par la réforme visant à fusionner l'Inspection médicale scolaire et les centres psycho-médico-sociaux. Là aussi, il faudra voir les conséquences d'une telle réforme sur le terrain.

Par rapport au budget proprement dit, un fait politique me semble devoir être mis en avant: la prise en charge financière importante de la Commission communautaire française, hors subside de la Communauté française. Ceci est l'expression de la nécessité de financer l'enseignement pour obtenir un enseignement de qualité qui est, entre autres ici, de très grande spécificité.

Il s'agit de l'enseignement technique, professionnel, spécial et supérieur. Les provinces ont organisé ce type d'enseignement avec des options qui leur sont propres.

L'attitude du PSC, qui s'oppose notamment à l'augmentation des dépenses en matière de personnel, est illustratrice de la volonté de ce parti d'effectuer des rationalisations au sein de l'enseignement. Par contre, il est intéressant de constater le soutien du PS et du PRL à des dépenses importantes qui confirment *a contrario* la nécessité d'apporter des moyens financiers supplémentaires au carcan budgétaire de la Communauté française pour organiser un enseignement de qualité.

L'important plan pluriannuel des travaux est une illustration de cette situation. Il est conditionné par un accord avec la *Vlaamse Gemeenschapcommissie*. Celui-ci n'existe pas encore. Nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement à conclure au plus vite cet accord indispensable pour améliorer nos infrastructures. Ces travaux doivent être réalisés durant les années 1996-1999, période durant laquelle la clé de répartition des anciens moyens financiers de la province à destination de l'enseignement nous est favorable.

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention concernant l'insertion sociale des personnes issues de l'immigration.

Au risque de surprendre certains, une question préalable nous semble devoir être posée: faut-il maintenir un programme spécifique «intégration sociale des immigrés»?

Effectivement, est-il encore nécessaire d'utiliser le terme «intégration» alors qu'une large frange de population d'origine étrangère se sent intégrée? Le problème est plutôt celui de l'insertion socio-économique, celui d'accéder au marché de l'emploi, de vivre dans un logement décent,... Les jeunes, souvent de la 2^e ou de la 3^e génération, se sentent intégrés dans une société dans laquelle ils ont, pour la plupart, toujours vécu.

Par ailleurs, il ne faut pas laisser croire qu'il y a une aide sociale liée spécifiquement et exclusivement aux critères de nationalité. Ce n'est pas l'origine ethnique qui détermine le caractère prioritaire de ces aides, c'est la situation socio-économique des personnes concernées.

Compte tenu de ces deux remarques d'ordre sémantique, nous préférons parler d'insertion sociale des personnes issues de l'immigration.

Ces précisions étant faites, nous répondons bien sûr positivement à la question initiale: «Faut-il maintenir un programme spécifique pour l'insertion sociale des personnes issues de l'immigration?»

Il est évident qu'il faut développer un certain nombre de projets de type culturel; pensons, par exemple, à des cours d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue française destinés à des femmes et des hommes dont le français n'est pas la langue maternelle.

Par ailleurs, les «Fonds cohabitation-intégration» s'adressent à un public habitant dans les quartiers fragilisés de notre ville. C'est aussi dans ces quartiers que vit une population majoritairement issue de l'immigration. Même si ce n'est pas exclusivement à cette population que sont adressés ces projets, il n'est pas nécessaire d'en gommer les principaux destinataires.

Au-delà de la nécessité de développer des politiques d'insertion, nous ne pouvons taire certains problèmes comme celui de la répartition des subsides auprès des associations.

Ces dernières sont obligées de travailler en partenariat avec d'autres associations sous le «couvert» des communes. Cela semble être de plus en plus mal vécu par un certain nombre d'associations, d'abord parce que le pouvoir politique local entretient souvent une relation de clientélisme facilitée par le caractère précaire car non récurrent — il est annuel — de l'obtention des fonds; ensuite, parce que le pouvoir politique local semble de plus en plus orienter ces fonds vers des institutions publiques locales que les autorités communales maîtrisent mieux.

Si nous ne sommes pas opposés à ce que certaines communes collaborent à la mise en place d'un certain nombre de projets locaux, d'autres projets n'ont aucunement besoin des communes qui peuvent même représenter un frein à leur action.

Il faut éviter cette situation de clientélisme mal ressentie par les associations. Il faut pour ce faire donner aux projets plus de durée, plus de constance. Dans cet esprit, il peut être utile de légiférer en assurant, par exemple, un financement sur une période de plusieurs années.

Il faut aussi rappeler le problème sérieux posé par le statut d'un certain nombre de travailleurs sociaux financés dans le cadre de ces budgets. Ce statut précaire conduit nombre d'entre eux à quitter leur travail lorsqu'une fonction plus stable leur est proposée.

Comment ne pas vous faire part, pour illustrer mes propos, de cette invitation qui m'a été adressée dernièrement par une association afin de participer à une fête destinée à recueillir des fonds. «Etant donné l'ampleur des besoins et la lenteur de l'arrivée des moyens, notre action se trouve toujours handicapée par la perte d'énergie que nous consacrons chaque année à la recherche de moyens de fonctionnement, en attendant l'arrivée de subsides. Cela se traduit bien souvent par des ruptures d'engagement à l'égard du public, par des cessations de paiements, par des retards de règlement de loyer, par la suppression de certaines activités et surtout par la frustration de nous trouver toujours empêchés de réaliser certains de nos projets à cause de ce retard de subvention.»

ECOLO, avec d'autres groupes, a déposé une proposition de décret visant à remédier au problème spécifique des retards de subsides auprès des associations. Nous espérons qu'elle sera discutée et votée dans les plus brefs délais.

Toujours dans le cadre de ce budget, j'aborderai un autre problème. Le Gouvernement de la Communauté française avait créé un Conseil consultatif à l'époque où l'aide sociale aux immigrés était toujours de sa compétence. Ce Conseil avait pour dénomination: Conseil consultatif des personnes d'origine étrangère.

A ce jour, le Collège n'a pas pris de pareille mesure. Le Collège précédent s'était retranché derrière l'existence de la

Commission de Concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. Cette Commission devrait être remise sur pied dans un proche avenir. Quelle sera l'attitude du Collège par rapport à elle? Pourra-t-elle jouer aussi pour le Collège ce rôle de «conseil consultatif»? Le Collège ira-t-il présenter et débattre l'étude STYX (du nom du bureau qui l'a réalisée) auprès des associations afin de faire un bilan de ces subventions? Une rencontre sera-t-elle organisée entre le Collège et ces associations pour en débattre?

En guise de conclusion, je voudrais évoquer une situation particulière, qui me semble révéler, de manière plus générale, un problème au sein de notre ville. Il y a, dans notre Région, de nombreuses écoles qui accueillent des enfants, dont la situation administrative est fragile (candidats réfugiés par exemple), voire irrégulière, mais qui ne peuvent obtenir les subsides de fonctionnement et d'accompagnement pédagogique nécessaires. La Communauté flamande finance la scolarité de ces enfants, pas la Communauté française.

Lors du récent débat budgétaire à la Communauté française, sa Ministre-Présidente a considéré que ce financement devait être supporté par les Régions (la Commission communautaire française pour Bruxelles) qui ont reçu dans leurs compétences l'aide sociale aux immigrés. Charles Picqué, Ministre régional qui a en charge cette compétence, considère que ce problème doit être financé par... le niveau fédéral puisqu'il s'agit de candidats réfugiés.

Nous estimons pour notre part que ce problème doit être résolu en Communauté française. Mais, compte tenu de la situation financière de celle-ci, est-il vraiment impossible de faire preuve de solidarité? Le Gouvernement bruxellois a si souvent fait preuve d'ingénierie institutionnelle pour financer des compétences qui n'étaient pas directement siennes! Nous pensons, par exemple, à Télé-Bruxelles.

C'est l'ensemble des enfants qui suivent ces cours qui pâtissent de cette situation. C'est tout simplement aussi assurer un droit fondamental des enfants, celui de pouvoir accéder à l'enseignement. Nous ne pouvons y rester insensibles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a quelques mois, nous étions appelés à désigner le Collège de la Commission communautaire française sur la base d'un programme qu'une majorité d'entre nous a approuvé. Aujourd'hui, nous devons vérifier si le Collège choisit les bonnes options et se donne les moyens de réaliser son programme. C'est dans cette optique que j'aimerais attirer votre attention sur quelques points.

Selon les premières lignes de l'accord de majorité: «La Commission communautaire française est un pouvoir au service des Bruxellois de langue et de culture françaises. Elle affirme leur appartenance à la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Elle n'est pas un pouvoir dépendant de la Région de Bruxelles. Elle entend inscrire son action dans le cadre de la présence de la Communauté française à Bruxelles tout en veillant à ce que la Communauté affirme sa prépondérance dans sa capitale.»

Ces quatre phrases impliquent le respect de certains principes lors de la mise en œuvre des politiques présentées dans le budget 1996. Ces principes sont, d'une manière générale, la concertation avec la Communauté française et la visibilité francophone à Bruxelles.

Quelques questions tout d'abord sur la concertation avec la Communauté française. La Commission communautaire française n'est pas un pouvoir dépendant de la Région bruxelloise; elle est complémentaire, subsidiaire par rapport à la Communauté française. Elle en est à Bruxelles un relais essentiel pour les Bruxellois francophones.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Ce n'est pas dans la loi!

Mme Caroline Persoons. — Il n'est pas indiqué dans la loi qu'elle dépend de la Région bruxelloise! La concertation entre la Commission communautaire française et la Communauté devrait être permanente et concerner tous les domaines.

Pouvez-vous, Messieurs les Ministres, nous indiquer si des commissions de coopération, de concertation se réunissent régulièrement pour les domaines dont vous avez la charge, plus particulièrement la culture? De tels contacts ont-ils eu lieu pour l'élaboration des budgets actuellement en discussion au Conseil de la Communauté française et à l'ACCF?

Un certain nombre d'associations sises sur le territoire régional bruxellois reçoivent des subsides, tant de la Communauté française que de la Commission communautaire française, par exemple, les organisations de jeunesse. Des mesures d'harmonisation dans les conditions et procédures d'octroi de ces subsides ainsi que dans le contrôle de ces associations sont-elles prévues?

Dans le domaine des maisons d'accueil, particulièrement sensibles aux rigueurs tant budgétaires qu'hivernales, un problème semble se poser. Le décret Lebrun de la Communauté française devait leur apporter des moyens d'actions supplémentaires, mais des difficultés apparaissent. Ces contacts ont-ils lieu entre la Commission communautaire française et la Communauté française? La Commission communautaire française sera-t-elle amenée à suppléer aux carences de la Communauté? Si oui, sur quelles bases légales?

Je voudrais ensuite aborder la question de la visibilité des actions menées par la Commission communautaire française. Lorsque l'on aborde l'examen du budget de la Commission communautaire française, une question s'impose: ce budget permet-il d'affirmer la présence francophone à Bruxelles?

Nous savons que la tâche est difficile car Bruxelles est le champ d'une âpre bataille culturelle. La Communauté flamande emploie un maximum de moyens pour faire de Bruxelles sa capitale et ce, à l'encontre du caractère indéniablement francophone de notre Région. La tâche est difficile mais l'examen du budget démontre que les réalisations et les projets de la Commission communautaire française ne manquent pas. Comme l'a dit Bernard Clerfayt, le budget démontre la capacité des francophones de cette Région de prendre leur destin en mains et d'affirmer que Bruxelles est francophone avant tout. Pour confirmer cette affirmation francophone de Bruxelles, ne conviendrait-il pas de faire un effort en matière de visibilité extérieure des politiques de la Commission communautaire française?

Cette visibilité extérieure peut s'imaginer — et devrait se réaliser — dans de nombreux domaines; je pense, par exemple, aux multiples associations subsidiées par la Commission communautaire française. Sait-on suffisamment qu'elles agissent dans le cadre d'une politique de la Commission communautaire française avec des moyens octroyés par celle-ci? Ne serait-il pas souhaitable que le soutien de la Commission communautaire française soit plus visible, par exemple par la présence de l'emblème de la Commission sur leurs documents?

En matière d'enseignement, nous avons lu dans la presse que la Commission communautaire française désirait relancer la promotion de l'enseignement francophone à Bruxelles. Ne faudrait-il pas, en collaboration avec la Communauté française, penser à un signe de ralliement des écoles francophones, une enseigne, sur le territoire de la Région bruxelloise?

Au niveau des musées bruxellois, nous ne pouvons que saluer l'initiative du rallye-musées qui permet de renforcer une présence d'un public jeune et francophone dans les musées bruxellois. A nouveau, un signe extérieur francophone ne serait-il pas le bienvenu pour montrer la participation des musées à cette heureuse initiative? Les principaux musées de la capitale viennent de créer un «Conseil bruxellois des musées». La

Commission communautaire française a octroyé un subside assez important à ce Conseil. Notre Commission y a-t-elle une représentation ?

Cette représentation va-t-elle assurer une meilleure présence francophone dans certaines institutions culturelles fédérales ?

Enfin, en matière de tourisme, des signes de visibilité franco-phonique ne peuvent-ils s'imaginer ? La Commission communautaire française est compétente pour l'agrégation des hôtels et des agences de voyage sur le territoire bruxellois. Je crois que plus d'une centaine d'hôtels et trois cents agences de voyage ont ainsi été récemment agréés. Je trouverais positif que, par la présence d'un insigne professionnel issu de la Commission communautaire française par exemple, les Bruxellois sachent lorsqu'ils vont réserver leur voyage qu'ils entrent dans une agence agréée par la Commission communautaire française ou par la *Vlaamse Gemeenschap*.

Je terminerai mon intervention en félicitant le Collège pour les initiatives prises envers la périphérie. L'aide apportée par la Communauté française ne doit pas exclure d'autres formes de solidarité. La Région flamande piétine les droits des 120 000 francophones de la périphérie. L'Etat fédéral se tait dans toutes les langues lorsque l'on évoque les politiques antidémocratiques menées par la province du Brabant flamand ou par le *Vlaamse Raad*. L'aide apportée par la Commission communautaire française, en plus de celle de la Communauté française, n'est sûrement pas de trop. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, s'il est vrai que les institutions bruxelloises sont complexes, la mission dévolue à notre Commission communautaire me paraît, elle, très claire.

Il lui appartient, en effet, prioritairement, d'apporter des solutions concrètes et urgentes aux problèmes liés à la fracture sociale, à l'intégration, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et à la précarisation croissante que vient notamment de révéler le second rapport sur l'état de la pauvreté à Bruxelles. J'attendais donc du Collège un programme ambitieux, volontaire, cohérent. A cet égard, le budget 1996 est très décevant. Décevant non pas par la stabilisation de certains crédits, mais plutôt pour la double raison que, d'une part, le budget n'utilise pas l'ensemble des moyens que les besoins sociaux les plus urgents justifiaient de mobiliser pleinement et, d'autre part, qu'il distribue inadéquatement les efforts à réaliser.

C'est dans ce contexte que, pour ma part, je déplore la rétrocession d'une partie du droit de tirage à la Région. Sans même aborder ici les aspects contestables de la technique budgétaire utilisée, le vrai problème est, me semble-t-il, celui du précédent créé pour l'avenir. Ainsi, le faible niveau de consommation des crédits de la Commission communautaire française au cours de l'année 1995 — et notamment pour le programme de la division 22 - « Aide aux personnes », où la sous-utilisation se chiffre à plus de 300 millions — va rendre possible l'injection de 640 millions dans le budget régional 1996.

Mais alors, comment nous convaincre que vous n'allez pas répéter le même procédé l'an prochain ? En 1996, la tentation sera forte, en effet, de minimiser ou de sous-utiliser une nouvelle fois vos crédits, entre autres en dépenses d'aide sociale, pour dégager de nouvelles marges au profit du budget régional 1997.

Outre l'atteinte au principe d'annualité budgétaire et la confusion créée entre les moyens financiers des deux institutions sur des exercices différents, vous établirez ainsi, progressivement, un lien de subordination entre Région et Commission communautaire française, plaçant en quelque sorte la seconde sous tutelle de la première. Est-ce dès lors par prudence que vous vous êtes abstenus de nous présenter un plan pluriannuel des recettes et dépenses, tel que vous l'impose la législation sur la

comptabilité de l'Etat ? Quelle garantie apporterez-vous sur la non-réurrence d'un procédé qui rompt l'équilibre même du financement de la Commission communautaire française ?

Celui-ci tient, en effet, essentiellement à deux sources : le droit de tirage sur le budget régional, que vous limitez, et la dotation de la Communauté française qui représente plus de 50 pour cent des recettes et dont le poids relatif dans les recettes totales augmente de ce fait.

Mais, plus fondamentalement, au-delà de ces aspects budgétaires stricts, la sous-utilisation des crédits 1996, si elle devait être à l'image de celle de 1995, pourrait être gravement préjudiciable aux associations qui, quotidiennement, s'occupent, à Bruxelles, des problèmes sociaux les plus aigus. L'excuse que l'on a invoquée, à savoir les enjeux électoraux de l'année 1995 n'est pas convaincante. Si chaque année d'élections avait pour conséquence de mettre en péril des programmes qui concernent des personnes en difficulté, la responsabilité serait extrêmement grave. Certaines associations sont déjà menacées ; je pense notamment à celles que regroupe la Coordination de la Senne, écartées, semble-t-il, par la Ville de Bruxelles du bénéfice des fonds de cohabitation-intégration et auxquelles, par ailleurs, les soldes 1993-1994 et la totalité du subside 1995 ne sont pas encore parvenus. D'autres, ailleurs, se plaignent d'une réduction globale de l'aide publique.

Il est vrai que vous avez pris l'option de principe — elle est assez manifeste si on lit l'accord de majorité — de faire transiter systématiquement les subsides par les communes, ce qui entraîne des retards inévitables, sans parler du risque de démantèlement à moyen terme du tissu associatif bruxellois.

En effet, les communes voudront de plus en plus jouer les premiers rôles, reléguant progressivement les associations au second plan.

C'est pourquoi, au-delà des aspects budgétaires se pose aussi un problème de cohérence, d'efficacité et, bien plus encore, de volonté publique.

Je voudrais aborder un autre secteur que mon excellent collègue M. Drouart a traité avant moi, mais dans un sens un peu différent...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Légèrement...

M. Benoît Veldekens. — Il a notamment mis notre opposition en question. Je tiens à préciser que nos positions sont différentes et qu'elles le resteront.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il y a donc une bonne et une mauvaise opposition.

M. Dominique Harmel. — Cela arrive aussi dans la majorité.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est vous qui le dites.

M. Benoît Veldekens. — Je voudrais donc aborder un autre secteur où les choix me semblent ne pas avoir fait l'objet d'un arbitrage correct : celui de l'enseignement.

Début 1995, la Commission communautaire française a hérité de la part bruxelloise du réseau d'enseignement de l'ancienne province de Brabant. Il s'agit d'une dizaine d'instituts dont un d'enseignement de type long, un de type court, trois instituts d'enseignement secondaire de plein exercice, des instituts d'enseignement spécial et quatre d'enseignement de promotion sociale, dont la plupart sont regroupés au CERIA, à Anderlecht.

Pour financer cet enseignement ex-provincial, les deux Commissions communautaires française et flamande bénéficie-

ront en 1996 d'une dotation spéciale à charge de la Région bruxelloise de 1 247,3 millions, avec une nouvelle clé de répartition plus favorable à la Commission communautaire française puisqu'elle passe de 45 à 62 pour cent, la Commission communautaire française recevant 773 millions. Cette clé restera en vigueur pendant trois années. A partir de 1999, elle se fondera sur le nombre d'élèves respectifs des deux régimes linguistiques.

Coté dépenses — hors le complexe sportif du CERIA pour 55 millions — le Collège a, dans son budget 1996, prévu une majoration très significative des crédits relatifs à ce réseau d'enseignement : (+ 15 pour cent) — tant pour les rémunérations de personnel que pour l'équipement et la rénovation des bâtiments.

Les crédits d'ordonnancement sont portés de 708,1 millions en 1995 — budget initial — à 812 millions en 1996, sans compter 575 millions de crédits d'engagement et d'investissement qui se répercuteront sur les budgets des années ultérieures. Pour évaluer le coût global, il faut rajouter les subventions de la Communauté française pour un montant d'environ 650 millions. Au total, c'est près d'1,5 milliard qui sera dépensé pour cet enseignement en 1996.

Avec le groupe PSC, je me déclare entièrement favorable et soutiendrai toute initiative de valorisation et de redynamisation du réseau d'enseignement de la Commission communautaire française, lequel comporte des activités pédagogiques intéressantes et de qualité. Mais nous ne pouvons pas le faire aveuglément.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est déjà une évolution.

M. Benoît Veldekens. — En effet, nous savons que le réseau d'enseignement hérité de la province de Brabant était, depuis longtemps déjà, réputé être un des plus chers de Belgique. Dans cet ensemble, le CERIA était lui-même qualifié de « péché d'orgueil » de la province de Brabant. En cause, notamment, la surabondance de personnel d'encadrement pédagogique, administratif et de maîtrise recruté au-delà des normes de subventionnement et, pour certaines catégories de personnel, l'octroi de sursalaires.

Ainsi, l'ensemble de ces établissements compte actuellement un personnel occupé de 1 001 personnes, dont 250 ne sont pas subventionnées par la Communauté française, pour une population scolaire totale de 4 224 étudiants. Le rapport est ainsi d'une personne occupée pour quatre étudiants — proportion qui se vérifie même sans y inclure l'enseignement spécial — alors que la moyenne de la Communauté française est de un pour sept.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous confondez les personnes travaillant à temps plein et celles qui travaillent à temps partiel.

M. Benoît Veldekens. — Par ailleurs, sur l'ensemble du personnel, 144 occupent un emploi administratif. On obtient ainsi un coût, pour la Commission communautaire française, de 192 000 francs par étudiant, en plus de subventions de la Communauté française. Le coût global par étudiant est donc exorbitant.

On sait, en outre, que la gestion du CERIA pose problème et que le taux d'absentéisme du personnel y est particulièrement élevé. Et malgré cela, le Collège envisage de procéder à de nouveaux recrutements contractuels.

Pour ma part, je déplore que le Collège n'ait pas entrepris de procéder à un audit approfondi de l'organisation et des flux financiers de l'enseignement hérité de l'ancienne province, et ce, avant de s'engager dans la voie d'une augmentation inconsidérée des dépenses dans ce secteur, que vous considérez peut-être comme protégé.

Il y avait en effet matière à s'interroger sur le recrutement de personnel hors normes, l'existence et le maintien de sursalaires dans cet enseignement de la Commission communautaire française, sachant que celle-ci bénéficie d'une dotation importante — de plus de 4 milliards — de la Communauté française, laquelle est aujourd'hui confrontée à des difficultés de financement et à des réductions d'emplois dans son propre réseau d'enseignement.

C'est donc à la fois dans un souci de répartition équilibrée des efforts et dans l'intérêt même d'une politique éducative de qualité à Bruxelles qu'il convenait d'assainir le réseau hérité de la province et de le réorganiser en profondeur.

Il m'intéresserait d'ailleurs de savoir quel sera l'impact des fusions auxquelles vous devrez obligatoirement procéder à la suite des décrets de la Communauté française et quels établissements seront concernés.

Par ailleurs, est-ce l'administration elle-même qui va exercer les fonctions de pouvoir organisateur, ou mettez-vous une structure en place qui permette de responsabiliser les établissements, et sous quelle forme? Vous nous avez dit que l'administration ne jouerait pas ce rôle de pouvoir organisateur direct et qu'une structure serait mise en place. Il serait intéressant que vous nous apportiez des éclaircissements à ce sujet.

Maîtriser les dépenses de ce réseau, lutter contre l'absentéisme, réduire les coûts injustifiés, tels étaient les objectifs que vous auriez dû vous assigner. Ainsi, des moyens budgétaires complémentaires auraient pu être dégagés au profit d'autres secteurs de la politique éducative, tels la lutte contre le décrochage scolaire, l'amélioration de l'encadrement dans les écoles les plus défavorisées, la lutte contre l'analphabétisme, l'aide aux écoles de devoirs ou les actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes à Bruxelles.

Je plaide pour une politique éducative de qualité. Je ne dis pas que le réseau hérité de la province est de mauvaise qualité. J'estime qu'il doit être réorganisé et qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de l'efficacité de ce réseau tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle. Vous pourrez ainsi dégager des moyens complémentaires pour d'autres secteurs de la politique éducative. Cela permettra de développer une politique globale de qualité en la matière.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous tenez un discours à deux vitesses, Monsieur Veldekens. De plus, vous ne formulez que des critiques.

M. Benoît Veldekens. — Je terminerai en évoquant deux points complémentaires. La lecture publique tout d'abord. Je constate qu'un montant de 3 040 000 francs sera attribué, au titre de subvention extraordinaire, aux bibliothèques et centres de documentation. Je suppose qu'il s'agit d'une subvention qui vient se rajouter à celle qu'impose le décret communautaire. Le Ministre pourrait-il compléter l'information donnée en Commission et indiquer les critères de répartition et d'attribution qui seront retenus?

L'autre point concerne la fonction publique et l'organisation des services. Des difficultés existent par suite des transferts d'agents en provenance d'autres institutions et de la coexistence de statuts administratifs différents. Ces questions ont été abordées en Commission, mais les réponses du Collège n'ont pas été très claires, notamment en ce qui concerne « l'espace régional de fonction publique ». L'on va apparemment œuvrer dans ce sens, mais tout en maintenant les spécificités respectives.

J'ignore donc ce que vous allez faire.

Je crois, pour ma part, qu'il importe surtout de créer un espace commun de formation, de mobilité et de carrière en homogénéisant, pour l'avenir, les statuts de la Commission communautaire française et de la Région.

Les initiatives qui seront prises dans ce domaine donneront lieu, je l'espère, à un débat au sein des assemblées respectives car elles détermineront à la fois la qualité et la crédibilité de nos institutions bruxelloises. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, en analysant le budget ajusté de 1995 et le budget de 1996, le PS constate qu'ils sont en augmentation, et plus particulièrement les secteurs qui nous tiennent à cœur : le secteur social, l'enseignement, la santé et la culture.

Nous nous en réjouissons. Profitant de la discussion sur les budgets, je vais faire quelques réflexions, plus particulièrement sur la politique des personnes handicapées.

Afin d'assurer l'égalité entre les personnes, prônée par la Charte des Droits de l'Homme et confirmée par notre constitution, le PS souhaiterait que l'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées soit davantage favorisée dans l'enseignement, l'emploi, le sport, la culture et le logement, ce dernier étant une matière régionale.

Je me limiterai à évoquer l'enseignement et l'emploi, piliers de toute intégration.

En ce qui concerne l'enseignement, dans le souci de mieux intégrer, n'est-il pas normal d'avoir, dans un même établissement, des classes pour des personnes handicapées ? Je pense, par exemple, aux personnes sourdes ou mal-voyantes. Ce type de mixage de classe dans un même établissement scolaire est l'un des moyens les plus efficaces pour intégrer et banaliser le handicap auprès des autres personnes, enfants ou adultes. Pour ce qui est de la formation professionnelle, il est souhaitable qu'elle puisse se faire en milieu mixte pour des personnes atteintes d'un handicap physique. Par ailleurs, n'est-il pas souhaitable qu'il y ait une concertation et une collaboration entre le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés, le Fonds 81, l'institut Bruxelles-Formation et les instituts de la Commission communautaire française afin de définir une meilleure politique en matière de formation des handicapés ?

J'en viens au domaine de l'emploi. L'emploi est le passage obligé de la politique des personnes handicapées. Malheureusement, je constate qu'il y a encore des lacunes en cette matière.

Je me permets de formuler trois réflexions. La Commission communautaire française ne devrait-elle pas garantir par décret, comme la loi fédérale le prévoit pour son administration, un pourcentage d'emplois réservés aux personnes handicapées dans sa propre administration et dans les « para COCOF » ? Je souhaiterais connaître la position du Collège dans ce domaine.

De même, est-il possible de connaître le nombre des personnes handicapées qui travaillent dans l'administration de la Commission communautaire française et les « para COCOF » ?

La deuxième réflexion porte sur la diffusion de l'information aux personnes handicapées. Elle doit être périodique, mieux ciblée et avec des moyens mieux choisis. Je pense par exemple à Tél-Bruxelles. Cette diffusion permet, au moins, deux choses :

1° La personne handicapée et sa famille seront mieux informées de leurs droits ;

2° Faire connaître aux employeurs qu'ils pourront bénéficier d'une intervention dans la rémunération et dans les charges sociales des personnes handicapées engagées.

Enfin, je pense qu'une intervention de la Commission communautaire française, via la subside des personnes handicapées voulant exercer la fonction d'indépendant, est un autre moyen d'intégration.

Enfin, les accords de la Saint-Quentin ont permis le rapprochement des Fonds 81 et du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés afin de mener une politique cohérente et efficace. Je me permets de demander au Collège ce qu'il en est. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, mon intervention portera sur les domaines de l'aide aux personnes et de la santé.

Pour ce qui est des programmes d'aide aux personnes, je voudrais faire une première observation générale. Ces programmes traitent d'activités qui sont ce que certains économistes appellent des nouveaux gisements d'emplois. M. De Coster a d'ailleurs évoqué cet aspect des choses. Ces nouveaux emplois découlent des besoins importants d'aide et d'accompagnement social, conséquence en partie de ce qu'on appelle la crise, mais aussi, faut-il le souligner, du progrès social lui-même : prolongation de la vie, renforcement et diversification des aides pour plus d'autonomie, amélioration du travail de prévention.

Et c'est sûrement positif, en tout cas pour les écologistes, de créer de nombreux emplois, dans des secteurs qui nécessitent et valorisent autant un savoir-faire qu'un savoir-être au moment où le progrès technique permet de se libérer de nombreuses heures de travail moins humanisant, si je puis dire. Il faut donc explorer toutes les possibilités d'apporter ainsi des réponses au double défi de l'emploi et des nouveaux besoins en aide aux personnes.

De plus, il s'agit d'emplois de proximité, proximité qui devrait être favorisée aussi bien pour les bénéficiaires que pour les travailleurs, ce qui rentre tout à fait dans une logique de développement social urbain.

Pour ECOLO, cet objectif de création d'emplois nouveaux est essentiel, il comporte déjà en lui-même d'ailleurs une partie de la réponse aux défis sociaux auxquels les programmes d'aides aux personnes doivent répondre, comme l'exclusion sociale.

Mais ce qui manque dans ce budget, indépendamment de sa diminution globale, pour crédibiliser cette perspective, ce sont des évaluations de ces gisements d'emplois, des besoins nouveaux. Donc il y a aussi absence de clarification des synergies, des articulations et des spécificités des différents programmes sociaux.

M. De Coster a cité des chiffres et je souhaite d'ailleurs qu'il me les communique de manière à pouvoir me rendre compte comment il a fait ses évaluations sur ce plan.

De même, les enseignements des rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté ainsi que du rapport général ne sont pas repris dans l'élaboration et la justification du budget. C'est pourquoi ce dernier nous apparaît comme un budget traditionnel et timide.

J'aborde maintenant plus précisément la politique de l'aide aux personnes. Le mot d'ordre est à la stagnation ou même à la diminution. Dans les matières sociales, on ne note de véritable augmentation que dans le secteur de l'aide aux familles, ce qui est la conséquence du nouveau décret et de son application, particulièrement des mesures qui en découlent en matière d'encadrement et de rémunérations. On imagine donc que de nouvelles mesures prises à l'avenir pour les services sociaux ou les IMP entraîneront également de nouvelles dépenses.

A notre avis, les crédits alloués aux centres de service social restent insuffisants, la faible augmentation permettra à peine de couvrir des ajustements attendus depuis longtemps. Quant aux conventions, nombreuses en ce secteur, il faudrait les remplacer par l'application de normes décrétales et la mise en place d'un programme pluriannuel.

Dans le cadre de la légère augmentation prévue pour la subvention à des organismes d'aide sociale comme les aides aux associations qui luttent contre la traite des êtres humains et qui proposent une assistance aux personnes prostituées, la règle démocratique du pluralisme doit être préservée. Nous voudrions avoir des garanties à ce sujet.

En matière de télé-vigilance, les discussions en commission ne nous ont pas apporté de réponses claires en ce qui concerne les critères d'attributions et les articulations avec ce qui existe déjà.

Pour ce qui est de l'aide précoce et des services d'accompagnement, les budgets stagnent et les critères d'attribution restent flous.

En ce qui concerne la politique en faveur des handicapés, un premier constat s'impose, à savoir la diminution de l'ensemble du programme de 136 millions par rapport au budget initial de 1995. A cette somme, il faudrait ajouter 22,5 millions attribués à l'Etoile polaire qui, auparavant, émergeait à une autre partie du budget. Pourtant, les besoins sont de plus en plus nombreux. En effet, cette année devrait voir se développer des nouvelles politiques issues de décrets non encore appliqués, comme celui en faveur des personnes sourdes.

ECOLO estime qu'il faudrait reconnaître comme centre de service social le service social bruxellois de la Fédération francophone des sourds de Belgique, ce qui permettrait en outre de réserver quelques postes de travail pour des personnes sourdes.

Les subsides alloués aux IMP augmentent si peu qu'ils ne couvrent même pas l'inflation. Pourtant, ces instituts seront soumis à de nouvelles dépenses, entre autres l'agrément de deux nouveaux centres, la mise en conformité de quatre centres transférés de la Communauté française, la poursuite de l'embauche compensatoire à la suite de l'application des 38 heures/semaine.

De plus, la réduction de moyens relatifs aux infrastructures des IMP est un piège car ceux-ci ne peuvent répondre aux exigences du décret s'ils n'ont pas les moyens d'investir.

Quant au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, son budget diminue sensiblement. Les ateliers protégés en souffriront-ils, Monsieur le Ministre ?

Par ailleurs, le Collège annonce un rapprochement entre le Fonds pour l'intégration sociale et le Fonds 81. De nombreuses questions se posent encore quant au fonctionnement de cette nouvelle structure. Il ne faudrait pas aboutir à une formule qui exclurait la Commission d'avis formée, entre autres, de partenaires sociaux qui connaissent les réalités du terrain.

J'aborde à présent le chapitre santé. Avant de développer certaines critiques par rapport à la stagnation du budget, mon groupe, avec d'autres, a exprimé en commission sa satisfaction quant à la présentation et aux explications de cette partie du budget, surtout en ce qui concerne la division 23. Cela dit, il n'en reste pas moins qu'en matière de santé publique, une enquête toute récente du *Journal du Médecin*, du *Soir* et de *Het Nieuwsblad* confirme que l'accès aux soins de santé est de plus en plus difficile pour les groupes précarisés.

Cette problématique avait déjà été débattue lors des discussions en commission de l'Assemblée bicommunautaire au sujet du premier rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, et ce sont surtout des parlementaires socialistes qui avaient insisté sur ce point, de telle façon que, dans son rapport, la commission avait mis l'accès aux soins de santé en tête des problèmes de pauvreté à approfondir dans le second rapport.

ECOLO estime donc que ce budget devait renforcer les services de première ligne qui peuvent et doivent permettre un accès moins aléatoire aux soins de santé pour les personnes précarisées. Il en va ainsi des services de santé médicale, des maisons médicales et de la coordination des soins à domicile.

Hier encore, à l'Assemblée de la section des CPAS de l'Union des villes et communes de Bruxelles, plusieurs d'entre nous participaient à une table ronde sur la matière. A cette occasion, M. Eyskens et d'autres ont insisté sur le nombre de plus en plus grand de personnes précarisées qui présentent de graves souffrances psychologiques en plus de leurs difficultés sociales.

Il nous paraît donc d'autant plus important que le Collège veille à la dimension de service public des services de santé mentale de quartiers subsidiés par la Commission communautaire française et de leur bonne coopération avec les CPAS et les centres de services sociaux. C'est d'ailleurs déjà le cas pour plusieurs de ces services.

Face à la situation actuelle, il faut renforcer les services existants, expérimentés, pour qu'ils puissent répondre aux difficultés d'accès et garantir, en cas de besoin, l'accès gratuit aux soins et à l'accompagnement psycho-social indiqués; sinon notre travail de pouvoir public perdrait son sens.

Le même souci de répondre à ce défi de l'accès aux soins devrait guider la politique de la Commission communautaire française vis-à-vis des maisons médicales de quartier et des associations locales de généralistes. La Commission communautaire française n'a évidemment pas à se substituer aux devoirs du Fédéral, mais, je l'ai rappelé en commission, le Collège ne doit pas manquer d'ambition politique, ni taire ses revendications au sein des conférences interministérielles de la santé.

L'effort budgétaire en matière de soins palliatifs, sur lequel M. Smits a insisté ce matin, est particulièrement justifié aux yeux d'ECOLO. Le pouvoir fédéral doit évidemment veiller à ce que ces soins soient remboursés dans le cadre de l'INAMI, mais nous avons un rôle à jouer en ce qui concerne leur organisation de telle façon qu'ils soient accessibles aux endroits où les besoins sont les plus importants, particulièrement dans les maisons de repos et à domicile. Nous devons donc veiller à ce que ces services ne fassent pas l'objet d'un développement séparé mais qu'ils soient intégrés dans une vue plus globale des soins de première ligne.

Pour terminer, un mot sur le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé. Nous regrettons une fois de plus qu'au moins un avis global de ce Conseil ou de son Bureau ne soit pas joint à la présentation des discussions relatives au budget concerné, ce qui pourrait éclairer les choix politiques, mais nous partageons l'avis du Collège quant aux aménagements à apporter dans la structure du Conseil consultatif. Nous avons toujours affirmé qu'il ne fallait pas séparer les sections «santé mentale» et «toxicomanie» et que ce n'est pas en isolant d'une vue d'ensemble la toxicomanie ou les usagers que l'on va progresser.

D'année en année, au nom d'ECOLO et dans une volonté de cohérence en matière de santé publique, je rappelle ici certains repères et certaines exigences. En lisant les programmes justificatifs de la division «Santé», j'y ai retrouvé quelques convergences. Nous espérons donc que le budget, que nous jugeons globalement maladif, pourra, au moins sur le plan de la santé, se rétablir au plus vite. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, je formulerai trois remarques en guise de préambule.

Première remarque: en tant que rapporteur de la Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires, je signale que les compléments d'informations réclamés par les membres de la Commission lors de l'examen des sections 26 et 29 ne peuvent satisfaire ceux-ci. En effet, au travers des trois formes d'enseignement que nous avons examinées — la formation des Classes moyennes, l'enseignement de

l'ex-province de Brabant et Bruxelles-Formation —, nous ne pouvons dégager des documents fournis, une approche correcte de la typologie de ces enseignements, selon le nombre d'étudiants ou d'auditeurs, le type de formation, les partenaires de la formation, le coût par étudiant... Une radioscopie devrait être entreprise. Sinon, nous risquons de nous livrer à des évaluations quelque peu brutes, à l'instar de M. Veldekens à cette tribune, et de nous égarer dans des approximations.

Deuxième remarque : en tant que socialistes — je m'exprime au nom de mon groupe —, nous marquons notre préoccupation de rendre possible l'ouverture de ces formes d'enseignement aux jeunes qui ont le plus de difficultés dans leur « accrochage » scolaire. Nous savons que les sections professionnelles sont des sections difficiles qui réclament des praticiens de la formation — aussi bien pour les cours généraux que pour les cours pratiques — possédant énormément d'énergie pour motiver les étudiants soumis à l'obligation scolaire.

Mais nous tenons à ce que tous les jeunes qui s'engagent dans ces formes d'enseignement — enseignement en alternance notamment — sortent avec un diplôme et non pas uniquement avec des attestations s'ils n'ont pas suivi la totalité des cours, ce qui les conduirait automatiquement à ne pas mettre à profit leur formation sur le marché de l'emploi.

Lors de l'examen du décret des Classes moyennes, M. le Ministre André a estimé que le système était perfectible. Pourquoi ne pas imaginer des unités capitalisables pour ceux qui ne rempliraient pas leur contrat d'engagement dans les délais voulus ?

Troisième remarque : en tant que socialistes, nous avons toujours été attentifs au statut des apprentis. Celui-ci aussi est perfectible, principalement dans l'ensemble des protections sociales, de la qualité du lieu de travail et des prestations à effectuer; la matière concerne la Ministre fédérale de l'Emploi, néanmoins c'est nous, en tant que pouvoir organisateur, qui avons la responsabilité des jeunes en formation.

J'en arrive à la base de mon intervention. Elle porte principalement sur l'héritage de l'enseignement provincial, mais concerne également les autres formes d'enseignement. Il est évident que l'enseignement ex-provincial a pris en charge des domaines de formation qui sont conjugués à un mode mineur par d'autres pouvoirs organisateurs. Il semble néanmoins que la réputation de ces enseignements ait été quelque peu malmenée juste avant leur transfert. Dans une période de réorganisation, il ne faudrait pas que ces rumeurs portent atteinte à l'image de marque de cet enseignement. Je pense principalement à l'enseignement du CERIA qui avait une réputation internationale.

Il résulte de l'examen du budget que cet enseignement ex-provincial peut être géré avec des montants suffisants. Cependant, outre les aspects de gestion du patrimoine, il serait utile d'évaluer l'état des besoins en matériel, en marchandises et en personnel d'encadrement; quant à l'administration, il conviendrait aussi d'étoffer la cellule qui s'occupe actuellement de cet enseignement à la Commission communautaire française.

Je voudrais également évoquer la nécessité pour la Commission communautaire française, qui est le pouvoir organisateur, de nous faire connaître l'état d'avancement de l'installation des Commissions paritaires locales, les COPALOC. Leurs attributions, en ce qui concerne l'organisation des établissements scolaires mais aussi des IMP, méritent que leurs avis soient communiqués à notre Assemblée, car ils éclaireraient utilement notamment la radioscopie, qui a été demandée au début de mon intervention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Madame Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention portera sur la division 11 du budget qui concerne la culture,

mais évoquera aussi les matières culturelles qui ne sont pas reprises dans cette division.

Je constate trois choses. Tout d'abord, malgré les grandes déclarations du Ministre Hasquin, lors de la déclaration du Collège le 5 juillet 1995, aucune coopération, aucune synergie entre le Ministre de la Culture de la Communauté française qui est bruxellois et le Ministre bruxellois de la Culture à la Commission communautaire française n'existe dans ce budget.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Ils n'arrêtent pas de se parler !

M. Dominique Harmel. — Cela ne s'entend pas !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — S'ils se parlent, cela ne se sait pas et cela ne sert pas à grand chose.

Aucun accord de coopération comme c'était annoncé le 5 juillet « dans le domaine de l'enseignement, de l'alphabétisation des adultes, de l'éducation permanente et l'initiation à la citoyenneté active et solidaire ».

Interrogé en commission, le Ministre Gosuin m'a répondu que, vu la différence des budgets qui s'élèvent respectivement à 494 millions à la Commission communautaire française et à près de 5 milliards à la Communauté française.

M. Tomas qui fait signe que j'ai raison a une bonne connaissance des chiffres mais en tant que membre du Conseil de la Communauté française, je commence à les connaître également. Monsieur Gosuin, disais-je, m'a répondu : « Nous avons à éviter de passer pour les petits frères de la Communauté française. » Dès lors, il faudrait savoir ! M. Hasquin avait, déjà, peut-être parlé trop vite en juillet.

Les priorités du Ministre de la Culture — qui est bruxellois — à la Communauté française sont entre autres, la lecture publique, le soutien à la création littéraire et aux centres culturels, pour ne prendre que trois exemples; aucune synergie n'est annoncée dans ces trois domaines entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Deuxième constat : le budget « Culture » n'est pas un budget fantôme, mais un budget brouillard. Il est vrai que c'est plus adapté à la saison ! Je n'ai pas trouvé de programme justificatif pour le programme 6, intitulé « Activités parascolaires à caractère pédagogique » gérées par le Ministre Tomas.

Dans le programme 1 « Culture » proprement dit, sur sept activités — politique générale; danse, musique, théâtre; livres, littérature et langue française; folklore, tourisme; arts plastiques, musées; audiovisuel; centres culturels — on en retrouve cinq qui nous proposent une série de variantes sous le joli titre de « ventilation éventuelle de crédits », pour les subventions aux associations. Je n'aime pas beaucoup ce terme qui me semble un peu léger.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est la même chose que l'année passée : même budget, mêmes activités.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ce terme n'était pas repris dans le budget de la Commission communautaire française de l'année passée, qui était beaucoup plus précis. Les temps changent !

On ne voit vraiment clair que dans les activités « audiovisuel » et « danse, musique et théâtre », où le budget est clairement défini pour chaque chapitre des programmes.

Troisième constat : pas de trace des 12 millions supplémentaires annoncés pour l'élargissement de Télé-Bruxelles dans la périphérie, programme pour janvier 1996, paraît-il. Au Bureau de Télé-Bruxelles, le chiffre de quinze millions a même été avancé. Cette annonce qui nous réjouit le cœur me semble, dès

lors, quelque peu prématurée. Il n'y a encore aucune assurance quant à la faisabilité technique de l'opération pour laquelle le bureau de Télé-Bruxelles s'est réuni il y a exactement dix jours, le 5 décembre. Au cours de cette réunion, il a été constaté :

— que les téléspectateurs de la périphérie devraient disposer d'une antenne de réception, ce qui ne me semble pas impossible;

— qu'une étude préalable serait nécessaire pour déterminer, notamment :

a) le site de l'antenne; soit, la tour administrative qui nécessite l'accord de la RTBF et peut-être celui de la BRTN, ce dernier point étant encore à vérifier; soit, une autre tour telle que la tour bleue, par exemple;

b) le type de liaison, soit par faisceau hertzien, soit par fibre optique;

c) la puissance apparente rayonnée de l'émetteur.

Ajoutons que les douze ou quinze millions nécessaires à l'opération ne sont pas inscrits au budget 1996 de la Commission communautaire française.

Il y a donc eu un effet d'annonce, réussi reconnaissons-le, car nous nous en réjouissons tous ...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je finissais par en douter ...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — J'allais en parler, Monsieur Hasquin.

Très souvent, Monsieur Hasquin, les libéraux font référence aux sociétés privées et à la manière dont elles fonctionnent. Je verrais difficilement une société privée annoncer à l'avance, sans budget, sans étude de faisabilité, et sans assurances techniques, un programme aussi précis que celui que vous avez annoncé.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Pour votre information, l'étude de faisabilité a été faite et la problématique budgétaire était étudiée depuis quinze jours au moment où nous nous sommes exprimés publiquement.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Il est étrange que le Bureau de Télé-Bruxelles, dont je fais partie, n'en ait pas été informé !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Madame, je vous rappelle que la problématique budgétaire est d'abord du ressort de la Commission communautaire française puisque c'est elle qui subsidie Télé-Bruxelles.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je le sais, Monsieur Hasquin. Mais puisque le Bureau de Télé-Bruxelles a été informé qu'une étude de faisabilité était indispensable et qu'elle s'élèverait à un minimum de 200 000 francs, il me semble léger d'annoncer que tout est en ordre et que, dans trois semaines, Télé-Bruxelles sera diffusé dans la périphérie.

Soyons bien clair, Monsieur le Ministre, le PSC souhaite de toute son âme que les francophones de la périphérie reçoivent les émissions de Télé-Bruxelles dans les meilleures conditions possibles, Monsieur Hasquin ...

Mme Sylvie Foucart. — C'est Saint-Thomas d'«Hasquin» qui nous a enlevé notre âme ! (*Exclamations.*)

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — ... et c'est pour cela que mon parti se méfie des effets de manche prématurés qui risquent de compromettre un dossier délicat, communautai-

rement et techniquement parlant. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et d'ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous m'avez probablement mal comprise, Madame Willame, car je ne souhaitais, en aucun cas, perturber nos excellentes relations. Je ne m'adressais pas à vous en disant que Saint-Thomas d'«Hasquin» nous avait ôté notre âme, à nous les femmes.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je vous en embrasse, Madame Foucart !

Mme Sylvie Foucart. — On peut ne plus faire partie de la majorité et conserver de bonnes relations.

Mon propos s'adresse essentiellement au Ministre de la Santé puisque je vais parler du programme de lutte contre la toxicomanie et des centres de santé mentale.

Au nom de mon groupe, je voudrais dire que la politique du Collège est particulièrement «singulière» en matière de toxicomanie, en ce sens qu'elle a toujours évité tout dérapage dans ce domaine extrêmement sensible et n'a jamais manqué de souligner qu'il s'agissait avant tout d'un problème d'aide sociale. Je remercie tout spécialement le Ministre chargé de cette matière d'avoir bien voulu le rappeler avec autant de précision dans son exposé en commission.

L'utilisation du vocabulaire est bien souvent révélatrice d'une éthique et je salue donc l'emploi des termes «usager de drogues» plutôt que «toxicomane» parce qu'ils ont à la fois le mérite de la précision et d'être pointus sur le plan éthique.

Nous nous réjouissons bien entendu de l'augmentation des crédits et du maintien d'une politique active en cette matière. Mais étant donné que les réponses à mes interventions se font un peu tardives, je n'hésite pas, Monsieur le Ministre, à vous rappeler le communiqué de presse d'«Infor-Drogues» adressé à certains d'entre nous et consacré à une campagne anti-drogues de Publicis, campagne entièrement privée, qui appelle un certain nombre de commentaires.

Si je salue l'attitude courageuse du Collège, c'est précisément parce que, lorsque cette campagne d'affichage a envahi nos murs, elle a induit la totalité des dérapages connus en cette matière.

D'abord, elle commet une erreur fondamentale en ne connaissant ni le terrain, ni le public auquel elle s'adresse.

Tous les spécialistes de l'éducation s'accordent pour dire que l'efficacité d'une telle campagne est à mettre totalement en cause dans la mesure où beaucoup de jeunes sont plutôt, lorsqu'ils sont en difficulté, attirés par l'aspect marginal et dangereux d'une attitude provocante.

De plus, et c'est peut-être le plus important de ce propos, ce type de campagne est scandaleux dans la mesure où elle n'aide ni les toxicomanes ni leur entourage, et, en outre, stigmatise et renforce un processus d'exclusion qui montre des gens en souffrance sans que l'on puisse identifier s'il s'agit de «toxicomanes», de sans-abri, de pauvres ou de malades. Je vise, par exemple, le terrible visage, aux dents abîmées, que l'on a pu voir sur un certain nombre d'affiches.

Ce type de campagne est donc particulièrement dangereux et c'est contre cela que le Collège devra surtout lutter dans les mois, dans les années qui viennent. Contre ce phénomène médiatique qui s'empare d'un problème de société vieux comme le monde et qui retient notre attention depuis une vingtaine d'années. Le Collège connaîtra des difficultés à maintenir sa politique, que nous soutenons complètement.

En ce qui concerne les centres de santé mentale, le groupe socialiste a été particulièrement attentif à cette problématique dans la mesure où il s'agit d'un choix politique fondamental, à savoir privilégier l'ambulatoire par rapport à l'hospitalier et, en particulier, donner la préférence à un certain type de prise en charge individuelle plutôt qu'à ce qui constitue une décharge de responsabilité et d'autonomie, à savoir la structure hospitalière.

Ce secteur, qui connaît un moratoire depuis dix ans, avait repris espoir lors du vote du décret de 1995. Il attend donc avec beaucoup d'impatience les arrêtés d'application dont vous nous avez annoncé la publication prochaine.

Par rapport au décret, à peu près la moitié des centres de santé mentale n'ont pas le personnel requis pour œuvrer utilement. Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre — et j'aimerais que cette information soit confirmée —, qu'en ce qui concerne ce secteur, contrairement aux toxicomanies qui, elles, ont vu d'ores et déjà leur budget augmenter, il faudra obtenir des budgets complémentaires pour permettre l'application de ce décret.

Je lance cet appel parce que j'ai perçu tout l'intérêt que vous portez à cette problématique, Monsieur le Ministre. Mon président de groupe a d'ailleurs rappelé notre position générale sur la question de la santé mentale, de même que sur les centres de santé intégrés. Il est évident que le secteur de la santé mentale est en difficulté, et connaît un certain désespoir aujourd'hui. Il appartient donc aux pouvoirs publics de le sortir du marasme pour lui permettre d'agir efficacement.

Nous attendons avec impatience votre action dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le tourisme représente un enjeu considérable pour la Région de Bruxelles-Capitale non seulement en terme de flux financier mais surtout et avant tout en terme de création d'emplois.

Le Ministre responsable veut créer une nouvelle mouture dans laquelle il instaure de façon abstraite un peu de tout (comme le fromage belge).

Au lieu d'avoir une approche méthodique, c'est-à-dire de créer l'outil en fonction d'objectifs à atteindre, aujourd'hui le Ministre Gosuin crée l'outil sans se préoccuper de l'objectif ! Quelle est donc sa stratégie ?

La création d'un « bidule » hybride, mélange savant entre la politique régionale, communale, intercommunale et privée donne le TIB nouvelle mouture.

Je souligne qu'ECOLO était au départ favorable à une véritable régionalisation du tourisme, formule qui eût été plus efficace et sans doute plus économique que celle imaginée aujourd'hui. Nous ne nous opposons nullement à la participation des néerlandophones dans la structure, mais il faut cependant qu'elle s'accompagne d'une participation financière et cela le Ministre n'a pas pu nous l'assurer.

Aujourd'hui, les Bruxellois flamands n'ont pas encore répondu alors que l'organigramme est définitivement bouclé. En ce qui concerne la participation de la SDRB au TIB, le Ministre la justifie-t-il par l'aménagement immobilier que celle-ci ferait ?

Pour nous qui ne sommes pas convaincus par cet argument, nous nous posons des questions. Cela restera une énigme pour certains.

En ce qui concerne le sport, le Ministre veut mettre en place des animateurs pour stimuler des jeunes et les introduire dans des clubs sportifs en leur donnant le goût et l'envie de participer à un sport.

L'idée est, en soi, séduisante. Mais le Ministre ne connaît pas le problème de la surpopulation dans les clubs bruxellois, problème primordial dans la Région dû à un manque énorme d'infrastructures sportives.

Où est donc l'initiative tant attendue par nos clubs de développer massivement l'infrastructure, comme l'ont fait la Flandre et la Wallonie, sans parler des Pays-Bas ? L'approche théorique ne peut aboutir que basée sur la réalité du terrain.

Notre Commission communautaire française n'a évidemment pas les compétences et les subsides pour créer ces infrastructures mais quelles passerelles le Ministre lancera-t-il avec la Communauté française et son Ministre bruxellois, M. Picqué ? Ce dernier doit pourtant être sensible à cette problématique, lui-même étant Président d'un grand club bruxellois, fréquenté par de très nombreux jeunes et souffrant d'un manque de surfaces sportives.

L'héritage dû à la non-politique sportive du passé a précipité la capitale européenne dans un grave déficit d'infrastructures sportives. A quand un Ministre convaincu de l'utilité du sport, tant au niveau de l'insertion, de l'épanouissement que de l'identité bruxelloise ?

Aider le sport, c'est bien. Le faire avec les intéressés, c'est mieux. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, alors que l'on parle de la dualisation de la ville, de la fracture sociale chère à MM. Chirac, Picqué et consorts, de pauvreté galopante rendue — il est vrai — discrète par les arrêtés communaux, attentifs à la bonne tenue de nos villes, mais dont les personnes âgées autant que les jeunes sont victimes, alors que l'on parle d'exclusion croissante, puisque la presse de ces derniers jours nous a parlé de 26 000 sans-abri recensés, de 85 000 demandeurs d'emploi et que le chômage est dans de nombreux cas l'antichambre de la précarisation, de 10 pour cent de la population bruxelloise vivant en-dessous du seuil de la pauvreté, alors que l'on sait que le suicide est la première cause de mortalité des jeunes adultes et qu'un nombre de plus en plus important de personnes meurent d'overdose, alors que, par ailleurs, il est facile de faire du pathos ou de se laisser aller à ses impressions, que l'on attend ce fameux rapport sur la pauvreté qui devrait être sur les bancs du Conseil depuis un bon trois mois, dont un Ministre a déjà fait écho dans la presse mais dont il semble impossible de recevoir copie au Cabinet du Ministre Gosuin, sous le prétexte qu'on n'aurait pas eu le temps de le fournir avant janvier, alors que précisément les données de ce rapport pourraient nous éclairer sur la réalité des chiffres, que ce soit pour conforter des politiques, redresser les erreurs, infléchir et même, pourquoi pas, innover, malgré tout cela — mais la tâche est-elle trop lourde —, on vide les moyens budgétaires de la Commission communautaire française : on rembourse 640 millions de droits de tirage, on paie 124 millions à l'ORBEM, on prend toute la charge de Télé-Bruxelles soit 21 millions dans un budget ajusté 1995, on paie 211 millions d'interventions dans les frais du Conseil en 1996, tout cela représentant un total d'environ un milliard.

J'avoue être abasourdie par le peu de sens de responsabilité du Président du Collège de la Commission communautaire française. Peut-être, lorsqu'il a rédigé son budget, a-t-il oublié de changer de casquette ou de troquer ses habits de Ministre régional pour sa parure de Président du Collège ? On savait que la Communauté française avait sous-investi à Bruxelles. On constate que les besoins sont toujours plus criants. On ne sait où donner de la tête et l'on se contente de donner à la Région, pas pour les secteurs sociaux que la Région assume (logement social, contrats de sécurité) mais pour des études, pour ne pas dire pour le métro, ce serait trop facile... A moins que la station Erasme ne devienne un nouvel abri pour les sans domicile fixe comme la station Yser !

Paradoxalement, ce sont les matières sociales et de santé qui refinancent la Région et ce, pour la plupart, de manière récurrente. Pire ! On brade le patrimoine en vendant un bâtiment que l'on venait d'acquérir après avoir, si j'en crois nos annales, vitupéré pendant des années sur le manque d'investissement immobilier, de présence physique, de vitrine francophone à Bruxelles. Tout cela pour faire joli ! Alors que les moyens financiers étaient meilleurs que d'habitude, alors que les circonstances permettaient réellement de faire plus ! On se contente de dire — et on l'a dit souvent sans être lassé de se répéter — que l'on va faire plus. On aligne des chiffres, on cite des pourcentages et on raconte n'importe quoi.

Monsieur le Président, je vais illustrer ce propos et je vous assure que je suis indignée. J'avais posé ma première question en tant que nouvelle parlementaire au Ministre-Président du Collège. Dans ma naïveté, j'espérais non seulement une réponse mais, si possible, une réponse exacte. Je lis le compte rendu analytique de la séance du 17 novembre 1995. Je me permettais, avec l'audace des néophytes, d'interroger le Ministre-Président du Collège sur les incidences budgétaires en matière sociale et de santé. Je cite sa réponse : « Je vous rappelle que le 20 octobre dernier, dans ma réponse à l'interpellation de Mme Huytebroeck, j'avais déjà donné beaucoup de détails sur le transfert budgétaire de la Commission vers la Région et sur les répercussions de ce transfert envers les secteurs concernés. Manifestement, mes propos ont été interprétés avec malveillance par certains qui ont fait circuler de fausses informations. »

Monsieur le Président, je ne voudrais pas être malveillante. Je m'en tiens à ce qui est écrit en page 37 du rapport et je poursuis ma lecture de la déclaration de M. Hasquin : « Par conséquent, je vais me répéter. Globalement l'accroissement des dépenses prévues au budget 1996 par rapport au budget 1995 est de 4 pour cent. Les IMP augmentent de 7 pour cent. Le Fonds bruxellois pour l'insertion socio-professionnelle augmente de 6,5 pour cent et les services d'aide aux familles de 23 pour cent ».

J'étais tellement stupéfaite de ces bonnes nouvelles que j'avais balbutié un « merci, Monsieur le Ministre ».

Mais quand j'examine ce budget dont le Ministre-Président du Collège avait daigné nous donner un aperçu dès le 20 octobre, je vois qu'il a de la vérité une conception pirandellienne. En effet, il a comparé l'initial 1996 et l'ajusté 1995, ce qui flatte ses comparaisons mais est totalement inexact. De nombreux exemples peuvent, à l'inverse, démontrer qu'en fait les budgets sont, soit en très faible augmentation, soit carrément en diminution.

Ainsi, pour les IMP, le deuxième ajustement du budget 1995 prévoit une diminution de 80 millions par rapport au budget initial 1995. Dès lors, monsieur Hasquin, la progression réelle du budget est de 1 pour cent, ce qui, vous le savez très bien, est trop faible.

Quant au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, on constate une diminution par voie d'ajustement de 220 millions. Ce budget est donc amputé de 20 pour cent.

Voici un autre exemple dans le domaine de la santé mentale. Alors que le problème est réel, la subvention aux centres de santé mentale diminue de 11,4 millions par rapport au budget initial 1995. Les subventions pour lieux d'accompagnement psychosocial de la petite enfance passent de 3,2 à 2,2 millions, soit une réduction de 30 pour cent. C'est dire combien le Gouvernement actuel n'estime pas cette problématique prioritaire. Seule, la subvention pour des études en cette matière augmente.

Par ailleurs, les centres de coordination de soins à domicile ont un budget réduit de 7 millions par rapport au budget initial de 1995. Pour les soins palliatifs, c'est le statu quo, c'est-à-dire 15 millions alors que l'on sait l'énorme demande dans ce secteur dans notre société vieillissante.

Autre exemple : les investissements en tourisme social sont réduits aux trois-quarts à l'ajusté 1995, ce qui signifie que rien n'a été fait durant cette année.

Enfin, les subventions de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle sont diminuées d'environ 130 millions, soit plus ou moins le montant que la Commission communautaire française a versé à l'ORBEM. Pourquoi alors s'être tant battus pour que la formation soit une matière communautaire ?

J'en viens aux services d'aide aux familles. L'augmentation réelle est de 14 pour cent, ce qui est bien loin des 23 pour cent claironnés.

Monsieur le Ministre, qui avez-vous cru tromper ? Les parlementaires qui ont la possibilité de vérifier la confiance qu'ils peuvent vous accorder ? Les bénéficiaires des politiques qui, tôt ou tard, verront bien qu'ils ont été trompés ou l'électeur ?

Malgré tous les discours et déclarations que vous teniez dans l'opposition, on ne trouve aucune nouvelle politique, aucune innovation. On peut ainsi reprendre les phrases des lèvres de Marion Lemesre lors de la discussion du budget 1995 :

« Le budget 1994 avait donné à l'ensemble des Bruxellois francophones un immense espoir. Personne n'a rien vu venir. Vous n'avez eu le temps de rien faire. C'est là la troisième critique fondamentale du groupe PRL : le Collège semble figé dans la glace, attendant sans doute la dégelée des prochaines élections. En lisant le budget 1995, chacun peut constater que vos programmes d'investissements se réduisent comme peau de chagrin. Pour protéger notre langue et notre culture, pour développer le sentiment d'appartenance francophone des Bruxellois, nous devons créer, investir, avancer. »

Quelle belle déclaration, prometteuse de grands jours ! Mais quand on examine le budget 1996, au mieux on stabilise, au pire on diminue les politiques mises récemment en place. On aurait pu s'attendre à autre chose ! Les besoins sont énormes et la réponse donnée est dérisoire et désolante. Est-ce réellement par cette absence de politique sociale et culturelle que l'on va rendre Bruxelles digne d'être une capitale au rayonnement humain, une ville où il fait bon vivre, qui a le souci de chacun de ses habitants, qu'ils soient jeunes, âgés, handicapés, cultivés ou analphabètes ?

Il est de votre responsabilité, aujourd'hui, de réagir et de refuser d'entrer dans la logique infernale de l'exclusion ou du mal-être.

N'y a-t-il pas une autre politique à avoir pour Bruxelles que celle qui semble être la vôtre, de cacher les indésirables, de laisser tomber les bras devant la tâche, de s'occuper du béton plutôt que des personnes ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, j'ai été très intéressé par les déclarations faites ce matin par un certain nombre de représentants de la majorité. Je pense tout spécialement à vous, Monsieur Clerfayt, et j'ai noté, à la volée, un certain nombre de vos remarques qui me semblent assez étonnantes.

Vous avez dit que nous dépendions de la Communauté française. Je dois vous avouer n'avoir pas très bien compris car je pensais que nous disposions, avec le pouvoir décentralisé, d'une grande autonomie pour laquelle nous nous étions tous battus. Je croyais que vous y étiez très attaché en tant que francophone.

M. Bernard Clerfayt. — Le pouvoir décentralisé est d'une nature plus proche de la Communauté française que de la Région. Ce sont des matières communautaires dans tous les cas, vous en conviendrez.

M. Dominique Harmel. — C'est bien là que je ne comprends pas votre réaction. Il s'agit de deux entités qui disposent de l'autonomie la plus complète. A moins que vous ne vouliez qu'on acte aujourd'hui que le décret de la Communauté française prime sur le décret de la Commission communautaire française ...

Le budget comporte deux parties. Vous avez pu écouter ce matin avec beaucoup d'intérêt M. Eric André qui traitait de matières déléguées, alors que vous entendrez bientôt le Ministre-Président qui dispose d'un pouvoir décrétoal et qui est tout à fait indépendant en la matière. C'est la première erreur que je tenais à souligner. Je pense que vous devriez analyser plus profondément les matières qui nous ont été transférées et les compétences qui sont les nôtres dans ce cadre.

M. Bernard Clerfayt. — Si nous sommes d'accord sur l'autonomie de cette assemblée par rapport à la Région, nous sommes entièrement d'accord sur tout.

M. Dominique Harmel. — Il s'agissait donc d'une erreur. Si j'ai bien compris, nous ne sommes donc pas, comme vous le dites, dépendants de la Communauté française. Nous avons tout avantage, pour défendre au mieux nos intérêts, à travailler en symbiose mais nous ne sommes dépendants en rien, sinon pourquoi tenir aujourd'hui des discours musclés en tant que francophones bruxellois ?

Vous nous dites aussi, dans un même ordre d'idées, que vous vous réjouissez de pouvoir affirmer aujourd'hui que nous sommes plus indépendants qu'hier par rapport à la Région. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre exposé. Quand vous nous avez expliqué que les 640 millions que l'on devait transférer à la Région nous permettaient d'être plus libres encore en plus indépendants, je vous avoue n'avoir pas compris. En quoi le fait de donner 640 millions à quelqu'un vous rend-il plus indépendant ? Peut-être le fait de payer quelqu'un est-il à vos yeux une manifestation d'indépendance ?

J'ai trouvé tout particulièrement intéressant votre discours sur la problématique des déficits.

Vous avez fait une grande démonstration qui consistait à dire que la situation pourrait être plus grave.

Je suis encore plus étonné en ce qui concerne les programmes pluriannuels futurs. Vos propos sont surprenants pour un chef de groupe de la majorité. Je pensais que la loi sur la comptabilité de l'Etat était connue par chacun d'entre nous. Les programmes pluriannuels sont prévus en la matière. Il ne s'agit donc pas d'une grande nouveauté, mais, au contraire, d'un manquement grave que nous regrettons amèrement.

Ce court préambule me permet d'entamer l'intervention que je souhaite faire ce soir.

Tout d'abord, je crois qu'il faut arrêter de tourner autour du pot. Il est impossible, Monsieur De Coster, de soutenir que l'on disposera de plus de moyens en 1996 qu'en 1995. M. Hasquin est d'ailleurs trop malin pour prétendre ce genre de chose. La démonstration est simple. Le budget initial de 1995 comprend un ensemble de montants pour un total d'environ 8 milliards.

Chacun sait que 640 millions n'ont pas été utilisés pour les matières de la Commission communautaire française.

Quand, non contents de ne pas respecter le principe de l'annalité, on prend les montants réservés à des politiques déterminées pour les affecter non pas à la Commission communautaire française mais à la Région, on fait automatiquement disparaître les montants en question, qui seront affectés à d'autres politiques. Les montants initiaux prévus en 1995 n'ont pas été complètement utilisés parce qu'un certain nombre de politiques n'ont pas pu être menées comme nous le souhaitions — notamment à cause des élections —, je ne le conteste pas. Mais même si nous pouvons admettre que l'on déroge au principe de l'annalité, encore fallait-il que les montants prévus pour

des matières déterminées dans le domaine de la Commission communautaire française y soient maintenus et non transférés à la Région pour y mener d'autres politiques.

C'est mathématique. Lorsque vous avez 640 millions de moins ou lorsque, dans le cadre du budget initial 1995, vous aviez prévu 8 milliards et que vous avez dépensé 650 millions de moins, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas fait des économies dans certains secteurs.

Donc, si vous n'affectez pas ces économies à la même enveloppe, ce sera un manque évident pour les politiques de la Commission communautaire française lors de l'exercice 1996. J'espère que la démonstration est assez claire.

M. Jacques De Coster. — Vous ne voulez pas recommencer, Monsieur Harmel ? Je n'ai pas tout compris... (*Exclamations.*)

M. Dominique Harmel. — Monsieur De Coster, c'est important. Déjà au moment de la discussion du budget régional, j'avais bien compris que vous éprouviez certaines difficultés à comprendre la problématique des capacités d'emprunts illimités. Heureusement, ici ce n'est pas le cas parce que nous n'avons pas de capacité d'emprunts. Je ne dois donc pas vous expliquer ce point. Par contre, en ce qui concerne les 640 millions, je crois que vous avez compris que la Commission communautaire française se prive de moyens considérables en la matière.

Par ailleurs, quelle est aujourd'hui la règle applicable suite aux accords intervenus en 1993 et qui, je vous le rappelle, était de 25-75 pour cent jusqu'en 1995 par rapport aux 23-77 pour cent ?

Tout le monde est capable de comprendre que 23 pour cent c'est moins que 25 et, par rapport, au montant initial de 21 milliards qui avait été pris en considération nous obtenons, par exercice, une différence d'environ 300 millions. Faisons le calcul : $640 + 300 = 940$ millions. Ces chiffres me semblent difficilement contestables.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Sauf que ce n'est pas pour la même année.

M. Dominique Harmel. — Mais justement, Monsieur Tomas, vous savez pertinemment qu'en faisant passer un montant d'un exercice à un autre parce qu'un programme n'a pas pu être réalisé, vous dérogez au principe de l'annalité. Cela pourrait se comprendre pour autant que vous restiez dans la même enveloppe. Mais ces 640 millions ne seront pas affectés à des politiques de la Commission communautaire française, ils sont en fait renvoyés vers la Région. Vous nous avez en effet demandé de les prendre en considération dans le cadre du budget régional.

Vous ne pouvez pas dire un jour une chose et le lendemain son contraire.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous ne pouvez pas dire qu'on s'est privé de quelque chose puisque, de toute façon, on ne l'a pas dépensé.

M. Dominique Harmel. — Ce n'est pas parce que vous ne réalisez pas les politiques au rythme voulu que vous pouvez dire que ces montants non utilisés n'étaient pas indispensables.

Peut-on acter aujourd'hui « M. Tomas dit que nous avons trop d'argent à la Commission communautaire française » ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Non, pas du tout.

M. Dominique Harmel. — M. Tomas déclare qu'on a trop d'argent à la Commission communautaire française puisqu'il n'était pas utile d'utiliser ces 640 millions et qu'aujourd'hui, le fait de s'en priver ne met nullement la Commission communau-

taire française en difficulté. J'en prends acte, mais nous en discuterons en 1996 lors des ajustements et en 1997.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Nullement les politiques exécutées en 1995 et nullement les politiques à exécuter en 1996.

M. Dominique Harmel. — J'en prends acte.

Nous en reparlerons.

Deuxièmement, en ce qui concerne les 23,77 pour cent, je suppose que vous reconnaissez qu'un certain nombre de montants ont été abandonnés.

Lors de la conclusion des accords, vous étiez à la Communauté française et il serait peut-être intéressant de rappeler les discussions qui ont eu lieu entre la Région et la Communauté française au sujet de la clé 25/75. J'ai appris incidemment que cette décision avait été prise, mais je n'ai pas entendu beaucoup de débats à ce sujet.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous qui avez participé à ces discussions, vous avez cru un moment que vous auriez encore une clé 25/75 ?

M. Dominique Harmel. — Oui, Monsieur Tomas.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous êtes un naïf incorrigible.

MM. Grafé et Lebrun sont-ils d'accord sur ce que vous avancez ?

M. Dominique Harmel. — J'ose espérer que vous le croyez aussi, parce que vous savez comme moi qu'en matière de formation professionnelle, des problèmes naissent — parlez-en à M. Picqué — qui deviendront rapidement insolubles. Nous prenons là en charge une population énorme et c'est afin d'assurer un rééquilibrage dans certains domaines que la clé 25/75 a été retenue.

Je prends acte du fait que vous n'y croyez pas et qu'au moment où, lorsque vous étiez Ministre bruxellois de la Communauté française, ces accords ont été signés, vous étiez déjà convaincu. (*Protestations de M. Tomas.*)

Nous relirons les annales parlementaires et nous verrons ce que vous avez déclaré à cette date. Je crois que ce sera passionnant.

Pour rappel, il y a les 640 millions, la clé 23/77, ainsi qu'un montant de plus de 200 millions destiné au fonctionnement du Conseil régional bruxellois. On en arrive ainsi à un total de 1,2 milliard; c'est mathématique et incontestable.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous additionnez des pommes et des poires.

M. Dominique Harmel. — Ceux qui semblent souhaiter que l'on additionne des pommes et des poires sont ceux qui, dans le cadre de la discussion budgétaire, se basent non pas sur le budget 1995 initial, en repère avec un budget 1995 ajusté — premier et deuxième ajustements — et un budget 1996 initial, mais sur un budget 1995 ajusté — deuxième ajustement. Comme vous l'avez dit, à partir du moment où un grand nombre de politiques n'ont pas été réalisées...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — En partie par vous !

M. Dominique Harmel. — Je ne suis pas sûr et je voudrais demander à M. Hasquin de jouer le rôle d'arbitre objectif. Il est clair que, dans le cadre des politiques transférées, il avait été prévu par le Gouvernement précédent de ne pas dépenser plus de 50 pour cent des crédits. Est-ce vrai ou non ?

M. Bernard Clerfayt. — Il y avait trop d'argent ?

M. Dominique Harmel. — Mais non, Monsieur Clerfayt, vous ne comprenez rien.

M. Jacques De Coster. — Il est d'usage qu'un Ministre sortant observe une certaine réserve à propos des matières qu'il a traitées dans sa charge.

M. Dominique Harmel. — Je ne vois pas en quoi, Monsieur De Coster, je dévoile quelque secret que ce soit. Je demande à M. Hasquin s'il trouve excessif de dire qu'il est logique, quand on n'est pas sûr de la prochaine majorité, de ne pas laisser à son successeur une situation dramatique. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas utiliser plus de 50 pour cent des crédits. C'est, me semble-t-il, tout à l'honneur du Gouvernement précédent. J'estime qu'il n'y a pas de polémique possible à cet égard.

Je vais vous expliquer, Monsieur De Coster.

M. Jacques De Coster. — Je ne demande rien du tout.

M. Dominique Harmel. — Si l'on avait engagé davantage de montants, on aurait fortement handicapé la politique du futur Gouvernement.

On aurait pu le faire dans d'autres matières que j'ai gérées. On n'a pas voulu le faire. Nous avons donc demandé qu'une fois mis en place, le Gouvernement prenne ses responsabilités et décide s'il voulait ou non continuer à mener à bien certaines politiques que — je le rappelle — nous avions choisies à l'unanimité. Je ne reviendrai pas sur ce point.

La distribution de notre télévision bruxelloise en dehors de la Région est certainement une initiative intéressante qui n'avait pas été imaginée au cours de la législature précédente. Je me souviens du long discours que M. Serge Moureaux a tenu à cette tribune sur la problématique des ondes et sur la formule telle que vous la préconisez. Je ne doute pas que vous l'avez bien étudiée. Je me réjouis donc de voir à quoi elle conduira.

Dans le cadre de ce dossier, j'ai été — comme vous, je présume — assez surpris par les déclarations de Mme Van Asbroeck, Ministre de la Communauté flamande, qui se dit assez interpellée par votre proposition, mais se pose toutefois la question de savoir si, en ce début de 21^e siècle, il est bien raisonnable de ne pas utiliser le câble alors qu'il existe. Dès lors, si un membre de l'autre communauté linguistique fait preuve d'une telle objectivité, je pense qu'il serait peut-être pas utile de prendre contact afin d'envisager une solution plus ingénieuse que celle consistant à inviter chacun d'entre nous à chercher une vieille antenne dans son grenier. Je vous demande par conséquent de prendre avec elle les contacts nécessaires.

M. Jacques De Coster. — Voilà une bonne nouvelle !

M. Dominique Harmel. — La chute est en effet souvent le meilleur moment ! (*Sourires.*)

Cela étant, il est permis de s'étonner du peu de débats que nous avons eus, tant en séance publique qu'en commission, concernant la problématique du tourisme et de la superbe structure imaginée au TIB. Je crois sincèrement que nous sommes très loin du projet ambitieux qui avait été repris par l'ensemble des Présidents des ateliers. Je rappelle qu'ils étaient au nombre de sept et qu'ils représentaient l'ensemble des forces vives du Conseil régional, de l'OPT, du VCGT et des milieux privés. La formule présentée est un peu étonnante dans la mesure où elle part du plus bas pour coordonner le plus haut. En effet, sauf erreur de ma part, le TIB dépend essentiellement de la Ville de Bruxelles. Dès lors, je ne vois pas très bien comment il sera possible de coordonner l'ensemble des politiques. Je pensais plutôt à un type de coordination n'impliquant pas l'engagement

d'une série de personnes. Je rappelle qu'il suffisait d'engager un responsable. On pouvait ensuite imaginer que certains membres soient délégués par l'OPT, le VCGT ou d'autres organismes.

Bien qu'il ne faille pas vouloir faire le bonheur des gens malgré eux, je suis assez étonné que, dans la mesure où le secteur privé, qui me semblait plus ambitieux, marque son accord avec la formule proposée, je m'en réjouis sans amertume, Monsieur Tomas.

A ce projet, était également liée la possibilité de récolter l'équivalent de 150 millions de francs environ. Vous avez certainement eu écho de cet important projet qui consistait à faire l'analyse et l'étude de l'image de Bruxelles. Le secteur privé était prêt à jouer un rôle important, voire paritaire dans le cadre du financement de ce projet. Il me plaît de rappeler que le montant dont nous disposons aujourd'hui pour ce type d'opération en matière de tourisme est d'environ 35 millions de francs. Je rappelle également que chacun des hôtels quatre ou cinq étoiles dépense environ cinquante millions de francs par an pour sa publicité personnelle. L'impact qu'ils pourraient avoir dans une promotion bien réfléchie et bien concertée n'est dès lors pas négligeable pour le développement de Bruxelles-Capitale.

A tous ceux qui trouvaient bizarre l'idée de mêler d'autres acteurs que les acteurs francophones dans le cadre de cette politique, je rappelle que tout franc qu'on parviendra à percevoir dans le cadre du tourisme représente 85, 86 ou 87 centimes pour les francophones et 13 centimes pour les flamands. Je dis à ceux qui tenaient ce genre de discours et qui, aujourd'hui, estiment qu'il est temps, pour avoir une plus grande indépendance, de transférer plus d'un milliard à la Région, qu'ils abandonnent selon moi une partie de leurs prérogatives, c'est-à-dire celles qu'ils exercent ici, seuls, comme des grands, en tenant d'ailleurs souvent des discours plus musclés qu'au Conseil régional, qu'ils acceptent ainsi qu'environ 15 pour cent de leur budget passe de la Commission communautaire française au Conseil régional où, je le rappelle, la règle est évidemment le consensus, puisque nous n'y sommes pas seuls. J'ai le sentiment que ce comportement est, pour le moins, étonnant pour ne pas dire contradictoire. J'attends donc votre réponse à cet égard-là. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Demaret.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, je voudrais vous faire part de mon sentiment après avoir entendu les intervenants : je trouve que ce budget devrait être voté morceau par morceau, titre par titre, et non, comme vous le faites, majorité contre opposition. Bien que faisant partie de l'opposition, je crois que des choses intéressantes ont été dites. Il y a des points sur lesquels nous pourrions vous rejoindre et d'autres sur lesquels vous devriez nous rejoindre. C'est cela, la démocratie ! Je le sais, elle n'a jamais existé ! Que ce soit ici ou au Parlement c'est toujours la même chose : le doigt sur la couture du pantalon, on fait partie de la majorité ou bien de l'opposition et on vote tous, clair et net ! Si les gens devaient le savoir, les partis extrémistes n'auraient pas six ou sept représentants, ils en auraient vingt, vingt-cinq, trente, cinquante...

C'est un scandale ! (*Applaudissements sur les bancs du FN.*)

Je dis ce que je pense !...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous en prenez la responsabilité !

M. Michel Demaret. — J'en prends la responsabilité et je dis, Monsieur, qu'au lieu d'avoir le doigt sur la couture du pantalon, vous feriez mieux d'examiner les projets. Cela vous permettrait de voter parfois avec nous, comme nous pourrions voter avec vous, et non comme cela se fait. (*Exclamations sur divers bancs et applaudissements sur les bancs du FN.*)

Je n'ai pas dit que c'est la bonne solution, Messieurs de l'extrême droite, mais il n'empêche, par la façon de faire habituelle, vous le provoquez, ... nous le provoquons ! (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Je suis entièrement d'accord avec ma collègue, Mme Fraiteur, qui a très bien exposé son point de vue, et je ne dis pas cela parce qu'elle fait partie de l'opposition.

Les membres de la majorité ont voté le budget du CRB sans savoir — ou alors les accords étaient pris ailleurs qu'ici ce qui est, encore une fois, anti-démocratique — s'ils allaient obtenir de l'argent de la Commission communautaire française. Enfin, Messieurs !...

M. Bernard Clerfayt. — Mais on l'avait prévu...

M. Michel Demaret. — Voilà, vous venez de le dire, mon cher ami !

Où l'aviez-vous prévu ? Ici, à l'Assemblée ? Non, en caucus ! Vous avez raison, vous l'aviez prévu, mais sans débat. En fait, vous acceptez de faire des emprunts au CRB et vous retirez ainsi des moyens à la Commission communautaire française. Ne me dites pas le contraire ! J'ai entendu les Ministres en commission. Ils ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas faire davantage. C'est évident ! Un certain montant leur est alloué et ils doivent se débrouiller avec cette somme. C'est notre faute à tous si, en matière d'aide aux personnes, on ne peut prendre les mesures nécessaires. C'est parce que les moyens accordés aux Ministres sont insuffisants. D'aucuns diront que les Ministres avaient décidé de ce montant en aparté. C'est un autre problème ! Ce qui est certain, c'est que l'on réduit les moyens au niveau du secteur social pour accomplir d'autres choses ailleurs ! Si je ne m'abuse, Monsieur Hasquin, vous vous seriez déclaré satisfait de la répartition 20-80 pour cent. Cependant, logiquement, c'est 33 pour cent que les néerlandophones auraient dû donner et non pas 20 pour cent, c'est la clé de répartition du CRB. Qu'en est-il de la différence de 13 pour cent ?

Par ailleurs, deux décrets ont été acceptés à l'unanimité lors de la dernière réunion du Collège. Cependant, comment va-t-on financer la mise en application de ces décrets ? Vous n'en avez pas les moyens !

Enfin, une autre question me tracasse. Je ne suis pas un membre du FDF et je ne suis pas un grand intellectuel mais...

M. Bernard Clerfayt. — Cela vous honore !

M. Michel Demaret. — Vous êtes probablement un bon orateur et vous connaissez certainement votre domaine. Cependant, il est une chose que vous ne connaissez pas, c'est le peuple ! C'est cela l'important car vous êtes censé le représenter ! (*Applaudissements sur les bancs du FN.*)

En ce qui concerne le TIB, vous souhaiteriez qu'il soit du ressort des Communautés. Croyez-vous que le Japonais qui débarque à Bruxelles s'y intéressera ? Il y a certainement une partie de culture en la matière, je le reconnais. Cependant, le TIB est de compétence régionale. En ce qui concerne les agrégations des hôtels, du côté francophone — j'en ai fait l'expérience — on demande de tout raser puis de construire des planchers en béton. Du côté néerlandophone, il suffit de placer des sprinklers et cela suffit. Lorsqu'un touriste japonais se renseigne en matière d'hôtels, on lui indiquera un hôtel du côté francophone ou du côté néerlandophone selon l'endroit où il s'adressera mais on ne lui communiquera pas les deux. Croyez-vous que c'est de cette façon que vous allez promouvoir Bruxelles ?

En rassemblant les moyens des deux côtés, vous en aurez beaucoup plus ! Demandez au secteur privé. Il a des moyens...

M. Bernard Clerfayt. — C'est pour cela que l'on fait confiance au TIB !

M. Michel Demaret. — C'est vous qui faites confiance au TIB. C'est vous qui venez de prendre cette décision.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Puis-je attirer l'attention de la personnalité la plus populaire du Parti Social Chrétien — c'est un hommage que je vous rends, Monsieur Demaret — sur le fait que lorsqu'on analyse les propositions du Ministre Gosuin quant à l'avenir du TIB, cette Assemblée, et le Collège composé exclusivement de Ministres bruxellois francophones, ont veillé à prévoir une représentation de la Communauté flamande. En effet, nous n'ignorons pas les aspects qui font de Bruxelles une capitale qui doit être majoritairement francophone certes mais ouverte aux autres cultures, y compris à la culture flamande.

M. Michel Demaret. — Pourquoi ne le conférez-vous pas au CRB plutôt qu'à la Commission communautaire française ?

M. Bernard Clerfayt. — Demandez-le à votre chef de groupe. Ce sont eux qui ont négocié les accords de la Saint-Quentin. Des intellectuels vous l'expliqueront !

M. Michel Demaret. — C'est ridicule ! Au point de vue intellectuel, je vous fais confiance, je vous ai déjà suffisamment entendus ! (*Exclamations.*) Je vous remercie de m'avoir écouté (*Applaudissements sur les bancs PSC et FN.*) et d'avoir participé.

M. le Président. — La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, avant tout, je souhaite exprimer, au nom du Front national, la profonde volonté d'apaisement communautaire qui doit caractériser nos relations avec la Flandre. Les francophones de la périphérie doivent pouvoir accéder à l'information francophone; personne ne le conteste. Mais Télé-Bruxelles ne doit pas être le vecteur de l'agressivité de notre Communauté contre la Communauté flamande.

Les subsides de Télé-Bruxelles sont de 43,5 millions. Vous connaissez, pour en être responsables, la politisation du Conseil d'Administration de cette station. Je plains les journalistes de Télé-Bruxelles, obligés de travailler dans ce contexte politicien.

Voyez-vous, nous, au Front national, nous préférons une télévision dont les journalistes ont une opinion, fût-elle de gauche, à cette télévision où les apparitions des excellences régionales font l'objet d'une répartition savamment étudiée.

Bruxelles et Télé-Hasquin ou plutôt Télé-Bruxelles — veuillez excuser ce lapsus — est bien une exception dans le paysage audiovisuel européen, où France 3 et ses télévisions régionales invitent régulièrement les élus régionaux du Front national à s'exprimer sur leurs canaux.

Les subsides aux associations se caractérisent par leur politisation, leur illégalité, leur manque de pertinence.

En ce qui concerne les subsides octroyés aux associations du troisième âge, je note que la Fédération socialiste des pensionnés reçoit 120 000 francs, la Fédération libérale des pensionnés, 180 000 francs, l'Union chrétienne des pensionnés, 180 000 francs, et l'Amicale des aînés francophones-FDF, 60 000 francs.

Quant aux syndicats FGTB-CSC-CGSLB, ils se voient octroyer 222 500 francs.

Des subsides sont également octroyés pour la participation aux activités locales à rayonnement régional, titre évocateur s'il en est.

J'en viens aux subsides destinés aux associations d'éducation permanente du troisième âge. La Confédération des pensionnés socialistes reçoit 30 000 francs et le secteur troisième âge de la FGTB, 40 000 francs.

Par ailleurs, la Commission permanente des femmes de la Fédération bruxelloise du PS se voit octroyer 70 000 francs.

Le Centre socialiste d'éducation permanente reçoit également une subvention.

J'ai gardé pour la fin — nous connaissions déjà l'homme de l'année ! — le subside de l'année. Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de citer le PRL. Le prix est de 100 000 francs belges.

Enfin, vos subsides aux associations d'immigrés ou aux communes chargées de redistribuer cette aide — c'est un comble que ce soit un élu du Front national qui doivent le souligner — sont dépensés avant d'arriver à ceux à qui ces subsides s'adressent.

Et même si ces subsides arrivaient à destination, s'agissant de services et non pas d'aide individuelle, ils viseraient principalement les immigrés clandestins car, de deux choses l'une, soit les immigrés sont intégrés et ils n'ont pas besoin de subsides spécifiques, soit ils ne le sont pas et ce sont des clandestins qui bénéficient de ses subsides. Horreur ! Alors que M. Picqué vient de déclarer l'ouverture de la chasse aux clandestins. La voix de la raison retentirait-elle chez M. Picqué, même si les 14 millions du programme intégration-cohabitation placent Saint-Gilles et son dynamique bourgmestre en pole-position ?

Enfin, ce budget est partiellement illégal car il subsidie le trafic et la détention de la drogue. Ou bien que l'on m'explique pourquoi 700 000 francs sont affectés à la liaison anti-prohibitionniste. Mais il est vrai que la mode est aux interviews complaisantes pour la consommation de drogue.

Pour toutes ces raisons, le Front national ne soutiendra pas le budget de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs du FN.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la liste des orateurs étant épuisée, nous sommes arrivés au terme de nos travaux. Nous les reprendrons le lundi 18 décembre 1995, à 14 h 15, pour les réponses des membres du Collège.

La séance est levée.

— La séance est levée à 16 h 45.

Membres présents à la séance du matin :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daif, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demandez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Mme Molenberg, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Tomas, van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

M. Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daif, Decourty, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

ANNEXE 1

Lundi 4 décembre 1995

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée M. Cools), Cornelissen, Daïf (supplée Mme Mouzon), De Coster, de Patoul, Galand (supplée M. Ouezekhti), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart), M. Hermanus, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

M. Cools (suppléé), Mmes Foucart (suppléée), Mouzon (suppléée), M. Ouezekhti (suppléé).

Mardi 5 décembre 1995

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

MM. Cornelissen, Daïf, de Patoul (Président), Drouart, Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg (supplée M. van Eyll), Persoons, MM. Romdhani (remplace M. Thielemans), Smits, Mme Stengers, M. Veldekens.

Absents :

MM. Thielemans (remplacé), van Eyll (suppléé).

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demaret, Mmes De Permentier (supplée M. De Grave), Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

M. De Grave (suppléé), Mme Payfa (excusée).

Commission de la Santé

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

MM. Adriaens, Clerfayt (remplace Mme Payfa), Mme De Permentier, M. Decourty, Mmes Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Hecq, Mme Molenberg, M. Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, Vanpévenage.

Absents :

M. De Decker (excusé), Mme Payfa (remplacée).

Mercredi 6 décembre 1995

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

4. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Draps (supplée M. Cools), Mme Foucart, M. Hermanus, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Mouzon, MM. van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents:

MM. Cools (suppléé), de Patoul (excusé), Michel (excusé), Ouezekhti.

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

MM. Bultot, Cornelissen (supplée M. van Eyll), Mme De Permentier, MM. Decourty, Désir (Président), Mme Guillaume-Vanderroost (remplace M. Demannez), M. Hermanus (supplée M. Thielemans), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mmes Lemesre, Molenberg, M. Ouezekhti, Mmes Persoons, Schepmans, M. Smits (remplace M. De Grave), Mme Willame-Boonen.

Absents:

MM. De Grave (remplacé), Demannez (remplacé), Thielemans (suppléé), van Eyll (suppléé).

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

Mme Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Mme Fraitteur, MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck (supplée M. Galand), Molenberg, MM. Romdhani (supplée Mme Bouarfa), Roelants du Vivier.

Absents:

M. Adriaens, Mme Bouarfa (suppléée), MM. de Lobkowicz, Demaret (suppléé), Galand (suppléé), Mmes Mouzon, Payfa, M. Smits.

Vendredi 8 décembre 1995

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mmes Caron, Carthé (remplace Mme Mouzon), Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée M. Hermanus), Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, Ouezekhti, van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

M. Hermanus (suppléé), Mme Mouzon (remplacée).

Lundi 11 décembre 1995

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée M. de Patoul), Cools, Daïf (remplace Mme Mouzon), De Coster, Hermanus, Smits (remplace M. Michel), van Weddingen, Zenner (Président).

Absents :

Mme Caron, MM. Cornelissen (excusé), de Patoul (suppléé), Mmes Foucart (remplacée), Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel (remplacé), Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti, Veldekens.

Mardi 12 décembre 1995

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

Présents :

Mme Bouarfa (supplée M. Thielemans), MM. Daïf, de Patoul (Président, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hecq (supplée M. Cornelissen), Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Michel, Mme Persoons, M. Smits, Mme Stengers.

Absents :

MM. Cornelissen (suppléé), Drouart, Mme Lemesre (supplée), MM. Thielemans (suppléé), van Eyll, Veldekens.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 22 juin 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, 6, 7 et 16, alinéa, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 4 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'article 54 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant des mesures de protection des dunes côtières;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour annule, dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, la rubrique n° 64, b), de l'annexe et rejette le recours en annulation des annexes A et B de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 73, 2°, 3° et 4°, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle concernant l'article 320 du Code civil au tribunal de première instance de Mons;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 25 et 29 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 100 du Code pénal ne violent pas l'article 10 de la Constitution;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 20 avril 1994 modifiant le décret du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1964 ne viole pas les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— l'arrêt du 13 septembre 1995 par lequel la Cour annule, dans l'article 4 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, article remplacé par l'article 7 du décret du

23 décembre 1993 modifiant le décret du 30 avril 1990 : — dans le paragraphe 1^{er}, les mots : « fixe le montant de la redevance et », — dans le paragraphe 2, alinéa 2, les mots : « Les catégories de prises d'eau et le taux de cette contribution de prélèvement sont fixés par le Gouvernement »;

— l'arrêt du 28 septembre 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles;

— le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, introduit par S. Verbeke, moyen pris de la violation des articles 0, 11 et 24 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 315, alinéa 2, du Code judiciaire (les articles 143 et 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses), introduit par M.M. Martens, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle de la loi du 23 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995, et plus particulièrement du numéro de budget 13, division 56, programme 1, rubriques 7 et 8, introduit par l'a.s.b.l. Syndicat national de la Police belge, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 137 à 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par M.C. Melard, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation totale ou partielle — des articles 2, 3 et 5 du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature, — du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits par la S.A. Compagnie Het Zoute et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit notamment par le Groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par la S.C. European Heart Centre et la S.A. Tibema, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995, introduit notamment par l'a.s.b.l. Union professionnelle des entreprises d'élimination, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation des articles 34 et 35 de la loi du 9 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la gendarmerie et au statut de son personnel, introduit par l'a.s.b.l. Syndicat national du Personnel de la Gendarmerie et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 90octies du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communication et de télécommunications privées, introduit par l'Institut des experts-comptables et M.R. Knockaert, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 16, 17 et 29 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, introduit par la S.A. A.D.-Limousines, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 14 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit par l'a.s.b.l. Vereniging van Vlaamse Studenten, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 85 à 91 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit notamment par l'a.s.b.l. Hogeschool Sint-Lukas Brussel, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de P. Wezmbeek contre le «Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs») sur le point de savoir si l'article 23 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire et l'article 59 du décret spécial de la Communauté flamande du 19 décembre 1988 relatif au Conseil autonome de l'Enseignement communautaire violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des Régions;

— A question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. Van Deun contre C. de Rijck et autres) sur le

point de savoir si l'article 182 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M.R. Urbain et autres) sur le point de savoir si l'article 479 du Code d'instruction criminelle viole l'article 10 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. de Meester de Betzenbroeck contre le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 4, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole l'article 10 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de Mme I. Marong et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 34 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat et l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, applicable à la prescription des créances à charges de la Région wallonne en vertu de l'arrêté royal du 17 juillet 1991, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la S.A. Toys «R» US Belgium contre le Comité interministériel pour la distribution et la Région Wallonne) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruges (en cause du Ministère public contre M.G. Van Den Broucke) sur le point de savoir si les articles 65, § 1^{er}, et 67, alinéa 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de M.K. Jozef contre Mmes R. et Y. Hofmans) sur le point de savoir si l'article 319, § 3, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Huy (en cause de M.R. Miliche contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 88 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné viole l'article 4 de la Constitution.

